



LES TEMPLIERS

Régine Pernoud

puf

QUE SAIS-JE ?

Les Templiers

RÉGINE PERNOUD

Conservateur honoraire aux Archives nationales

Neuvième édition

56e mille



DU MÊME AUTEUR

- Les Gaulois, éd. du Seuil, 1971.
Jeanne d'Arc par elle-même et par ses témoins, éd. du Seuil, 1965. *Aliénor d'Aquitaine*, Albin Michel, 1966.
Héloïse et Abétard, Albin Michel, 1970.
La Reine Blanche, Albin Michel, 1972.
La formation de la France, Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? », no 155, 3e éd., 1966.
La bourgeoisie, Presses universitaires de France, collection « Que-sais-je ? », no 269, 1985.
Histoire de la bourgeoisie en France, I : Des origines aux Temps modernes ; II : Aux Temps modernes, éd. du Seuil, 1960-1962, rééd. 1981.
Les Croisades, Julliard, 1960, collection « Il y a toujours un reporter » (épuisé).
Les hommes de la croisade, Fayard, 1982, rééd. 1987.
Jeanne d'Arc, avec M.-V. Clin, Fayard, 1986.
Le Tour de France médiéval, avec Georges Pernoud, Stock, 1982.
Le Moyen Âge raconté à mes neveux, Stock, 1983.
La femme au temps des cathédrales, Stock, 1981, r□□d. 1985.
Carnet de Villard de Honnecourt. xiii^e s., Introduction et commentaires de A. Erlande-Brandenburg, Jean Gimpel, Roland Bechmann, R. Pernoud, Stock, 1986.
Isambour la reine captive, avec Geneviève de Cant, Stock, 1987. *Richard Cœur de Lion*, Fayard, 1988.
La femme au temps des croisades, Laurence Pernoud, Stock, 1991. *Villa Paradis*, Laurence Pernoud, Stock, 1992.
J'ai nom Jeanne la Pucelle, Gallimard Découvertes, 1994.
Hildegarde de Bingen, éd. du Rocher, 1994.
Réhabilitation de Jeanne d'Arc. Reconquête de la France, éd. du Rocher, 1995

ISBN 978-2-13-059023-1

Dépôt légal – 1^{re} édition : 1974
10^e édition : 2011, octobre

© Presses Universitaires de France, 1974
6, avenue Reille, 75014 Paris

Chapitre I

LES ORIGINES DU TEMPLE

L'an 1099, les croisés ont repris Jérusalem et les lieux saints de Palestine tombés aux mains des musulmans quatre cents ans auparavant et qui, à une date beaucoup plus récente, ont été soumis au pouvoir des Turcs seldjoukides dont l'invasion en Asie Mineure fait l'effet d'un raz de marée et dont la victoire sur les forces de l'Empire byzantin (bataille de Mantzikert, 1071) a été pour celles-ci un véritable désastre.

Le mouvement des pèlerinages n'avait jamais été totalement interrompu, sinon aux périodes de persécutions particulièrement cruelles contre les chrétiens comme l'avait été, par exemple, le règne du calife Hakim au début du xi^e siècle. Il allait être considérablement stimulé par cette reconquête des lieux saints, mais continuait à n'être accompli que dans des conditions précaires, car la plupart des barons croisés, une fois rempli leur vœu, regagnaient l'Europe ; les forces demeurées en Terre sainte restaient dérisoires et n'allaient se développer que dans quelques cités fortifiées ou dans les châteaux hâtivement édifiés ou reconstruits aux points névralgiques du Royaume ; « des brigands et des voleurs infestaient les chemins, surprenaient les pèlerins, en détroussaient un grand nombre et en massacraient beaucoup » (Jacques de Vitry).

Conscients de cette situation, quelques chevaliers décident de prolonger leur vœu en consacrant leur vie à la défense des pèlerins. Ils se regroupent autour de l'un d'entre eux, Hugues, originaire de Payns en Champagne, et de son compagnon Geoffroy de Saint-Omer. Cette initiative, qui naît en 1118 ou plutôt 1119, rallie assez tôt de hauts barons : parmi les neuf premiers membres se trouve André de Montbard, oncle de Bernard, l'abbé de Clairvaux ; Foulques d'Angers, en 1120, se joindra à eux, et quelque temps après, certainement avant 1125, Hugues, comte de Champagne.

Ces chevaliers s'engagent à défendre les pèlerins, à protéger les chemins qui mènent à Jérusalem. Ils y consacrent leur vie et décident d'en faire l'objet d'un vœu qu'ils prononcent devant le patriarche de Jérusalem. Aussi bien le roi Baudouin II les accueille-t-il dans une salle de son palais de l'esplanade du Temple, tandis que les chanoines de la Ville sainte leur abandonnent un terrain contigu au leur ; cela, dans la première année de leur existence, 1119-1120. Quelques années plus tard, le roi de Jérusalem, s'installant lui-même dans la tour de David, abandonnera aux « Pauvres Chevaliers du Christ » (c'est le nom qu'ils se sont donné) cette première résidence royale que l'on identifie avec le temple de Salomon et dont les musulmans avaient fait la mosquée Al-Aksa. Dès ce moment, l'ordre créé sera celui du Temple, et ses membres, les Templiers.

Semblable création n'est, à l'origine, qu'une manifestation de ce sens de l'adaptation, ce souci de répondre aux besoins du moment qui semblent caractériser les fondations religieuses pendant toute la période féodale. Avant elle, avait eu lieu, sur une initiative semblable et tout aussi spontanée, la création de l'hôpital Saint-Jean où, à Jérusalem, étaient hébergés les pèlerins malades ou pauvres. Les « Hospitaliers », comme les « Pauvres Chevaliers », s'engageaient par vœu et, pour maintenir leur fidélité à l'abri des défaillances humaines, adoptaient une règle inspirée de celle de saint Augustin.

L'ordre du Temple – qui ne cessera de considérer comme sa maison principale, la *maison chèvétaine*, ce Templum Salomonis qui figurera sur son sceau, est une création entièrement originale, car elle appelle des chevaliers séculiers à mettre leur activité, leurs forces, leurs armes au service de ceux qui ont besoin d'être défendus. Elle concilie donc deux occupations qui semblaient incompatibles : la vie militaire et la vie religieuse. Aussi bien sentent-ils de bonne heure le besoin d'une règle précise qui à la fois contienne ses membres en prévenant des écarts toujours possibles, et leur permette d'être reconnus par l'Église dans la fonction qu'ils exercent.

Aussi, à l'automne de l'an 1127, Hugues de Payns passait-il la mer avec cinq compagnons. Il vient à Rome, sollicite du pape Honorius II une reconnaissance officielle et intéresse à leur cause saint Bernard, qui réunit à Troyes un concile pour régler les détails de leur

organisation (13 janvier 1128). Le concile est présidé par le légat du pape Mathieu d'Albano. Il rassemble les archevêques de Sens et de Reims, les évêques de Troyes et d'Auxerre, de nombreux abbés, dont celui de Cîteaux Etienne Harding, et très probablement – bien que le fait ait été mis en doute – Bernard de Clairvaux. Hugues de Payns fait le récit de sa fondation, expose les coutumes qu'il suit avec ses compagnons et demande à celui qu'on appellera saint Bernard de leur rédiger une règle. Celle-ci, après discussion et moyennant quelques modifications, est adoptée par le concile. Cette première rédaction sera suivie d'une autre, due à Étienne de Chartres, patriarche de Jérusalem (1128-1130) : c'est la Règle latine, dont le texte nous a été conservé ; une version française, postérieure (vers 1140), sera faite de ce texte¹. Comme la plupart des ordres religieux à l'époque elle prévoit plusieurs sortes de membres : les chevaliers qui appartiennent à la noblesse (on sait qu'alors les nobles seuls assument la fonction militaire) et qui sont les combattants proprement dits ; les sergents et écuyers qui sont leurs auxiliaires et peuvent être recrutés dans le peuple ou la bourgeoisie ; les prêtres et les clercs qui assurent le service religieux de l'ordre ; enfin des serviteurs, artisans, domestiques, et aides divers.

¹ L'ensemble de ce qui constitue les règlements élaborés par les Templiers a été publié par Curzon (v. Bibliographie). Ils comportent : la Règle latine primitive (1128) ; la version française (vers 1140) ; les usages ou Retraits (mis en écrit vers 1165) ; enfin, les Statuts conventuels fixant, par exemple, les cérémonies (rédigés vers 1230-1240) ; et les Égards, recueil de jurisprudence, énumérant les fautes et pénalités diverses (vers 1257-1267). Une règle a été rédigée en catalan après 1267.

Comme il en est dans beaucoup d'autres ordres aussi, au fondateur Hugues de Payns, mort en 1136, a succédé un organisateur, Robert de Craon. Celui-ci, comprenant qu'il est indispensable d'asseoir les donations, qui sont désormais nombreuses, sur une approbation pontificale, sollicite du pape Innocent II la bulle *Omne datum optimum* (29 mars 1139) sur laquelle seront fondés les privilèges de l'ordre. Le principal de ces privilèges est l'exemption de la juridiction épiscopale ; l'ordre pourra avoir ses propres prêtres, ses chapelains assurant l'assistance religieuse et le culte liturgique et qui ne relèveront pas des évêques de l'endroit. Un tel privilège ne manquera pas d'être contesté et provoquera maintes difficultés avec le clergé séculier. Il jouit aussi de l'exemption des dîmes ; seuls les cisterciens en sont, comme les Templiers, exemptés. Et l'on conçoit que nombre de jalousies aient été suscitées par ce privilège fiscal qui favorise leurs domaines. Enfin, ils ont le droit de bâtir des oratoires et de s'y faire enterrer. L'ordre jouit donc d'une grande autonomie et aussi de larges ressources, car les donations ont afflué. Les accusations d'orgueil et d'avarice y trouveront un fondement solide au fur et à mesure que l'ordre va se développer.

Car son expansion dépasse tout ce qu'auraient pu prévoir et espérer les neuf premiers chevaliers, ces « Pauvres Chevaliers du Christ » qui, groupés autour d'Hugues de Payns, assumaient la tâche ingrate de surveiller la route, celle par exemple entre Caïffa et Césarée de Palestine, véritable défilé entre les

montagnes, où ils ont commencé obscurément leur tâche ; et où, dès 1110, Hugues et son compagnon Geoffroy avaient construit une tour, la tour de Destroit, relais de sécurité pour les pèlerins. Aucun n'aurait pu imaginer le rayonnement promis à ces ordres militaires qui allaient surgir aux côtés de celui du Temple, en tout premier lieu le caractère militaire pris aussi par les Hospitaliers, au siècle suivant la fondation des Chevaliers teutoniques, mais surtout ses prolongements en Espagne où, dès les premiers moments, les Templiers viennent mener une lutte semblable à celle qu'ils mènent en Terre sainte, les ordres d'Alcantara, de Calatrava, l'ordre d'Avise, celui du Christ, dans lequel ils survivront après leur suppression, celui de Saint-Jacques-de-l'Épée, etc. Il est vrai, la grande voix de saint Bernard s'était élevée en leur faveur et avait clamé leurs mérites. L'éloge qu'il faisait de la chevalerie du Temple, *De laude novae militiae* (écrit entre 1130 et 1136), était un appel lancé aux chevaliers du siècle, dont il raillait « le goût du faste, la soif de vaine gloire ou la convoitise des biens temporels », les exhortant à venir chercher un vrai dépassement dans la nouvelle milice qui se voulait une pure chevalerie de Dieu. Il avait exalté avec son éloquence fougueuse les vertus profondes du nouveau combattant, étayées par les exigences de la Règle :

« Avant tout la discipline est constante et l'obéissance est toujours respectée ; on va et on vient au signal de celui qui a autorité ; on est vêtu de ce qu'il a donné ; on ne présume pas de chercher ailleurs nourriture et vêtements... Ils mènent

loyalement une vie commune sobre et joyeuse, sans femme ni enfants ; on ne les rencontre jamais désœuvrés, oisifs, curieux... ; parmi eux aucune acception de personne : on honore le plus valeureux, non le plus noble... ; ils détestent les dés et les échecs, ont la chasse en horreur... ; ils ont les cheveux coupés ras..., jamais peignés, rarement lavés, le poil négligé et hirsute ; sales de poussière, la peau tannée par la chaleur et la cotte de mailles... »

Et de broser un inoubliable portrait de ce type de chevalier :

« Ce Chevalier du Christ est un croisé permanent engagé dans un double combat : contre la chair et le sang, contre les puissances spirituelles dans les cieux. Il s'avance sans peur, ce chevalier en garde à droite et à gauche. Il a revêtu sa poitrine de la cotte de mailles, son âme de l'armure de la foi. Muni de ces deux défenses il ne craint ni homme ni démon. Allez donc de l'avant avec assurance, chevaliers, et chassez devant vous d'un cœur intrépide les ennemis de la croix du Christ : de sa charité, vous en êtes sûrs, ni la mort ni la vie ne pourront vous séparer... Comme il est glorieux, votre retour de vainqueur au combat ! Comme elle est bienheureuse, votre mort de martyr au combat ! »

Encore moins auraient-ils pu prévoir le torrent de thèses, hypothèses et élucubrations innombrables qui ont été émises à propos de l'ordre du Temple, de ses origines, de son fonctionnement, de ses usages. Pour l'historien, le décalage est tel entre les fantaisies auxquelles se sont livrés sans retenue aucune les écrivains d'histoire de tous bords, et d'autre part les

documents authentiques, les matériaux certains, que gardent en abondance nos archives et nos bibliothèques, qu'on aurait peine à y croire si cette opposition ne se manifestait de la façon la plus visible, la plus évidente. Il se passe pour les Templiers ce qui s'est passé, par exemple, pour Jeanne d'Arc, où, à côté d'une abondante littérature hagiographique et d'hypothèses foisonnantes, totalement gratuites et uniformément sottes : naissance bâtarde, etc., les documents, eux, s'imposent avec la rigueur la plus totale. Pour les Templiers il est, encore une fois, à peine croyable de comparer en esprit la littérature (non plus hagiographique, mais carrément démentielle en quelques cas) qu'ils ont suscitée, et d'autre part ces documents si simples, si probants, si tranquillement irréfutables qui constituent leur histoire vraie.

Chapitre II

STRUCTURES ET VIE QUOTIDIENNE

Tel qu'il se présente à travers les diverses parties de la Règle, l'ordre du Temple est très typique de la société féodale qui l'a vu naître. Ses structures sont nettement hiérarchisées, mais les pouvoirs exercés ne sont pas « totalitaires ». Le rôle de l'élection pour désigner ceux qui l'exercent, celui des assemblées pour l'assister et au besoin le contrôler étaient très importants.

À la tête de la hiérarchie, le maître du Temple – qu'aux temps modernes on appelle obstinément le grand maître, on se demande pourquoi, l'expression n'étant jamais utilisée dans la Règle ni dans les divers chapitres de statuts qui la complètent ni plus généralement à l'époque même du Temple (on ne trouve le terme qu'au xiv^e siècle, et encore rarement). Le pouvoir de ce maître est très exactement celui du père abbé dans les ordres religieux, c'est-à-dire que, selon le langage toujours imagé du temps, « il doit tenir à la main le bâton et la verge : le bâton dont il doit soutenir les faiblesses et les forces des autres ; la verge dont il doit frapper les vices de ceux qui manqueront » (à leur devoir) ; ce double pouvoir d'application et de discipline, il doit l'exercer « par amour de ce qui est droit », en évitant l'indulgence comme la sévérité immodérée¹. Il se fait assister d'un conseil composé de frères qu'il connaîtra comme sages

¹ Toutes les citations de ce chapitre sont extraites de la Règle dans ses diverses rédactions.

et capables de donner un conseil profitable. Mais s'il s'agit de prendre une décision importante qui engage l'ensemble de la maison : comme de donner une terre, recevoir un frère, etc., « c'est convenable chose d'assembler toute la congrégation et réunir le conseil de tout le chapitre ; et ce qui semblera au maître plus profitable et meilleur, qu'il le fasse ». Les frères lui doivent « ferme obéissance ». Ils doivent accomplir « sans demeurance » – sans retard – ce que le maître aura commandé ; ils ne peuvent aller « en ville ni en cité » sans le « congé » du maître – sa permission. C'est aussi du maître que les frères tiennent un office quelconque dans la maison ou dans l'ordre. Enfin, il lui appartient de faire appliquer la Règle. Le pouvoir le plus important qui lui est donné est à cet égard celui que la rédaction en français attribue au maître et qui ne se trouve pas dans la Règle primitive latine : « Tous les commandements qui sont dits et écrits dessus en cette présente Règle sont à la discrétion et à l'égard du maître » ; encore les termes employés ne signifient-ils aucunement l'arbitraire ni le bon plaisir.

Aucune autre fonction n'est indiquée dans la Règle primitive. On mentionne en revanche le personnel indispensable au service de la maison et des frères : chacun de ceux-ci peut avoir un écuyer et l'on spécifie qu'il lui est interdit de le battre, quelle que soit la faute dont il se soit rendu coupable. De même mentionne-t-on les chevaliers et sergents qui viennent se joindre aux frères pour servir « à terme », sans se lier par des vœux. Pour bien distinguer les uns des autres, il est précisé que

seuls les chevaliers du Temple peuvent porter « blanche robe ». Dès la première rédaction de la Règle, cette précaution est prise pour éviter, ce qui déjà s'est produit alors, que de « faux frères, mariés et autres » ne se présentent comme frères du Temple pour extorquer dons ou faveurs divers « et pour ce, firent naître plusieurs scandales ». Le manteau blanc sera le moyen de différencier les chevaliers du Temple proprement dits. Leurs sergents et écuyers n'auront droit qu'à des manteaux noirs ou bruns. Enfin, certains souhaitent participer aux bienfaits spirituels tout en demeurant dans le siècle, mariés ou non ; comme la plupart des ordres religieux, les Templiers auront donc des confrères affiliés, ce que seront plus tard les membres des tiers ordres franciscain ou dominicain, mais il est expressément mentionné qu'ils ne doivent ni porter le manteau blanc ni même habiter dans les maisons des frères. De même ces maisons ne doivent-elles recevoir de sœurs car, le bon sens l'indique, « périlleuse chose est compagnie de femmes » pour des hommes qui ont fait vœu de chasteté. Et la Règle précise ce point :

« Nous croyons être périlleuse chose en toute religion (ordres religieux) de trop regarder visages de femmes et pour cela que nul n'ose baiser femme, ni veuve, ni pucelle, ni mère, ni sœur, ni tante, ni nulle autre femme. »

Il est vrai qu'à l'époque le baiser est une marque de simple courtoisie tout à fait courante, fût-ce entre hommes et femmes, mais le précepte ici donné met en

garde contre cet usage, ce qui revient à conseiller de « fuir les tentations ».

Les Retraits viennent préciser et compléter notre connaissance de l'institution et donner d'abondants détails sur les prérogatives et les devoirs du maître, aussi bien que des autres officiers de la maison du Temple. Au moment où ils ont été couchés par écrit, l'ordre existait depuis un demi-siècle et davantage et sa très rapide extension a différencié les fonctions et précisé chacune d'elles selon l'expérience acquise. Le tout est bien caractéristique d'une époque où règne la coutume. La Règle a donné l'esprit, les Retraits renseignent sur les coutumes qui se sont établies peu à peu.

L'ordre compte alors plusieurs provinces : en Terre sainte, celles de Jérusalem, de Tripoli et d'Antioche. La maison de Jérusalem, celle qui est établie dans le Templum Domini, le Dôme de la Roche, est la maison principale, la maison « chèvetaine » ; c'est la résidence normale du maître et celle des deux commandeurs, le commandeur de la terre et royaume de Jérusalem qui a sous sa garde tous les établissements de la province de ce nom, et le commandeur de la cité de Jérusalem, à qui est plus spécialement dévolue l'activité spécifique de l'ordre : la défense et la conduite des pèlerins de Terre sainte. À la tête des deux provinces de Tripoli et d'Antioche, sont deux commandeurs qui représentent le maître et possèdent dans leur province la même autorité que celui-ci dans l'ordre. Les provinces sont pour l'Occident celles de France, d'Angleterre, de Poitou,

Provence, Aragon, Portugal, Pouille et Hongrie. À leur tête sont des commandeurs ou encore maîtres ou précepteurs, les titres apparaissant un peu semblables au hasard des documents conservés ; l'extrême richesse des biens fonciers et leur non moins extrême dispersion obligeront à établir des subdivisions. Ainsi, le maître de Provence aura sous son autorité, non seulement la Provence proprement dite et le Comtat Venaissin, mais encore la région de Nîmes-Saint-Gilles, celle de Velay et Gévaudan, celle de Maguelonne et Béziers, de Narbonne et Carcassonne, de Rodez, Albi et Cahors, de Toulouse et Comminges, de Gascogne et Agenais.

Les Retraits apportent diverses précisions au pouvoir des principaux dignitaires, à commencer par le maître. Dans toutes les décisions importantes, il doit être assisté du chapitre. Sans l'approbation du chapitre, il ne peut ni donner, ni aliéner une terre, ni entreprendre le siège d'un château, ni commencer guerre ni faire trêve, ni nommer les commandeurs qui sont dans les principales maisons de l'ordre, ni nommer les dignitaires tels que sénéchal ou maréchal. Tous les subsides qui lui viennent d'outre-mer doivent lui être présentés avant d'être remis au commandeur du royaume de Jérusalem qui est aussi trésorier principal de l'ordre en Orient. Assujetti comme les autres frères à cette dépossession qui doit caractériser les religieux, le maître « ne doit tenir clef ni serrure du trésor » ; mais, ajoutent les Retraits, il peut avoir dans son trésor une « huche », un coffre avec serrure pour renfermer ses bijoux. Il peut disposer d'une partie des richesses de

l'ordre avec l'approbation des « prud'hommes », des hommes sages qui l'entourent. Il peut faire des présents jusqu'à une somme de 100 besants ou un cheval, ou une coupe d'or et d'argent ou une « robe de vair » (de fourrure), ou encore une armure, ou des « bijoux », mais il ne peut ni donner ni ôter fer de lance, ni couteau d'armes.

Le maître dispose pour son usage de quatre chevaux. Son proche entourage se compose de deux frères chevaliers, un frère chapelain, un clerc, un sergent, un valet. Il doit avoir de plus à son service un « ferreur » (maréchal-ferrant), un « écrivain sarrazinois », autrement dit un secrétaire faisant fonction d'interprète, un turcople – de ces soldats auxiliaires dont il est souvent question dans les textes – et un cuisinier. Enfin, deux garçons « à pied » (alors que le valet précédemment nommé, qui porte son épée et sa lance, a droit à un cheval) et un cheval turcoman, bête d'élite, que l'on garde pour la chevauchée. Durant les expéditions, il a droit à deux bêtes de somme, à une tente ronde et au gonfanon baucant ; la traduction exacte de ce dernier terme, qui a fait couler des torrents d'encre inutile, est : mi-parti ; on l'emploie à propos des chevaux : le cheval baucant est tacheté, noir et blanc (c'est le cheval « pie ») – terme de langue vulgaire qu'on retrouve souvent dans les romans de chevalerie aux XII^e et XIII^e siècles. (Notons qu'on ne dit jamais : *baucéant*, tout au plus la graphie *bauceant* indique-t-elle le *c* adouci, équivalent d'une cédille.) C'est dire simplement que l'étendard du Temple est de deux

couleurs, d'argent au chef de sable avec, depuis le concile de 1145, la croix de gueules brochant sur le tout.

Les Retraits résument d'une phrase la situation du maître : « Tous les frères du Temple doivent être obéissants au maître et le maître doit être obéissant à son couvent » (couvent désigne ici la totalité des frères).

Le sénéchal est « en lieu du maître », autrement dit son lieutenant. Il remplace le maître lorsque celui-ci est absent et le représente ; son entourage est sensiblement le même que celui du maître, tout au plus au lieu d'un chapelain a-t-il un « diacre écrivain pour dire ses heures ».

Le maréchal, lui, a surtout des attributions militaires ; il « doit avoir à son commandement toutes les armes et les armures de la maison... tout le harnais qui convient aux armes... hors les arbalètes qui doivent venir en la main du commandeur de la terre, les armes turquoises (arc turc) que le commandeur achète pour donner aux frères sergents ».

Les autres dignitaires sont les commandeurs des maisons, d'importance très diverse. Les Retraits s'étendent surtout sur les attributions du commandeur de la terre de Jérusalem et du commandeur de la cité, et de ceux de Tripoli et d'Antioche. Dans les petites commanderies, les « commandeurs des chevaliers » relèvent du commandeur de la terre ; ils peuvent tenir chapitres en l'absence de dignitaires plus élevés ; ils ne peuvent autoriser un frère à sortir du couvent plus d'une nuit.

Enfin, un autre personnage important de la maison est le drapier dont la fonction consiste à « donner aux frères ce dont ils ont besoin pour vêtir et gésir » ; c'est un peu l'économe de la maison. La tenue des frères lui incombe et il doit veiller à ce que ceux-ci soient « rognés honnêtement » (les cheveux correctement coupés).

Les Retraits, en énumérant les divers devoirs auxquels chacun est soumis dans l'ordre du Temple, permettent de reconstituer dans ses grandes lignes l'emploi du temps journalier dans une maison du Temple.

« Vous, renonçant à votre propre volonté, et vous autres, servant le souverain roi avec chevaux et armes pour le salut de vos âmes, à terme, veillez universellement à désirer ouïr matines et tout le service entièrement selon l'établissement canonique et l'usage des maîtres réguliers de la sainte cité de Jérusalem. »

Ainsi débute la Règle des chevaliers qui, après avoir solennellement rappelé que le service commence par la prière et le culte divin, ajoute : « Après la fin du divin service, (que) nul ne s'épouvante d'aller en la bataille, mais soit appareillé à la couronne » (prêt à recevoir la couronne du martyr). La Règle ajoute que si les nécessités de la vie en Orient le commandent (« laquelle chose nous croyons que souvent adviendra ») et qu'on ne puisse entendre l'office entièrement, les chevaliers devront dire 13 *Pater noster* à la place de matines, sept autres pour chaque heure et neuf pour les

vêpres, et qu'il est préférable de les dire ensemble. La vie de prière est ainsi posée dès le début de la Règle, comme il convient à tous les religieux, et dès les premiers chapitres aussi on les met en garde contre une ascèse excessive en spécifiant que, durant la lecture des psaumes, ils doivent s'asseoir, ne demeurant debout que pour le premier psaume qu'on appelle « l'invitatoire », pour la récitation du *Gloria* à la fin de chaque psaume, et du *Te Deum* à la fin des matines.

De même, l'ascèse doit-elle être modérée en ce qui concerne le boire et le manger. La Règle leur conseille de demander à table ce qui leur sera nécessaire « suavement et privément », avec discrétion. Lecture de l'Écriture sainte leur est faite pendant les repas. Les frères ont généralement une écuelle pour deux, mais chacun son hanap avec une égale mesure de vin. Ils mangent de la viande trois fois par semaine et le dimanche deux plats de viande pour les chevaliers, un seul pour les écuyers et sergents. Ils doivent rendre grâces après le repas de midi et celui du soir et le reste des plats entamés doit être remis aux pauvres. À la nuit, au son de la cloche, ils prennent leur dernier repas « à l'arbitre et la discrétion du maître », puis disent complies, après quoi le silence doit régner. On attire leur attention sur l'habitude du silence : « que trop parler n'est sans péché ». Ils doivent fuir tous entretiens déshonnêtes et ne doivent pas non plus demander le cheval ou l'armure de leurs frères, ni se laisser aller aux murmures ni à l'envi. La chasse, qui est le divertissement par excellence du chevalier, leur est

interdite : « Aux religieux ne convient pas de se donner au plaisir, mais d'entendre volontiers les commandements de Dieu et souvent être en oraison » ; une exception pourtant : « Cette défense n'est entendue du lion » ; c'est la seule chasse qui leur soit permise.

Les vêtements des frères doivent être tous semblables et de même couleur : robe blanche ou noire ou de bure (brune). Leurs manteaux sont blancs ; cette blancheur signifie chasteté qui est « sûreté de courage et santé de corps ». Mais ces robes « doivent être sans nulle superfluité et sans nul orgueil » ; il leur est défendu de porter des fourrures sinon d'agneau ou de mouton.

L'équipement complet du chevalier comporte le haubert, c'est-à-dire la cotte de mailles, le heaume ou le chapeau de fer (le premier étant un casque emboîtant, le second une calotte à rebords, légère), et les autres éléments de l'armure : cotte d'armes, épaulières, souliers de fer. Ses armes sont l'épée, la lance, la masse et le bouclier ou écu. Il a de plus trois couteaux : l'un d'armes – une sorte de dague –, un autre qui est le couteau à pain et un canif. Les chevaliers peuvent avoir une couverture de cheval, deux chemises, deux braies et deux paires de chausses. Étant donné l'ardeur du climat, ils ont droit à une chemise de lin. Deux manteaux, l'un pour l'été, l'autre pour l'hiver, fourré. Ils portent sur leur corps une tunique, une cotte et une ceinture de cuir. Il est spécifié dans la Règle qu'on doit éviter toute concession à la mode, ainsi les souliers à pointe ou les lacets sont interdits. Enfin, leur literie se compose d'une

paillasse, d'un « linceul » (drap) et d'une « étamine » ou couverture. De plus, une « carpite » blanche ou noire ou à raies, ou grosse couverture, pour couvrir leur lit. On prévoit également les sacs nécessaires en période d'expédition, pour mettre leur équipement d'armes ou leurs vêtements de nuit. Ils disposent d'une serviette de table et d'une autre pour leur toilette. On énumère aussi les accessoires indispensables à leur office de chevalier, pour eux-mêmes, leurs écuyers, leurs chevaux : depuis la couverture de cheval jusqu'au « chaudron pour cuisiner et bassins pour mesurer l'orge ». Chaque chevalier a droit à trois besaces, une pour lui, deux pour les écuyers, une longe, une sangle, des hamacs, des flacons, un bonnet de coton et un de feutre, etc.

Les sergents sont vêtus de noir ou de brun ; quelques-uns d'entre eux peuvent disposer de deux chevaux : le sous-maréchal, le gonfanonier, le cuisinier, le ferreur. Les autres sergents ne peuvent avoir qu'un cheval.

La discipline est stricte et toute militaire : « Aucun frère ne doit se baigner, ni soigner, ni prendre médecine, ni aller en ville, ni courir à cheval sans congé. » Il leur est interdit de se lever de table sauf en cas de saignement de nez, ce qui était probablement fréquent dans les climats d'Orient, ou naturellement en cas d'alarme de guerre. Au son de la cloche, ils doivent s'assembler pour la prière. Seuls sont exceptés celui qui a « les mains dans la pâte » ou le fer bouillant dans la forge pour battre à chaud ou le pied préparé du cheval pour ferrer ou « s'il lavât sa tête ». On leur rappelle

qu'ils ont « abandonné leur propre volonté » et que « nulle chose n'est plus chère à Jésus-Christ que de tenir obéissance ». Ensemble, ils doivent entendre la messe et les heures, ensemble s'agenouiller, s'asseoir, se tenir debout. Seuls sont exceptés « les vieux et les mésaisés », les malades. « Et ceux qui ne savent quand les frères doivent s'agenouiller, le doivent demander à ceux qui le savent et apprendre comment ils font et doivent être derrière les autres. »

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Templiers sont assez souvent des chevaliers errants, en tout cas sur les routes ; aussi leur enjoint-on, partout où ils seront « par les diverses contrées du siècle », de s'efforcer de suivre la Règle selon leur pouvoir et « qu'ils donnent exemple de bonnes œuvres et de sagesse ». Normalement, ils vont deux par deux, ne doivent pas s'éloigner sans la permission du maître ou de celui qui en tient lieu et doivent se conformer en tout au commandement reçu. Un chapitre leur recommande de ne pas demeurer « en courroux ni à ire » contre leur frère. Ils doivent honorer les frères vieux et faibles et donner « studieuse garde » aux frères malades. Un infirmier, dans toutes les maisons importantes, doit se pourvoir à leur usage de tout ce qui peut contribuer à leur rendre la santé. Un « physicien », un médecin, doit être requis « pour les visiter et donner conseil de leur maladie ».

Qui entrait dans l'ordre et comment y entrait-on ? Ces questions prendront de l'importance dans la tragédie sur laquelle prit fin la chevalerie du Temple. La

Règle et les diverses additions qui lui font suite permettent d'y répondre. Le prologue même de cette Règle est en effet un appel à tous les chevaliers « du siècle » désireux d'embrasser une vie plus parfaite :

« Nous parlons premièrement à tous ceux qui méprisent suivre leur propre volonté et désirent de pur courage servir de chevalerie au souverain Roi... nous vous admonestons, vous qui avez mené séculière chevalerie jusqu'ici, dont Jésus-Christ ne fut pas cause, mais que vous embrassâtes seulement pour humaine faveur, que vous suiviez ceux que Dieu a choisis de la masse de perdition et a ordonnés... à la défense de son Église. »

Tout chevalier peut donc être reçu dans la chevalerie du Temple, et l'on peut penser que le recrutement essentiel était fait parmi les croisés venus en Terre sainte et qui, au lieu de rentrer chez eux une fois leur vœu accompli, comme le faisaient la plupart des pèlerins, armés ou non, sentaient naître en eux le désir de prolonger ce vœu en vouant leur vie entière à la défense du Saint-Sépulcre.

En ce cas – et il en est ainsi dans tout ordre religieux –, la prudence commande « d'éprouver l'esprit » :

« Avant que lui soit octroyée la compagnie des frères, soit lue devant lui la Règle. S'il veut obéir studieusement au commandement de la Règle et qu'il plaise au maître et aux frères de le recevoir, les frères étant assemblés en chapitre,

qu'il dise sa volonté et son désir devant tous et fasse sa demande en pur courage. »

Il est interdit de recevoir des enfants, qu'il s'agisse d'oblats offerts par leurs parents ou de jeunes qui se présentent eux-mêmes. Le recrutement des Templiers se fait exclusivement parmi les adultes. On sait d'ailleurs que la chevalerie n'est généralement conférée qu'à ceux qui ont atteint non seulement l'âge de la majorité (14 ans pour les garçons dans la plupart des coutumes de France), mais celui de porter les armes : 18 ans ou davantage.

L'examen des diverses versions de la Règle soulève ensuite des difficultés sur lesquelles M. Melville a très heureusement mis l'accent. En premier lieu, dans le texte latin de la Règle, il était question de terme de probation, donc un noviciat. À la suite de la demande faite selon le texte cité plus haut, une phrase, supprimée dans la version française, précise que le terme de probation dépend entièrement « de la réflexion et prudence du maître selon l'honnêteté de vie de celui qui a demandé (d'être admis) ». Cet article a donc été entièrement supprimé dans la Règle en français.

La seconde difficulté est plus inquiétante : l'article 12 qui fait suite est intitulé dans le texte latin : *Des frères qui partent à travers les diverses provinces*. Le même article dans la Règle française s'intitule : *Des chevaliers excommuniés*. Il débute ainsi : « Là où vous saurez assemblés des chevaliers excommuniés, là nous vous commandons d'aller et s'il y en a qui veulent se rendre et ajouter à l'ordre de chevalerie des parties d'outre-mer, vous n'en devez pas attendre le profit temporel tant que le salut éternel de leur âme. »

Tout autre est le texte de la Règle latine : « Là où l'on aura appris que sont réunis des chevaliers *non excommuniés*, nous disons qu'il faut se rendre, sans tellement considérer l'utilité temporelle que le salut éternel de leur âme. »

Ainsi, le même article, qui a trait, somme toute, à la propagande et au recrutement de l'ordre, s'adresse, dans le texte latin primitif, aux chevaliers non excommuniés et, dans la Règle française, aux chevaliers excommuniés. La divergence est évidemment grave.

La suite de l'article est sans changement : il est prescrit à ceux qui veulent faire partie de la chevalerie du Temple d'aller se présenter à l'évêque qui, dans le texte latin, écoute la demande faite par celui qui veut être admis en présence du templier recruteur et, dans le second cas, le texte français, « entend et *absout* » (le terme n'existe pas dans le texte latin) le chevalier excommunié, lui permettant ainsi de gagner la chevalerie du Temple.

La contradiction entre les deux textes se poursuit dans l'article 13 : « En nulle autre manière, dit la Règle française, les frères du Temple ne doivent avoir compagnie avec homme excommunié manifestement. » Les frères doivent « prendre garde rigoureusement et redouter que l'un des chevaliers du Christ (Templiers) se joigne à un homme excommunié publiquement et expressément de quelque façon », dit le texte latin.

Divergences fondamentales donc, qui se font jour dans l'intervalle d'une dizaine ou au plus une vingtaine d'années qui séparent du concile de Troyes en 1128 la rédaction de la Règle française vers 1140 au plus tôt. Or, cette divergence semble bien recouvrir un abus devenu courant parmi les Templiers. On a relevé entre autres un manquement éclatant à l'interdit jeté sur les excommuniés : les Templiers d'Angleterre, en 1143, recueillent et inhument en terre

chrétienne le corps de Geoffroy de Mandeville, comte d'Essex, mort excommunié. Ce sera une accusation communément faite à l'ordre que d'accueillir dans ses rangs des excommuniés. Recherche d'efficacité ou insubordination ? Ouvraient-ils leurs rangs à ceux que leurs péchés avaient retranchés de la communion de l'Église, pour grossir ces rangs et offrir aux pécheurs l'occasion d'une pénitence ? Tendaient-ils au contraire, plus ou moins ouvertement, à renier l'autorité des évêques et du pape, seuls maîtres de ce pouvoir « de lier et délier » ? Toujours est-il qu'en 1175 le pape Alexandre III reprochait avec fougue aux Templiers et Hospitaliers d'Angleterre de donner une sépulture ecclésiastique aux excommuniés. Le même pape, il est vrai, en 1180, reprochait aux évêques d'exiger indûment obéissance des chapelains – nous dirions : des prêtres – du Temple qui n'étaient soumis qu'à Rome. Et ce n'était là qu'un épisode de la lutte qui, tout au long de leur existence ou à peu près, opposera l'ordre du Temple aux évêques. Cette lutte, il est vrai, ne diffère pas de celle qui, à diverses reprises dans le cours de l'histoire de l'Église, a opposé de même le clergé séculier aux ordres religieux directement rattachés au pape et échappant de ce fait à la juridiction des évêques.

Pour en revenir à la réception des frères, les Retraits précisent que « le maître ne doit faire frères sans chapitre » : autrement dit, la présence du chapitre est indispensable pour l'admission d'un nouveau templier ; une seule exception prévue : si le maître, se trouvant en voyage, est requis par un mourant d'accepter son admission dans l'ordre, il peut le faire, mais « si Dieu donne santé (au nouvel admis), au plus tôt qu'il sera

dans notre maison, il doit faire sa profession devant tous les frères et apprendre ce que les frères doivent faire ».

La cérémonie de réception est minutieusement décrite dans un texte d'ailleurs assez tardif puisqu'il complète les dernières additions à la Règle et celles qui datent de la seconde moitié du XIII^e siècle. La Règle primitive donne seulement les formules de profession, et les Retraits ajoutent plusieurs détails qui se retrouvent dans le cérémonial cité.

Selon ce cérémonial, devant le chapitre assemblé, le maître prend la parole : « Beaux seigneurs frères, vous voyez bien que la plupart (d'entre vous) s'est accordée à faire Un tel frère ; s'il y avait l'un de vous qui sût de lui chose pour laquelle il ne devrait, en droit, être frère, qu'il le dise, car plus belle chose serait qu'il le dît avant qu'après qu'il soit venu devant nous. » Si l'on ne dit rien, il doit envoyer chercher le postulant et le mettre en une chambre proche du chapitre ; en cette chambre, celui-ci reçoit la visite de deux ou trois des « prud'hommes » les plus anciens de la maison qui le questionnent : « Frère, demandez-vous la compagnie de la maison ? » (d'entrer en la compagnie de la maison). S'il dit oui, ils doivent lui montrer « les grandes duretés de la maison et les charitables commandements qui y sont ». Et s'il dit « qu'il souffrira volontiers tout pour Dieu et qu'il veut être serf et esclave de la maison toujours, tous les jours de sa vie », ils doivent lui poser à nouveau quelques questions précisant son état : a-t-il femme, épouse ou fiancée ? N'a-t-il jamais fait vœu ou promesse dans un autre ordre ? N'a-t-il contracté des dettes qu'il ne puisse payer ? Est-il sain de corps ? N'a-t-il aucune maladie cachée ? N'est-il serf d'aucun homme ? Après s'être ainsi soigneusement enquis de sa condition civile et

physique, les frères rentrent dans le chapitre et déclarent : « Sire, nous avons parlé à ce prud'homme qui est dehors et nous lui avons montré les duretés de la maison... et il dit qu'il veut être serf et esclave de la maison... » Le maître renouvelle les questions et de nouveau demande : « Voulez-vous qu'on le fasse venir de par Dieu ? » Le chapitre répond : « Faites-le venir de par Dieu. » On va alors chercher le postulant et on lui demande à nouveau s'il est toujours dans les mêmes intentions, puis on l'introduit dans le chapitre : « Il se doit agenouiller devant celui qui le tient, les mains jointes, et doit dire : "Sire, je suis venu devant Dieu, et devant vous, et devant les frères, et vous prie et vous requiers pour Dieu et pour Notre Dame, que vous m'accueilliez en votre compagnie et en les bienfaits de la maison comme celui qui toujours désormais veut être serf et esclave de la maison". »

Alors se place la très belle exhortation de celui qui préside le chapitre : « Beau frère, vous demandez grande chose, car de notre religion vous ne voyez que l'écorce qui est dehors, mais l'écorce c'est que vous nous voyez avoir beaux chevaux, beaux harnais et bien boire et bien manger et belles robes et ici vous semble que vous serez fort à l'aise. Mais vous ne savez pas les forts commandements qui sont par-dedans : car c'est forte chose que vous, qui êtes seigneur de vous-même, vous vous fassiez le serf d'autrui, car à grande peine ferez-vous jamais chose que vous vouliez : si vous voulez être en la terre en deçà de la mer (en Occident), on vous mandera au-delà ; si vous voulez être en Acre, on vous mandera (enverra) en la terre de Tripoli ou d'Antioche, ou d'Arménie... ou en plusieurs autres terres où nous avons maisons et possessions. Et si vous voulez dormir, on vous fera veiller, et si vous voulez parfois veiller on vous commandera d'aller vous reposer en votre lit. »

Il est spécifié que s'il s'agit de la réception d'un sergent, les termes seront un peu différents : « On peut lui dire qu'on le mettra sur un des plus vils métiers que nous avons, par aventure (par exemple) au four ou au moulin ou à la cuisine ou sur les chameaux ou sur la porcherie ou sur plusieurs autres offices que nous avons. » Et dans les deux cas, les objurgations se terminent par la même question : « Or, regardez, beau doux frère, si vous pourrez bien souffrir toutes ces duretés. » Et s'il dit : « Oui, je les souffrirai toutes s'il plaît à Dieu », le maître ou celui qui en tiendra lieu doit dire : « Beau frère, vous ne devez pas chercher la compagnie de la maison pour avoir seigneurie ni richesse, ni pour avoir aise de votre corps ni honneurs, mais vous la devez rechercher pour trois choses : l'une pour esquiver et laisser le péché de ce monde ; l'autre pour faire le service de Notre Seigneur ; la troisième pour être pauvre et faire pénitence en ce siècle pour le sauvement de l'âme. Et telle doit être l'intention pour laquelle vous la voulez demander. »

À la suite de quoi, les questions posées en privé au postulant sont énoncées solennellement par-devant le chapitre : « Voulez-vous être tous les jours de votre vie désormais serf et esclave de la maison ? Voulez-vous laisser votre propre volonté tous les jours désormais de votre vie pour faire ce que votre commandeur commandera ? »

Si le postulant fait la réponse requise : « Oui, Sire, s'il plaît à Dieu », le maître lui ordonne de quitter le chapitre, puis, s'adressant aux frères réunis, renouvelle la demande précédemment faite dans le cas où l'un d'entre eux connaîtrait quelque empêchement à la réception du nouveau frère. Après quoi l'un d'entre eux doit dire : « Faites-le venir de par Dieu. »

La cérémonie de réception proprement dite commence quand le postulant, dans le chapitre, s'agenouille, mains

jointes, et prononce sa demande : « Sire, je viens, devant Dieu, et devant vous, et devant les frères, et vous prie et vous requiers pour Dieu et pour Notre Dame, que vous m'accueilliez en votre compagnie et aux bienfaits de la maison, spirituellement et temporellement, comme celui qui veut être serf et esclave de la maison tous les jours de sa vie désormais. » Le chapitre réuni renouvelle alors les questions posées précédemment, puis exhorte le postulant à prier. Tous ensemble récitent le *Notre Père*, et le frère chapelain une oraison au Saint-Esprit, puis celui qui préside le chapitre prend le livre des Évangiles et le nouveau frère le tient en ses deux mains, à genoux. C'est alors que l'on renouvelle dans le détail les questions posées sur chaque point : le postulant n'est-il pas marié, ni fiancé, n'a-t-il pas appartenu à un autre ordre religieux, etc. Tous les empêchements possibles sont ainsi rappelés, et généralement on invite les « vieux hommes de la maison » pour savoir si aucun de ces empêchements n'a été oublié. On passe alors à la partie positive des engagements : les promesses que fait le frère : « Beau frère, entendez bien ce que nous vous dirons : promettez-vous à Dieu et à Notre Dame que désormais tous les jours de votre vie vous obéirez au maître du Temple et à quelques commandeurs placés au-dessus de vous ? Promettez-vous à Dieu et à Madame Sainte Marie que désormais et tous les jours de votre vie vous vivrez chastement de votre corps ? Que vous vivrez « sans propre » (pauvrement, sans rien posséder en propre) ? Que vous tiendrez les bons usages et bonnes coutumes de notre maison ? Que vous aiderez à conquérir, selon la force et le pouvoir que Dieu vous a donnés, la Sainte Terre de Jérusalem ? Que vous ne laisserez jamais cette « religion » (ordre religieux), ni pour fort ni pour faible, ni pour pire, ni pour meilleur ? » À toutes ces questions, la réponse est : « Oui, Sire, s'il plaît à Dieu » ; et celui qui préside le chapitre conclut : « Nous, de par Dieu et

de par Notre Dame Sainte Marie, de par Monseigneur Saint Pierre de Rome et de par notre père l'apôtre (le pape) et de par tous les saints du Temple, nous vous accueillons à tous les bienfaits de la maison qui ont été faits dès le commencement et seront faits jusqu'à la fin et vous et votre père et mère et tous ceux que vous voudrez accueillir de votre lignage. » C'est la participation aux prières, oraisons et bienfaits spirituels de l'ordre du Temple. « Vous aussi, vous nous accueillez en tous les bienfaits que vous avez faits et ferez ; et aussi, nous vous promettons du pain et de l'eau et la pauvre robe de la maison et de la peine et du travail assez » (robe désigne ici les biens temporels en général).

Le postulant est alors revêtu du manteau. Après une oraison dite par le chapelain et le psaume de réception habituel dans les autres ordres religieux : « Oh ! qu'il est bon et doux d'habiter ensemble » (psaume 132), le Maître ou son représentant fait lever le frère et le baise sur la bouche ainsi que le chapelain ; ce baiser est celui que l'on donne aussi dans les cérémonies d'hommage à l'époque féodale. Une exhortation suit, qui énumère au postulant les principaux usages et prières de la maison du Temple : il s'agit d'un résumé de la Règle insistant sur les manquements qui entraîneraient pour le chevalier la « perte de l'habit » ou la « perte de la maison », c'est-à-dire l'expulsion de l'ordre.

La discipline est en effet maintenue grâce aux chapitres ou assemblées des frères qui se tiennent chaque semaine partout où se trouve une commanderie, fût-ce de trois ou quatre frères. Les Templiers doivent s'y présenter revêtus de leur manteau ; le chapitre a lieu généralement dans la grande salle de la maison ou dans la chapelle après la messe. Toute une partie des Retraits

leur est consacrée. Après récitation en commun du *Notre Père*, le maître ou celui qui en tient lieu ouvre la séance et fait un sermon d'exhortation. Alors, les frères qui ont commis une faute doivent s'avancer, s'agenouiller et en faire la confession publique. Le coupable doit ensuite sortir, et le chapitre débat de la pénitence qui doit lui être appliquée. Celui qui préside le chapitre le fait revenir et l'informe de la décision prise par les frères réunis. Il est spécifié qu'il ne doit pas « découvrir le chapitre », c'est-à-dire révéler qui d'entre les frères a suggéré telle ou telle pénitence ou comment les débats ont été tenus. Cette règle du secret était sage, car des divisions et des haines auraient pu, dans ce milieu de combattants, être suscitées par de telles indiscretions. Le secret du chapitre ressemble, somme toute, au secret de la confession. Il est remarquable que, lorsque des pénitences sont relatées dans le livre d'Egards, qui fait suite dans la Règle à celui des Retraits, le rédacteur ne donne jamais que des exemples tirés du passé et concernant des frères déjà morts. Rien en cela ne différencie l'ordre du Temple des autres ordres religieux, mais cette recommandation du secret donnera lieu par la suite à une exploitation telle qu'on ne peut la passer sous silence.

En dehors des confessions spontanées faites en chapitre, il y a les accusations pratiquées de même dans l'assemblée. La Règle recommande aux Templiers de se prévenir d'abord mutuellement selon les recommandations de l'Évangile. Mais si le frère ainsi prévenu a refusé de s'amender, le templier témoin de son acte peut, dans le chapitre, poser la question au

commandeur ou au maître. « Beau frère, donnez-moi congé (permission) de parler à tel frère. » Et quand il a le congé, il peut se lever et doit appeler par son nom le frère qu'il doit reprendre. Celui-ci peut soit avouer sa faute, soit s'en défendre et s'en remettre à des témoins. Les termes usités valent d'être rapportés, car ils nous transportent au cœur de ce monde du Proche-Orient où s'exerçait en propre la vocation des frères de l'ordre du Temple : « Mais si un frère disait en chapitre à un autre : “Beau frère, vous faites telle faute à Châtel-Pèlerin ‘dimanche, criez merci (demandez pardon)’”, et le frère lui répond : “Non, plaise à Dieu, car j'étais dimanche à Beyrouth” et qu'il peut le prouver, il serait acquitté et son accusateur accusé de mensonge. » Les pénalités sont ainsi débattues en tenant compte du comportement ordinaire du frère coupable et des circonstances atténuantes qui ont pu se présenter. Toute une procédure s'est formée peu à peu, dont témoigne le texte des Égards en établissant plusieurs sortes de pénalités qu'a étudiées avec beaucoup de précision Marion Melville¹. Les pénitences imposées vont de la « perte de la maison », l'expulsion de l'ordre « dont Dieu garde chacun », au jeûne d'un vendredi, allant de la faute la plus grave à la plus légère. Celui qui a été exclu du Temple devra entrer dans un autre ordre, de préférence chez les Cisterciens. Après cette peine, la plus lourde, vient celle de la « perte de l'habit », cela pour un temps plus ou moins long qui généralement ne dépasse pas le délai usuel de la prescription à l'époque, soit un an et un jour.

Il est à remarquer que, selon l'usage des ordres religieux, les délits relevés en chapitre sont ceux qui ont trait à la Règle, non les péchés dont on s'accuse en confession. Il semble pourtant – et de cela encore les

¹ *Vie des Templiers*, p. 198-201.

accusateurs tireront parti lors de la tragédie finale du Temple – qu’il y ait eu parfois confusion plus ou moins volontaire entre le chapitre et la confession proprement dite, ce qui pouvait être une atteinte au pouvoir des évêques et en général des prêtres, seuls détenteurs du droit de lier et délier.

Les exemples précis racontés par les Egards montrent que les fautes les plus durement punies sont celles de simonie (ceux qui ont acheté par corruption moyennant argent ou don quelconque leur entrée dans la maison), de meurtre, de complot ; de même les renégats, ceux qui ont fui en bataille, qui ont commis des larcins ou qui ont « découvert le chapitre » (révélé ce qui avait été dit au chapitre et devait demeurer secret), etc. On accorde peu d’importance aux délits sexuels. Un seul cas de viol est rapporté, puni légèrement ; un cas de sodomie par contre est puni de la « perte de la maison ». On se garantit surtout de tout ce qui peut nuire à la vie commune : trahison ou conspiration, et des violences diverses, encore que les chevaliers qui ont agi « par ire et courroux » soient traités avec assez d’indulgence.

Il reste à dire un mot du mode d’élection du maître – puisque, conformément aux usages du temps dans l’Église, c’est par élection qu’il est désigné.

Lorsque le maître meurt, c’est au maréchal de prendre sa place et d’ordonner les obsèques. Tous les frères doivent dire dans les sept jours qui suivent 200 patenôtres pour celui qui vient de mourir, et 100 pauvres doivent, dans le même temps, être nourris à dîner et à souper. Ses affaires personnelles doivent être réparties

entre les autres frères et la « robe » qu'il portait donnée aux lépreux. Des messages sont envoyés à tous les commandeurs qui doivent se réunir à Jérusalem ou dans le royaume pour élire d'abord un grand commandeur à qui l'intérim est dévolu. C'est à lui de porter « la boule du maître », c'est-à-dire son sceau. Cependant, il est prescrit à tous les frères du Temple de jeûner trois vendredis de suite au pain et à l'eau et de prier pour l'élection. Au jour de l'élection, tous les frères qui ont pu quitter leur commanderie sans mettre celle-ci en péril se trouvent réunis au lieu qui a été désigné par le grand commandeur assisté du maréchal et des commandeurs des trois provinces du royaume.

Avec ses adjoints, le grand commandeur désigne alors quelques-uns des prud'hommes du couvent, les fait sortir de l'assemblée et désigne parmi eux, avec le conseil, celui qui doit être commandeur de l'élection ; il doit choisir pour cela un frère « tel qu'il aime Dieu et justice et soit commun à toutes langues et à tous les frères, et qui aime paix et concorde à la maison » ; l'ayant ainsi élu, ils lui choisissent « un frère chevalier pour compagnon ». Ces deux frères doivent aller à la chapelle et prier ; ils y passent la nuit en prière, et le lendemain, après la messe, le chapitre se rassemble de nouveau. À la demande du grand commandeur, le commandeur de l'élection et son compagnon choisissent deux autres frères, puis tous les quatre réunis en choisissent deux autres, ainsi de suite jusqu'à ce que leur chiffre soit porté à 12 « en l'honneur des 12 apôtres ». Ces 12 désignent ensuite un frère chapelain qui parmi

eux « tiendra lieu de Jésus-Christ ». Le collège d'électeurs ainsi formé doit obligatoirement comporter huit chevaliers et quatre sergents. Enfin, après des prières communes, après sermon adressé par le grand commandeur, rappelant qu'en leur office ils doivent avoir « uniquement Dieu devant leurs yeux, ne tendre à autre chose qu'à l'honneur et au profit de la maison et de la Sainte Terre », les électeurs se retirent et s'accordent sur le chevalier à élire, puis reviennent au chapitre et, après avoir fait jurer à tous ceux qui sont présents de garder obéissance au maître du Temple, le commandeur de l'élection va trouver celui qui a été désigné pour lui dire : « Nous, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, nous avons élu comme maître et vous élisons, Frère Un tel » ; puis, se tournant vers les autres : « Beaux seigneurs frères, rendez grâce à Dieu, voici notre maître » : « Et tantôt les frères chapelains doivent entonner *Te Deum laudamus*. »

Tel est l'ordre normal de la cérémonie. À plusieurs reprises, le mode d'élection a dû être différent soit en raison des circonstances guerrières, soit encore parce que le maître désigné ne se trouvait pas présent à l'assemblée. Toujours est-il que cette désignation qui nous paraît compliquée répondait à des usages existant ailleurs à l'époque. Dans plusieurs villes en effet, l'élection du maire ou consul était ainsi dévolue à des électeurs préalablement désignés à la volonté desquels les autres juraient de se conformer.

Les insignes du maître dans ses fonctions sont ceux qu'on retrouve à l'usage des Visiteurs envoyés vers une

partie ou une autre de la chrétienté et du Proche-Orient par le maître ou par le chapitre général ; c'est ce qu'on appelle : la boule (bulle) et la bourse, le sceau et le trésor, qui sont les moyens mis au service du maître pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, gérant et dirigeant une collectivité qui est aussi une personne morale.

Chapitre III

L'ARCHITECTURE DES TEMPLIERS

Les constructions dues aux Templiers sont par définition ce qui subsiste de plus communément accessible puisque les monuments, au contraire des textes, sont faciles à voir, partant à reconnaître et à identifier. Pourtant, les erreurs abondent aussi en ce domaine : erreurs provenant d'identifications fausses ; l'exemple le plus éclatant est celui de la forteresse de Gisors en Normandie, à propos de laquelle ont été forgées d'absurdes légendes dépourvues de tout fondement historique puisque Gisors n'avait été commise à la garde des Templiers que pendant quelques mois au cours des différends entre roi de France et roi d'Angleterre, et que, si elle a été, comme beaucoup d'autres forteresses en France, la prison de plusieurs templiers, elle ne peut en aucune façon faire figure de « forteresse templière ». De même une légende tenace, qu'aucun texte n'appuie, attribue-t-elle aux Templiers le château de Gréoux en Provence, lequel dans son état actuel ne peut d'ailleurs remonter qu'au xiv^e siècle. D'autres erreurs encore proviennent de légendes persistantes qui ont passé dans le domaine public après avoir été accréditées au xix^e siècle, ainsi celle qui veut que les églises des Templiers aient été de forme ronde, bâties sur plan central. L'érudition moderne, avec les travaux d'Elie Lambert, a fait justice aujourd'hui d'une

affirmation à laquelle l'autorité de Viollet-le-Duc donnait quelque poids, mais qui provenait surtout d'une généralisation abusive.

Lorsqu'on parle d'architecture des Templiers, il faut envisager plusieurs types de constructions : les plus courantes, celles de leurs commanderies ou granges en Occident ; les plus typiques : leurs constructions militaires ; enfin, les constructions religieuses : églises ou chapelles. Mais pour être entièrement valable, semblable étude devrait être précédée de recensements complets des monuments qui subsistent. Or, si incroyable que cela paraisse, ces recensements n'ont été qu'à peine commencés. Dans certaines régions, ils ont été menés de façon particulièrement approfondie, comme en Provence ; en Charente aussi où les travaux de Charles Daras fournissent désormais des renseignements très sûrs. Quelques autres régions comme celle de Coulommiers, siège d'un groupe international d'études templières, ou la Franche-Comté sont également en cours de recensement et d'étude. Enfin, les travaux menés en vue de l'*Inventaire général des monuments de France* permettront d'ici peu de disposer de ces recensements, base indispensable aux études sérieuses. Cela, en ce qui concerne la France ; des études similaires sont menées à l'étranger, Espagne ou Portugal par exemple, où subsistent de brillants spécimens de l'activité architecturale des Templiers.

Les Templiers ont possédé en Occident quelque 9 000 mille commanderies. La plupart de ces commanderies étaient des ensembles de bâtiments

agricoles élevés sur des terres que les Templiers s'étaient vu attribuer par la générosité de quelques seigneurs et d'où ils tiraient leurs ressources les plus sûres, sous forme de blé, de vin, d'huile, ou encore de bétail et de produits comme la laine de leurs moutons. Il s'agit donc le plus souvent de domaines ruraux qui ne sont pas sans rappeler, on l'a fait maintes fois remarquer, les granges ou prieurés cisterciens, voire les monastères de ce même ordre dont la parenté spirituelle avec les Templiers s'affirme dans une parenté architecturale. Le plus souvent, les bâtiments forment un carré avec la chapelle au sud, le réfectoire au nord et au centre la cour, comme dans beaucoup d'exploitations agricoles du temps. Sur cette cour donnent les écuries. L'élevage du cheval est évidemment essentiel pour cet ordre de moines-chevaliers, et ce sont les commanderies occidentales qui fournissent la remonte pour les chevaliers de Terre sainte. Souvent encore, une commanderie se compose de bâtiments rectangulaires avec une tour d'angle par laquelle on accède aux étages supérieurs et, toujours, du côté sud, une chapelle.

C'est sous cet aspect, peut-être un peu décevant pour l'imagination, que se présentent la plupart des commanderies rurales du Temple en France. Très caractéristique est à cet égard le village de Richerenches en Vaucluse, installé dans l'ancienne commanderie dont les quatre tours d'angle subsistent. Les fortifications, lorsqu'elles existent, sont le plus souvent postérieures à l'occupation par les Templiers : c'est ainsi qu'à La Couvertoirade l'enceinte fortifiée ne date que du xiv^e

siècle, lorsque cette région des plateaux désertiques du Larzac, qui fut donnée en 1158 à l'ordre du Temple par le vicomte de Millau, fut remise aux Hospitaliers. Non loin de là, il est vrai, La Cavalerie, siège de la commanderie, fut probablement fortifiée dès l'époque des Templiers eux-mêmes, mais la présence des remparts peut ne s'expliquer que par le besoin d'un appareil de défense dans cette région fort sauvage. Partout ailleurs, les Templiers, dans leurs constructions occidentales, ne se révèlent que sous l'aspect pacifique d'exploitants agricoles préoccupés de mettre leurs terres en valeur ; ce n'est qu'en Terre sainte et dans la péninsule Ibérique qu'ils se révèlent sous leur aspect de combattants. Du reste, à Paris même, les Templiers se sont fait connaître d'abord par les travaux d'assèchement du quartier qu'on appelle toujours le Marais ; attendant aux bâtiments de leur commanderie, ce terroir marécageux a été par eux transformé en jardins maraîchers qui, longtemps, devaient alimenter la cité parisienne.

Ce qui paraît constant en revanche dans les bâtiments des Templiers, c'est la chapelle ou l'église. Dès la date de 1139, une vingtaine d'années après sa fondation, l'ordre du Temple obtient du pape Innocent II la permission de construire des chapelles à l'usage des frères. Ces édifices étaient généralement desservis par les chapelains attachés à l'ordre même qui, dans le même temps, se trouvait libéré de la tutelle des évêques ; ce qui, nous l'avons vu, devait susciter nombre de jalousies et de rancœurs de la part du clergé séculier.

La chapelle de Fontenotte (Côte-d'Or) – pour prendre un exemple – s'ouvre sur un logis en équerre avec une tour d'escalier ronde dans l'angle intérieur. Elle présente une nef rectangulaire d'environ quinze mètres de long sur six de large avec un chœur plus étroit que termine un chevet droit percé de trois fenêtres en plein cintre. L'ensemble est couvert d'une voûte en berceau brisé soutenue dans la nef par un arc doubleau reposant sur deux consoles.

C'est ce plan très simple que l'on retrouve dans la plupart des églises des Templiers : un rectangle terminé souvent par un chevet plat ou par une abside semi-circulaire comme dans tant d'autres églises aux XII^e et XIII^e siècles. Comme les commanderies elles-mêmes, ce sont des constructions robustes mais sans recherche particulière. Les plans relevés par Ch. Daras dans la région charentaise sont tout à fait significatifs ; ce sont ceux de quatre chapelles de Templiers : Malleyrand, Angles, Châteaubernard et Grand-Mas-Dieu¹ ; l'auteur y voit le prototype de ces monuments non seulement dans le département de la Charente, mais aux environs : chapelles modestes, toutes sur un plan rectangulaire, couvertes de voûtes soutenues ou non par des arcs doubleaux et terminées par un chœur à chevet plat. Ce chœur est éclairé par trois fenêtres ; la nef elle-même ne comporte guère d'autre éclairage qu'une fenêtre percée au revers de la façade. L'ornement fait preuve de la même sobriété que l'édifice lui-même : le portail très

¹ *Archeologia*, n° 27, mars-avril 1969, p. 49. Ce numéro, consacré plus spécialement aux Templiers, contient plusieurs études de M. Melville, R. Oursel. Voir aussi le n° 217, octobre 1987, l'étude de Michel Miguet, p. 39-50.

simple, parfois porté sur colonnettes, les chapiteaux sculptés souvent de feuillages ou de crochets. Le clocher, dans cette région, est une arcade ajourée surmontant souvent la façade, en pignon. Constructions sévères qui contrastent avec l'exubérance, la richesse ornementale des églises paroissiales de la même région ; ce caractère strict rappelle les liens étroits qui unissent l'ordre du Temple aux cisterciens.

Or, il s'agit d'une région dans laquelle les commanderies sont nombreuses ; on peut donc s'y faire une idée assez exacte des principes qui les caractérisent. L'étude citée permet de relever dans la région Nord du département, en dehors de leur maison d'Angoulême, La Commanderie, qui a laissé son nom à un lieu-dit de la commune de Maine-de-Boixe, Fouilloux, Coulonges, Fouqueure et Villejésus. Du côté nord-est, on trouve la chapelle du Grand-Mas-Dieu qui subsiste toujours. La commanderie de la Sainte-Trinité à Aunac a au contraire disparu, aussi bien que celle du Chambon. La chapelle de la commanderie du Petit-Mas-Dieu près du village de Loubert a été signalée comme particulièrement caractéristique de l'architecture religieuse de l'ordre du Temple avec son chœur rectangulaire, sa voûte en berceau brisé, ses trois baies éclairant le mur est et son clocher-arcade. Plus à l'est, on peut signaler la chapelle de la commanderie de Malleyrand, de Vouthon, de Charmant, enfin au sud Viville, Saint-Jean-d'Auvignac (près Barbézieux), Malatret et surtout Cressac, bien connu aujourd'hui grâce aux fresques qui y ont été découvertes ; la commanderie du Tastre (près de

Condéon) et celle de Guizengeard. Enfin, à l'ouest de la région, sur la seule route d'Angoulême à Saintes, on trouve la commanderie de Châteaubernard dont la chapelle est également conservée et celle d'Angles dans la vallée du Né. Semblable énumération permet de se rendre compte de l'importance des implantations des Templiers dans une même région. Le caractère uniformément simple de leur architecture religieuse en ressort tout aussi nettement. Sa plus grande richesse à nos yeux consiste en cette fresque de Cressac, très typique de l'art du XII^e siècle et d'autant plus précieuse qu'elle représente des chevaliers en action, armés et casqués, sortant d'une ville pour poursuivre, lance au poing, tous étendards déployés, des ennemis qui battent en retraite vers leur camp.

Quelques églises pourtant ont un caractère différent sur lequel s'est édifiée la légende des églises rondes « sur le modèle du temple de Salomon à Jérusalem ». Pour nous en tenir à leur architecture religieuse en Occident (nous verrons plus loin ce que furent les chapelles de leurs châteaux en Terre sainte), constatons qu'un petit nombre d'églises du Temple affectent en effet la forme circulaire. En particulier celle du Temple de Londres et celle de Paris aujourd'hui disparue ; l'un et l'autre édifice présentaient de nombreuses ressemblances. On visite toujours avec intérêt la rotonde des Templiers de Londres qui, malgré les fortes restaurations subies au XIX^e siècle et les bombardements qui l'ébranlèrent au XX^e, subsiste toujours dans le quartier auquel elle a donné son nom : le Temple,

quartier des magistrats sur les bords de la Tamise. De plan circulaire, avec une coupole centrale portée par six piliers formés de colonnettes assemblées et un déambulatoire de douze travées, cette église avait été élevée sous le règne du roi Henri Plantagenêt et consacrée en 1185 par le patriarche de Jérusalem Héraclius. Au siècle suivant, on l'agrandit en élevant à l'est un vaste chœur de forme rectangulaire consacré en 1240 en présence du roi Henri III.

Le plan circulaire semble d'ailleurs avoir eu la faveur des constructeurs anglais, car d'autres églises du Temple en Angleterre l'ont adopté à diverses époques du XII^e siècle : notamment à Douvres, à Bristol, à Garway. Mais cette prédilection n'est pas le fait des seuls Templiers puisqu'à la même époque d'autres monuments sont élevés en rotonde, comme l'église du Saint-Sépulcre de Cambridge ou celle de Northampton. Les Hospitaliers eux-mêmes à Londres, dans le quartier de Clerkenwell, avaient élevé une rotonde dont la crypte existe toujours sous la paroisse dénommée Saint-Jean d'après son origine. En énumérant ces monuments, Elie Lambert remarquait que la prédilection pour cette forme circulaire semblait plutôt le fait d'une « tradition anglo-normande » que d'une influence directement orientale. Il y aurait lieu d'examiner ici la place qu'ont pu y tenir des traditions celtiques toujours attestées dans les îles Britanniques par ce qui subsiste d'anciens tumulus de forme ronde, et cela nous conduirait à retrouver en France même, et dans toutes les régions peuplées par les Celtes, le goût pour la forme circulaire dans les

habitations, qu'il s'agisse des mardelles de Normandie ou de nombre de bories du Sud-Ouest ou de Provence.

L'église du Temple de Paris était, elle aussi, construite en rotonde. Nous ne la connaissons plus que par les plans et descriptions antérieurs à la Révolution. Elle semble avoir été construite vers le milieu du XII^e siècle ; comme à Londres, la rotonde avait été agrandie d'un chœur rectangulaire, puis d'un grand porche analogue à celui de la Sainte-Chapelle. D'autres additions postérieures avaient été faites après la suppression de l'ordre sur les côtés du chœur rectangulaire. La rotonde initiale mesurait environ vingt mètres de diamètre ; la coupole centrale était portée, comme à Londres, sur six colonnes rondes.

Si elle est la seule qui en France puisse être attribuée à l'ordre du Temple, la rotonde de Paris n'est pas, tant s'en faut, la seule église de plan central construite à la même époque ou même antérieurement. Signalons la rotonde de Neuvy-Saint-Sépulcre, dans le Berry, qui, elle, a bien été construite expressément dans le but de rappeler la rotonde de l'Anastasis, l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Très nombreuses ont été d'autre part les chapelles de cimetières de plan central, arrondi comme la tour des Morts de Sarlat en Périgord, carré comme la chapelle Sainte-Catherine de Fontevault, ou encore, comme la chapelle Sainte-Croix de Montmajour, de plan carré agrémenté de quatre absidioles semi-circulaires. D'autres édifices ont affecté le plan octogonal, rappelant celui de beaucoup d'anciens baptistères, entre autres le fameux Octogone de

Montmorillon. Or, c'est par erreur que ce dernier édifice a été attribué à l'ordre du Temple. En revanche, il est possible, encore que non certain, que la chapelle octogonale de Metz ait été, elle, édiflée par les Templiers. Enfin, la chapelle de Laon, de forme octogonale elle aussi, peut être attribuée, elle, avec certitude, aux Templiers. Mais les travaux d'Élie Lambert ont démontré sa parenté, non avec d'autres « chapelles templières », mais avec la chapelle funéraire de l'abbaye Saint-Vincent de Laon dont on sait l'importance qu'elle eut dans cette région et qui fut détruite lors des guerres de religion ; il s'agissait d'une chapelle de cimetière comme il en exista beaucoup d'autres.

Il est démontré de même que deux édifices de plan central, situés l'un et l'autre sur le *camino francès* que suivaient les pèlerins pour se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle, n'ont jamais appartenu aux Templiers : la chapelle d'Eunate et celle de Torrès del Rio. Là encore, il ne s'agit que de chapelles funéraires, et l'attribution à l'ordre du Temple est complètement erronée.

C'est pourtant dans la péninsule Ibérique que l'on trouve les exemples aujourd'hui les plus impressionnants d'églises ayant bien réellement appartenu à l'ordre du Temple et construites sur un plan circulaire : l'église dite de la Vraie-Croix à Ségovie et la rotonde de Tomar au Portugal. Dans ces régions, où l'ordre du Temple était appelé à se manifester dans sa fonction guerrière comme en Terre sainte, les constructions sont des forteresses, telles qu'on en

retrouve en Orient ou dans de rares cas comme celui du Temple de Paris qui était la « maison chèvétaine », l'une des principales maisons de l'ordre. En ce qui concerne l'édifice proprement religieux, l'église de Ségovie, consacrée en 1208, a bien été intentionnellement construite pour rappeler le Saint-Sépulcre de Jérusalem (et non le temple de Salomon !); elle contenait une relique fameuse de la Vraie-Croix que vint vénérer le roi d'Espagne saint Ferdinand. La rotonde de Tomar, elle, a été construite en plusieurs campagnes successives, l'étage inférieur sur plan octogonal, puis le déambulatoire comportant 16 travées. Pour conclure, la forme circulaire, si elle se rencontre en quelques cas dans l'architecture religieuse des Templiers, ne saurait, en aucune manière, être considérée comme caractérisant celle-ci.

Le caractère militaire de l'ordre du Temple s'affirme dans ses constructions en Orient. On sait le rôle que jouèrent les forteresses dans la défense du royaume de Jérusalem – ce royaume infiniment vulnérable par sa configuration même, étant donné la longueur des frontières qu'il devait garder contre une population hostile. Dès le XII^e siècle, les Templiers se voyaient remettre des châteaux, voire des villes fortifiées dont ils devraient assumer la garde. C'est ainsi qu'en 1150 le roi Baudouin III leur faisait don de la ville de Gaza dont il venait de relever les remparts et qui « par le commun conseil de tous fut donnée aux Templiers parce qu'il y avait alors en cet ordre assez de

frères qui étaient bons chevaliers et prud'hommes », comme le déclare le chroniqueur Ernoul. De même, vers 1165, allaient-ils recevoir la garde de la ville de Tortose (Tartous). Vers la même date, ils devenaient maîtres de la forteresse de Saphet, au nord de la Galilée. Quelques années plus tard, en 1178, ils construisaient, en avant de cette forteresse, le Châtelet du Gué de Jacob. Elle devait recevoir une garnison de 80 chevaliers et 750 sergents, mais fut anéantie par Saladin un an seulement après sa construction (1179).

La grande période des constructions militaires des Templiers se place après la perte de Jérusalem en 1187. Plus que jamais, l'unique espoir de reconquérir la Ville sainte résidait dans ces quelques îlots de résistance que leurs fortifications rendaient à peu près inexpugnables. Le premier château ainsi construit est, sur le promontoire d'Athlit, celui qu'on appela Châtel-Pèlerin (au sud de Haïfa). Coupé de la terre par un fossé profond, il était défendu par un mur et deux grandes tours rectangulaires de trente mètres de long sur vingt-cinq de large du côté de la terre ; du côté de la mer, un mur d'enceinte assurait la défense de la presqu'île ; un petit port était aménagé pour permettre le ravitaillement en cas de siège. Dans la grande salle voûtée de la forteresse, la reine de France Marguerite de Provence, épouse de saint Louis, fut reçue lors de son séjour en Terre sainte et c'est là qu'elle mit au monde l'un de ses enfants, Pierre. Châtel-Pèlerin comportait naturellement des logis pour la garnison, des magasins, des écuries et bien entendu un puits. La forteresse comportait aussi

deux chapelles dont l'une se présentait comme une rotonde hexagonale avec déambulatoire à 12 côtés : le fait mérite d'être signalé, car c'est le seul exemple d'église en rotonde élevée par les Templiers en Terre sainte. Comme on le voit, elle était assez tardive : elle a subsisté jusqu'au tremblement de terre de 1837 qui devait l'ébranler jusqu'en ses fondements.

L'une des constructions sur lesquelles nous possédons le plus de détails est le château de Saphet, bien connu par la description qu'en fit l'évêque de Marseille, Benoît d'Alignan, lors de son passage en Terre sainte en 1244, au moment où l'on entreprenait sa reconstruction. Il pouvait, en temps de guerre, abriter 1700 hommes et donner asile aux paysans des environs. La garnison permanente comportait 50 frères chevaliers, 30 frères sergents assistés de 50 turcoples, 300 balistiers, 820 sergents et écuyers et 40 esclaves musulmans. Douze moulins à eau situés en dehors du château l'approvisionnaient, auxquels pouvaient suppléer momentanément plusieurs moulins à vent situés en dedans des murs. Il était défendu par une série de fossés et d'ouvrages avancés qui dissimulaient perrières et mangonneaux.

Tortose devait servir de refuge aux Templiers après le désastre de Hâttin – tandis que les Hospitaliers se retiraient dans Margat et le Krak des Chevaliers. La forteresse comportait du côté de la mer un donjon rectangulaire flanqué de tours carrées ; des casemates ouvertes au niveau de la mer permettaient de se ravitailler par bateaux. Des fossés coupaient cette

forteresse du côté de la terre. On n'y accédait que par une seule chaussée aboutissant à l'unique portail creusé dans le mur d'enceinte. La chapelle était de plan rectangulaire sans abside et faisait face à la grande salle éclairée de six hautes fenêtres.

À Safita, qu'on appelle aussi Châtel-Blanc, située entre Tortose et Tripoli, dans les montagnes de Syrie, la chapelle, elle-même voûtée, de plan rectangulaire avec abside en demi-cercle, fait partie du donjon ; elle en forme la salle basse, d'étroites meurtrières éclairant l'autel ; l'escalier ménagé dans l'épaisseur du mur permet d'accéder à la salle haute qui forme la grande salle du donjon, surmontée d'une plate-forme crénelée d'où l'on dominait le pays à l'entour. Une double enceinte enserrait cette construction impressionnante sur les pentes de la montagne.

À ces forteresses, les plus importantes de l'ordre du Temple, il faut ajouter un certain nombre de châteaux d'importance secondaire : Beaufort et Arsour au Liban, Châtel-Rouge en Syrie, Bagras ou Gastein sur l'Oronte, d'autres encore en Arménie – tout un ensemble qui, si l'on considère l'effort parallèle des chevaliers de l'Hôpital Saint-Jean et celui des seigneurs occidentaux fixés en Terre sainte, permet d'apprécier le volume impressionnant de pierres que remuèrent ces grands bâtisseurs que furent les croisés. Mais cet effort reste dans la ligne d'une époque qui prête beaucoup plus d'attention aux moyens de défense qu'aux moyens d'attaque. Il manifeste la vitalité de l'ordre sans le différencier notablement de ce qu'ont accompli dans le

même temps ceux, laïcs ou religieux, qui assumaient des charges militaires.

Chapitre IV

L'ÉPOPÉE DU TEMPLE

Vouloir évoquer l'activité militaire des Templiers, c'est se résigner par avance à être incomplet. Cette activité nous échappe en effet en ce qu'elle a de plus quotidien et de plus efficace : la défense et la protection des pèlerins pour lesquels l'ordre fut fondé. C'était là son but initial : « avoir dix chevaliers à son commandement pour conduire les pèlerins qui vont au fleuve du Jourdain... et mener sommiers pour porter viandes (ravitaillement) et rapporter les pèlerins si besoin en est » – comme l'énonce l'une des rédactions de la Règle. Une bulle du pape Grégoire IX le rappelle en 1238 : c'est aux Templiers qu'incombe la surveillance de la route de Jaffa à Césarée. Cette tâche de chaque jour faisait d'eux des combattants sans cesse sur le pied de guerre et prêts à se porter là où le demandait la défense du royaume de Jérusalem.

En ce qui concerne les faits d'armes proprement dits, le plus ancien qui nous soit connu, assez curieusement, n'a pas lieu en Terre sainte mais en Portugal : « ... parce qu'ils sont venus et ont tenu à force d'armes au Grayana (Granena) et sur la Marche pour la défense des chrétiens »¹, les Templiers, en l'espèce Robert le Sénéchal et Hugues Rigaud,

¹ Charte de l'évêque Elbert de Châlons faisant une donation aux Templiers en 1132. La plupart des chartes citées sont publiées dans le *Cartulaire* (Voir bibliographie, à Albon.)

reçoivent des mains du comte Ermengaud d'Urgell le château de Barbara ; cela se passe en septembre 1132 ; le fondateur, Hugues de Payns, vivait encore. La reconquête de l'Espagne et du Portugal suscitait les mêmes initiatives que celle des lieux saints : c'est de Toulouse qu'était partie la première expédition qu'on peut considérer comme une précroisade, celle de 1064 qui avait pour objet la libération de Barcelone. Aussi bien est-ce en Espagne que l'histoire du Temple est le plus riche en ses débuts. Le roi Alphonse d'Aragon avait songé à fonder un ordre militaire sur le modèle de celui des Pauvres Chevaliers, l'ordre de Montréal, ainsi nommé du nom de cette ville qui leur avait été donnée entre 1126 et 1130. Mais cet ordre ébauché allait presque aussitôt se confondre avec celui du Temple qui, vers la même date, recevait la place forte de Calatrava récemment arrachée aux Maures. Un curieux épisode allait même se produire à la mort de ce roi Alphonse, en 1134. Il avait par testament légué son royaume, en l'absence d'héritier mâle, aux ordres de chevalerie existant alors : Templiers et Hospitaliers, ainsi qu'aux chanoines du Saint-Sépulcre. Les Templiers eurent la sagesse de refuser un don qui, les fixant en Espagne, eût fait probablement dévier leur vocation primitive. Au reste, les sujets du roi s'empressèrent d'annuler le testament ; le royaume finit par échoir à Raymond-Béranger IV de Barcelone. Le Temple avait résisté à la tentation qui, au siècle suivant, devait s'offrir aux Chevaliers teutoniques dans les régions nordiques. Leurs possessions devaient toutefois être importantes

dans la Péninsule où, dès le 19 mars 1128, la reine de Portugal leur avait fait don du château de Soure, sur le fleuve de Mondego ; ils devaient recevoir aussi la forêt de Cera, à charge pour eux de l'arracher aux Sarrasins ; ce qu'ils firent et, dans le terroir ainsi libéré, ils fondèrent les villes de Radin, Ega, et surtout Coïmbra promise au destin que l'on sait. Dans le même temps, en Espagne, ils recevaient plusieurs châteaux et forteresses, entre autres Monzon et Montjoie, en échange de la part importante qu'ils prenaient à la Reconquête.

En Terre sainte même, le premier fait d'armes connu auquel participent nommément les Templiers a lieu en 1138 : c'est d'ailleurs une défaite. Guillaume de Tyr raconte comment les Turcs s'étaient emparés de Teqoa, la ville du prophète Amos, dont les habitants avaient dû s'enfuir. Un templier, du nom de Robert le Bourguignon et qui sans doute n'était autre que Robert de Craon, le successeur immédiat d'Hugues de Payns, rallia quelques frères et chevaliers et reprit la ville ; mais, ajoute-t-il, « il eut le tort de ne pas poursuivre les Turcs qui s'étaient enfuis » et qui, à leur tour, se rallièrent, revinrent encore et firent un affreux massacre au cours duquel mourut entre autres le templier Eudes de Montfaucon ; « tout l'espace depuis Hébron jusqu'à Teqoa fut jonché de leurs cadavres ».

Il s'agissait de ces Turcs d'Ascalon dont les raids périodiques avaient rendu intenable certaines routes comme celle de Jaffa à Jérusalem ou de Jérusalem à Hébron, comme l'attestent quelques récits de pèlerins du début du XII^e siècle qui nous sont parvenus. Les

chevaliers du Temple avaient été institués précisément pour assurer contre eux la sécurité. Qu'ils y soient parvenus dans l'ensemble au milieu du XII^e siècle, c'est ce qui ne fait pas de doute : « Nous ne croyons pas que les fidèles puissent méconnaître quelle consolation et quelle assistance les chevaliers du Temple apportent aux indigènes, aux pèlerins, aux pauvres et à tous ceux qui voudraient aller au Sépulcre du Seigneur », atteste une charte de l'an 1132. Leur zèle et l'efficacité de leur secours militaire trouveront une occasion de se faire pleinement apprécier au moment de la croisade du roi de France Louis VII.

Le maître du Temple en France, Everard des Barres, devait y jouer un rôle prépondérant dès le moment où cette croisade fut décidée. Le pape Eugène III, venu en personne à Paris en cette occasion, assista le 27 avril 1147 au chapitre général tenu dans la maison du Temple encore neuve ; 130 chevaliers y étaient réunis, « tous vêtus de leur manteau blanc », comme le souligne le chroniqueur. Sur ces manteaux blancs se détachait pour la première fois la croix d'étoffe vermeille, sur le côté gauche, au-dessus du cœur, que le pape venait de leur accorder comme blason « afin que ce signe triomphal leur soit un bouclier pour qu'ils ne fussent devant aucun infidèle ».

Ils allaient sans tarder faire la preuve de leur valeur, notamment dans la traversée demeurée célèbre de la « montagne exécrationnelle ». On sait en effet comment, au jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1148, dans les gorges de Pisidie, l'imprudence de l'avant-garde royale, qui,

malgré les consignes formelles, s'aventura dans des défilés fort dangereux, permit aux Turcs, auxquels s'étaient d'ailleurs mêlés des Byzantins, de fondre sur le gros de l'armée encombré de bagages et difficilement engagé dans les défilés étroits. Seule la valeur du roi Louis VII ralliant les chevaliers pour se porter aux endroits les plus exposés sauva l'armée des croisés d'un complet désastre comme celui qu'avait subi de son côté l'empereur Conrad à la tête des croisés allemands qui, trompés par leurs guides byzantins, avaient perdu 30 000 hommes dans les mêmes régions sous les attaques des Turcs. Lorsque le roi, après quelques jours consacrés à enterrer les morts et à reprendre le souffle, décida de se remettre en marche, il choisit de se mettre sous la tutelle d'Everard des Barres et des Templiers.

Everard des Barres devait par la suite succéder à Robert de Craon comme maître du Temple ; puis, échangeant cette vocation encore trop mondaine à son gré contre une vie vouée à la contemplation, il abandonna sa charge pour entrer à Cîteaux où il devait mourir beaucoup plus tard, le 25 novembre 1174.

Ce n'est donc pas lui, mais son successeur Bernard de Tremelay, qui est responsable de l'épisode d'Ascalon où les Templiers se révèlent sous des traits beaucoup moins favorables.

La ville d'Ascalon, dernière place du littoral qui ait résisté au premier élan des croisés, passait pour imprenable et constituait un repaire d'où les Turcs menaçaient constamment les routes de pèlerins. Le roi de Jérusalem, Baudouin III, décida en 1153 d'en

entreprendre le siège ; entreprise difficile ; ce siège dura quatre mois et aurait été sans doute abandonné sans la ténacité des ordres militaires, Hospitaliers et Templiers ; ces derniers étaient déjà maîtres de la ville de Gaza qui leur avait été remise en 1149 et aussi de la forteresse de Saphet en Galilée. De là, leur vint peut-être l'espoir de s'approprier pour eux seuls la cité d'Ascalon. Toujours est-il que, lorsque enfin, au matin du 13 août, une brèche eut été faite dans ses murs, « le maître du Temple, Bernard de Tremelay, se tira avant avec ses Templiers, et se mit devant cette entrée, que nul n'y entrât sinon ses frères. Et ce fit-il pour faire plus grand gain en la ville ». Mal lui en prit d'ailleurs, car les 40 templiers qui avaient pénétré dans Ascalon se virent bientôt entourés par les Turcs, qui en hâte se mirent en devoir de colmater la brèche, puis tuèrent tous les chevaliers, y compris le maître, « maintes fois advient que des choses qui sont commencées par mauvaise intention ne sont pas menées à bonne fin : ce fut bien éprouvé là », conclut sentencieusement le chroniqueur Guillaume de Tyr. Beaucoup plus tard, racontant le même épisode, Jacques de Vitry devait en tirer une leçon favorable au contraire aux Templiers. Ascalon devait finalement être prise le 19 août 1153.

Une quinzaine d'années plus tard, un autre événement devait, lui, donner raison aux Templiers. Le roi de Jérusalem – il s'agit cette fois d'Amaury – avait ébauché une politique d'alliance avec les sultans d'Égypte, après avoir dans ses hostilités avec eux essuyé de nombreux revers. Il s'avérait en effet que le

royaume de Palestine ne pouvait survivre dans sa précaire position qu'autant que la mésentente régnerait entre Syrie et Égypte, entre Damas et « Babylone ». Mais, poussé par l'empereur de Byzance, il se préparait à rompre le pacte d'amitié qui le liait avec le sultan du Caire. Le maître de l'Hôpital, Gilbert d'Assailly, réunit ses chevaliers pour combattre à la requête du roi. Le maître du Temple, Bertrand de Blanquefort, refusa, lui, de s'associer à une expédition qu'il jugeait parjure et de plus hasardeuse : les trois campagnes d'Égypte lui avaient précédemment coûté 600 chevaliers et quelque 12 000 sergents à pied.

« Le maître du Temple et les autres frères ne se voulurent jamais entremettre de cette besogne et dirent qu'en cette guerre ils ne suivraient le roi... Bien ce pût être qu'ils s'aperçurent que le roi n'avait pas bonne raison de guerroyer les Égyptiens encontre les convenances (conventions) qui lui étaient assurées par son serment »,

reconnaît Guillaume de Tyr, généralement hostile aux Templiers. Les événements devaient donner raison à ceux-ci puisque devant cette attaque inattendue les Égyptiens renouèrent l'alliance rompue avec Damas.

Il n'est pas sans intérêt, parvenu à ce point du chapitre des exploits militaires, d'examiner la façon dont pouvait se déployer l'appareil de guerre des Templiers dans leurs expéditions en rase campagne. En effet, les Retraits, c'est-à-dire les statuts ajoutés à la Règle et fixant les usages des chevaliers, datent précisément de cette période et furent sans doute mis en

écrit lors de la maîtrise de Bertrand de Blanquefort, entre 1156 et 1169. Et c'est la période où cette activité en rase campagne fait surtout partie des habitudes templières ; leur vie après la perte de Jérusalem se passera plutôt en forteresse.

Plusieurs chapitres nous décrivent « comment les frères doivent prendre herberge » – comment ils doivent s'héberger en campagne. « Nul frère ne doit prendre place tant que la crie n'ait crié : “Hébergez-vous, seigneurs frères, de par Dieu !” ... et tant que le maréchal ne l'ait prise, sinon le maître, et la chapelle et la tente de la viande (ravitaillement) avec son commandeur et le commandeur de la terre. » L'arrêt de la marche, l'hébergement proprement dit, était marqué par le gonfanon. On saisit donc ici les usages militaires en ce qu'ils ont de général à l'époque et de particulier aux Templiers. Le rôle de l'étendard auquel se rallie toute « bataille », et toute « route » – c'est ainsi qu'on désigne une troupe en campagne – est alors essentiel ; c'est le point de ralliement de tous les combattants. Ce rôle sera maintenu durant toutes les guerres médiévales, jusques et y compris les combats de Jeanne d'Arc, trois cents ans plus tard. En ce qui concerne les chevaliers du Temple, l'étendard, le gonfanon baucent, est confié au maréchal qui a la direction matérielle de l'expédition. Ce maréchal « doit désigner cinq ou six frères chevaliers ou jusqu'à dix frères pour garder lui et le gonfanon ». C'est cette petite troupe qui sera toujours le point central du combat. De plus, le maréchal doit ordonner au commandeur des chevaliers « de porter un gonfanon plié autour de sa lance ». C'est là un gonfanon de rechange dans le cas où du maréchal aurait été jeté à terre, pris par l'ennemi ou perdu dans une quelconque mésaventure.

L'ordre dans lequel est pris l'hébergement est bien significatif : le maréchal d'abord ; et seuls le maître du Temple et la chapelle qui marquera le centre du campement peuvent le précéder, de même que « la tente de la viande », c'est-à-dire les chariots et bêtes de somme portant le ravitaillement. Enfin, le commandeur de la terre, c'est-à-dire du lieu où l'on se trouve, peut lui aussi commencer à prendre sa place d'hébergement avant que le cri ait été fait dans l'armée, invitant tous les frères à faire de même.

Ensuite s'élève un autre « cri », celui qui autorise les frères à « envoyer au fourrage et aux bûches ». Il s'agit d'aller ramasser le fourrage pour les chevaux et le bois pour se chauffer au campement. Les frères y envoient leurs écuyers, mais il leur est spécifié que ces écuyers et les chevaliers eux-mêmes doivent demeurer à portée du « cri » : « Tant qu'ils puissent ouïr le cri ou la campane (cloche). » Les Retraits sont ici assez précis pour que l'on puisse imaginer la scène : les frères débarrassent les chevaux de leurs selles et doivent recouvrir ces selles de l'esclavine, le grand manteau de pèlerin, ou de couvertures. Le crieur, dont le rôle, on le voit, est essentiel dans l'armée (autre trait du temps), doit prendre son hébergement proche du gonfanon qui en est le centre, et de même le grainetier, celui auquel on ira demander la nourriture pour les montures. Ensuite on « crie » les livraisons, c'est-à-dire qu'on annonce les distributions de vivres ; les frères doivent alors « affubler » leur manteau et aller « bellement et en paix » l'un après l'autre, « en route (par compagnie), prendre de par Dieu ce qu'on leur voudra donner » ; c'est dire que la Règle prévient les cohues et bousculades possibles lors des distributions. Il est interdit aux frères de garder dans leur tente ou par-devers eux d'autres vivres que ceux qu'on leur distribue ; défense leur est faite d'en acheter si ce n'est les menus vivres comme les légumes ou encore «

poissons ou oiseaux et bêtes sauvages s'ils les savent prendre sans chasser, car la chasse, rappellent les Retraits, est défendue dans la Règle ». Le commandeur distribue donc les vivres ; on lui recommande justice et égalité ainsi qu'un souci particulier de ceux qui sont « mesaisiés », malades, infirmes ou blessés ; ceux-là doivent avoir une part supplémentaire. On délivre aussi aux combattants viande, vin, huile, pain ; « les mesures doivent être égales ». Peu à peu, les chevaux dûment soignés par les écuyers, les frères et leur personnel de turcoples et de sergents une fois restaurés, le silence s'établit sur le campement. Parfois c'est une alerte. Alors « si un cri s'élève en hébergement, tous doivent se porter au secours, les uns, ceux qui sont le plus près de l'endroit où se produit l'alerte, y vont directement, les autres se rendent à la chapelle pour « ouïr le commandement que l'on en fera ». Mais si le cri, l'alerte, provient non de l'hébergement, mais de l'extérieur, il est bien spécifié aux frères qu'ils ne doivent sortir « sans congé » (sans permission).

Lorsque au petit jour la compagnie lève le camp, ce sera toujours sur le « cri » du maréchal. Défense de précéder son appel, fût-ce pour seller le cheval. Seuls les petits travaux de rangement peuvent être faits : ramasser les chevalets, les flacons vides, haches et cordes et puisoir, tout ce qui compose le chargement des bêtes de somme. Lorsque retentit le cri, « les frères doivent regarder leur place, que rien de leurs harnais n'y reste, et puis doivent monter et aller en route bellement, au pas ou à l'amble, leurs écuyers après eux ». On précise que si ce lever a lieu de nuit, tout doit être fait en silence et les Retraits prévoient aussi les « cris » qui se lèvent inopinément en temps de guerre ; c'est alors le gonfanon qui règle leur démarche ; il leur est interdit de bouger du lieu où ils sont tant que le gonfanon ne se sera pas montré. En revanche, dès qu'ils le voient, « ils doivent aller après au plus tôt qu'ils pourront ».

L'ordre de route est aussi prévu. Les frères chevauchent par compagnie, en silence. S'ils ont besoin de communiquer avec un autre frère, c'est à celui qui est à l'avant de retourner vers celui qui est à l'arrière, en chevauchant de côté, et l'on précise qu'il doit chevaucher alors « sous le vent », de telle manière que les autres chevaliers ne soient pas incommodés par la poussière que son cheval ne manquerait pas de soulever. Ils ne peuvent pas non plus quitter leur compagnie sans permission ; tout au plus, s'ils passent une eau courante, peuvent-ils, en temps de paix, laisser leurs bêtes s'abreuver s'ils le veulent, mais à condition de ne pas retarder leur compagnie. S'ils se trouvent en terre ennemie et que le gonfanon « passe outre » sans s'y abreuver, ils doivent faire de même et ne pas laisser leurs chevaux s'arrêter pour boire. Une fois de plus, en campagne comme à l'étape, c'est le gonfanon qui règle leur marche. Le seul écart qui soit permis en cours de route a trait au cheval : il peut arriver que le chevalier doive redresser la selle ou les couvertures ou encore faire faire un petit galop d'essai pour maîtriser sa monture. Il peut alors le faire sans demander de permission, mais il lui est interdit de « poindre », c'est-à-dire de charger ou de « déranger », quitter le rang, sans permission. De même ne peut-il sans permission prendre l'écu et la lance, c'est-à-dire se mettre en bataille, ou encore coiffer le heaume, le casque de fer. En revanche, lorsqu'il lui aura été prescrit de prendre le heaume, il ne peut plus l'ôter sans permission. Les Retraits sont sévères pour tous ceux qui s'écartent du rang : c'est comme à regret qu'ils autorisent le chevalier à secourir le frère qui s'est écarté de la compagnie « par aventure » ou « follement » ; il ne doit le faire que si sa conscience le lui ordonne, « et puis retourner en son rang bellement et en paix ». Cette stricte discipline avait valu aux Templiers d'être considérés, au témoignage d'un

chroniqueur arabe, comme les guerriers les plus prudents du monde.

Enfin, en bataille et quand l'assaut est donné, « les frères doivent grever leurs ennemis autour du gonfanon au plus beau qu'ils pourront ».

« Et s'il advenait que la chrétienté tournât à déconfiture, dont Dieu l'en garde, nul frère ne doit partir du champ (de bataille) pour se mettre en sûreté tant qu'il y aura le gonfanon baussant dressé, car s'il partait, il serait banni de la maison à tout jamais. Et s'il voit qu'il n'y a plus nul recours, il doit venir au premier gonfanon de l'Hôpital ou des chrétiens s'il y en a. Et quand celui-ci ou les autres gonfanons tourneront à déconfiture, alors pourrait le frère se mettre en sûreté là où Dieu le conseillera. »

Semblable occasion allait se produire, car c'est une page de l'histoire militaire des Templiers que ce désastre de Hâtin où fut consommée la perte de Jérusalem si durement reconquise par la chrétienté quelque cent ans plus tôt.

Il est nécessaire pour apprécier l'événement de faire un rapide tableau de la situation d'ensemble du royaume de Jérusalem à l'époque. Le roi Amaury avait fâcheusement mis fin à l'alliance égyptienne qui lui eût permis de tenir tête à la Syrie musulmane. Or, une série d'assassinats et de coups d'État allait permettre à une personnalité exceptionnelle de réunir entre ses mains les deux puissances qui enserraient le chétif royaume latin : le fameux Saladin. Il allait successivement assassiner en 1169 le vizir, puis deux ans plus tard déposer le calife d'Égypte, dernier descendant de la dynastie des

Fâtimides. Sur ces entrefaites, le sultan de Damas Noured-Din mourait (15 mai 1174), ne laissant pour héritier qu'un enfant de 15 ans, Malikes-Salik. Saladin allait lui arracher successivement Damas, puis Alep, réalisant ainsi en 1183 l'unification de l'immense royaume musulman.

Or, entre-temps, le roi Amaury mourait du typhus, à 39 ans (11 juillet 1174). Il laissait pour héritier son fils Baudouin IV, un enfant de 13 ans, atteint de la lèpre.

Cette mort, qui privait le royaume de Jérusalem du défenseur énergique et en pleines forces dont il éprouvait un tel besoin, sauvait peut-être l'ordre du Temple, car de graves désaccords avaient éclaté entre le maître de l'ordre et le roi, et l'on prêtait à ce dernier l'intention de faire dissoudre une force pour lui incontrôlable. Le second successeur de Bertrand de Blanquefort, Eudes de Saint-Amand, était, selon Guillaume de Tyr, « félon et orgueilleux ; peu redoutait Dieu et son nom, à nul ne portait honneur, ne craignant Dieu et ne respectant homme » ; il avait commis un acte d'insubordination inexcusable, faisant égorger, alors qu'ils revenaient chargés de présents d'une ambassade auprès du roi Amaury, les émissaires du Vieux de la Montagne, le fameux maître des Assassins. Le roi, indigné, avait exigé qu'on lui livrât le coupable de ce massacre, mais avait dû pour se saisir de sa personne – il s'agissait d'un certain Gautier du Mesnil – faire le siège de la commanderie de Sidon.

Toutefois, le court règne du roi lépreux allait voir, face au péril musulman, le regroupement des forces

vives du monde chrétien. Les chevaliers du Temple prennent une part active à la défense du royaume. Ils sont présents lorsque, le 22 novembre 1177, ce roi de 17 ans, à la tête de 500 chevaliers – dont 80 Templiers venus de Gaza à marches forcées –, remporte contre les 30 000 mamelouks du sultan Saladin « l'une des plus brillantes victoires des croisades » (René Grousset), celle de Montgisard.

Mais Baudouin IV, dont tous les faits d'armes devaient être autant de victoires, fruit du plus pur héroïsme, meurt à 24 ans (16 mars 1185). Prévoyant les désordres qu'allait nécessairement entraîner une situation fort trouble – car, ne laissant pas d'héritier direct, le pouvoir allait revenir à sa demi-sœur Sibylle dont l'époux Guy de Lusignan était un médiocre, fort mal vu des barons de Terre sainte –, il avait désigné un régent qui avait fait la preuve de sa valeur, le comte de Tripoli Raymond III. Or, Raymond avait un ennemi juré en la personne du maître du Temple, Gérard de Ridefort.

Avant de parvenir à cette haute charge, Gérard de Ridefort, d'origine flamande, était, comme le dit la chronique, « chevalier errant du siècle ». Il avait été quelque temps le familier de Raymond de Tripoli et l'on raconte que sa haine et son désir de vengeance venaient de ce que celui-ci lui avait refusé la main de sa vassale, héritière du fief de Boutron. Profitant du désordre et de l'atmosphère d'intrigues qui régnaient à la cour du jeune roi lépreux, de plus en plus affaibli par sa maladie, il avait réussi à se faire attribuer la charge de maréchal du

royaume de Jérusalem puis, entré dans l'ordre du Temple, il avait été élu maître à la mort d'Arnaud de la tour Rouge (Torroge). Le désir de vengeance qui l'animait contre le comte Raymond devait tout naturellement faire de lui l'allié des Lusignan et, lorsque Guy fut devenu roi de Jérusalem, on pouvait prévoir que ses avis l'emporteraient sur ceux des barons d'ancienne souche dévoués à la Terre sainte.

Or, cette influence devait se manifester ouvertement au moment le plus critique de son histoire et précipiter la ruine du royaume. Les faits ont été plus d'une fois racontés : un aventurier de basse origine, Renaud de Châtillon, qui, pourvu de fiefs en Transjordanie avec le Krak de Moab et Montréal au-delà de la mer Morte, avait conservé dans sa seigneurie des habitudes de seigneur-brigand, attaqua malgré les trêves une riche caravane égyptienne. Semblable agression fournissait à Saladin l'occasion d'une ample revanche. Il envahit la Jordanie avec une armée importante. Conformément à ses accords avec Raymond de Tripoli, il le prévient d'un raid de représailles sur la seigneurie d'Acre. Raymond, acculé, consent au libre passage des troupes musulmanes à travers la Galilée, à condition que le raid ne durerait qu'une journée et épargnerait les villes et la population civile. Or, Gérard de Ridefort, à la tête de 140 chevaliers, commit l'audace de s'attaquer, à Casal Robert, aux 7 000 mamelouks de Saladin. Tous ses hommes furent tués. Lui-même échappa presque seul au massacre dans lequel, par représailles, la population de Nazareth se trouva entraînée et presque entièrement

réduite en esclavage. Après quoi, Saladin se porta sur Tibériade et en entreprit le siège (1187).

On se trouvait désormais en état de guerre ouverte. Raymond de Tripoli – il était lui-même seigneur de Tibériade, où étaient demeurés sa femme et ses enfants – rassembla ses forces et vint les joindre à celles du roi de Jérusalem, Guy de Lusignan, tandis que Gérard de Ridefort de son côté levait des contingents grâce aux richesses de l'ordre du Temple.

L'armée franque ainsi constituée fut concentrée à Séphorie près de Nazareth. La sagesse eût été de se retrancher et d'attendre la retraite de Saladin. Raymond de Tripoli, très noblement, préférait voir tomber la forteresse de Tibériade et sa femme demeurer captive que de mettre l'armée entière en péril. On se trouvait alors au début de juillet. Toute la bataille allait se jouer autour des points d'eau. En pareille saison, sous le soleil brûlant, Saladin avec ses 60 000 hommes aurait tôt fait d'en barrer l'accès aux quelque 30 000 Francs, dont seulement 1 200 chevaliers et 4 000 turcoples. Il ne réussit qu'à se faire accuser de lâcheté par Gérard de Ridefort. Après avoir longtemps balancé entre leurs avis contraires, Guy de Lusignan se décida à écouter ce dernier et donna à l'armée l'ordre de se mettre en marche. Les événements se déroulèrent comme on pouvait le prévoir. Ayant quitté Séphorie le 3 juillet 1187, l'armée, au soir de ce même jour, n'avait pu atteindre l'unique point d'eau, d'ailleurs minuscule, qui séparait cette ville de Tibériade. Accablée par la soif et la chaleur, harcelée par les chevaucheurs de Saladin,

elle dut camper le soir sur la butte de Hâtin. L'ennemi, pour aggraver son cas, fit allumer des feux de brousse que le vent poussait vers la butte. En dépit de charges héroïques dont l'une faillit réussir et devait quelque peu mettre en péril Saladin lui-même, les Francs ne tardèrent pas à être encerclés. Raymond de Tripoli, avec trois autres seigneurs, Raymond d'Antioche, Renaud de Sidon, Balian d'Ibelin, parvinrent dans une charge désespérée à briser les lignes ennemies et purent s'enfuir. Tout ce qui demeurait fut capturé ou massacré. Le roi de Jérusalem était fait prisonnier ; avec lui Renaud de Châtillon, premier responsable du désastre, que Saladin fit immédiatement décapiter. Il fit de même massacrer tous les chevaliers du Temple et de l'Hôpital ; mais, chose surprenante, laissa la vie à Gérard de Ridefort.

La conduite de ce dernier, que Saladin libère peu après, reste inexplicable autant que la clémence manifestée à son égard : plus tard, dans l'Ordre, et plus généralement en Terre sainte, on l'accusera d'avoir « crié la Loi », embrassé la foi musulmane. Il s'empressa de donner l'ordre à Gaza et aux forteresses voisines de capituler, alors que partout ailleurs châteaux et places fortes résistaient ou ne se rendaient que contre des conditions honorables. On le vit même exhorter les habitants d'Ascalon à se rendre ; la population refusa de l'entendre et ne capitula qu'après un mois et demi de blocus.

Cependant, à Acre entièrement livrée au pillage, les biens du Temple étaient attribués à un conseiller de

Saladin, le juriste Isâal-Hakkari. À Jérusalem même, dont la population, après une résistance héroïque, était réduite en esclavage, à l'exception des quelques milliers qui avaient pu se racheter et de ceux que Saladin, dans un acte de générosité, libéra de son propre gré, le Templum Domini et le Temple de Salomon redevaient des mosquées.

Personne, après la fatale journée du 4 juillet 1187, n'aurait pu se douter que les Occidentaux se maintiendraient dans le Proche-Orient pendant plus d'un siècle encore. Le royaume est réduit plus ou moins à une bande de territoire amincie, mais qui subsiste, d'une part, grâce à la mer –, car cette bande de territoire est constituée précisément par le littoral – d'autre part, grâce aux forteresses dans lesquelles les ordres militaires jouent un rôle plus actif que jamais. La « résistance » devait d'ailleurs commencer à Tyr, pratiquement inattaquable sur sa presqu'île fortifiée, où débarquait, dix jours après Hâttin, le 14 juillet 1187, le marquis Conrad de Montferrat à la tête d'une petite escadre.

Cette « résistance » n'allait pas tarder à s'étendre à la reconquête d'Acre grâce à l'arrivée de renforts occidentaux, et non des moindres, puisque le roi de France et le roi d'Angleterre avaient pris la croix. Les Templiers, demeurés sans maître après la mort de Gérard de Ridefort en 1189, élurent au bout de dix-huit mois Robert de Sablé, vassal du roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion. Ils firent l'acquisition de l'île de Chypre que Richard, dans un moment de mauvaise

humeur, avait conquise sur les Byzantins ; mais, mal reçus par la population chypriote qui se souleva et les assiégea dans le château de Nicosie (5 avril 1192), ils la rétrocédèrent et finalement elle échut à Guy de Lusignan, l'ancien roi de Jérusalem qui, ne jouissant plus de la confiance des barons, dut s'en contenter, laissant le royaume – pour lequel Jérusalem ne serait plus qu'un vain titre, puisque la ville ne devait jamais être reconquise – à Conrad de Montferrat.

Les Templiers prennent une part active aux combats menés par le roi Richard contre Saladin. C'est déguisé en templier que le roi d'Angleterre, rappelé en Europe, quitte la Terre sainte et finit par retrouver ses États après un voyage mouvementé suivi d'une longue détention dans les forteresses du Tyrol autrichien. Lorsque, en 1193, Robert de Sablé meurt, son successeur se trouve être Gilbert Erail, celui-là même à qui, par la plus funeste des décisions, les Templiers avaient jadis préféré Gérard de Ridefort. Entre-temps il avait, dès 1184, quitté le Proche-Orient pour remplir les fonctions de maître en Provence, en Espagne, puis « en Occident ». Cette même année meurt Saladin qui symbolisait en sa personne l'unité retrouvée du monde musulman. De nouvelles perspectives s'offrent donc, que les Occidentaux ne manqueront pas de mettre à profit. Leur point d'appui est désormais Saint-Jean-d'Acre et, en 1204, au moment même où la croisade déclenchée par le pape Innocent III était déviée contre Constantinople par l'astuce des Vénitiens, le roi de Jérusalem (c'est alors Amaury de Lusignan) parvenait à se faire rétrocéder le

territoire de Sidon au nord, et, au sud, Lydda et Ramla. Les hostilités sont courtes et peu nombreuses dans la période qui suit, en dépit de renforts passagers comme la croisade hongroise du roi André II en 1217. La survie du royaume apparaissait fort précaire et même ses communications vitales, ainsi la route entre Acre et Césarée, étaient menacées, les musulmans ayant fait édifier sur le mont Thabor une forteresse qui se révéla vite imprenable pour les Francs. C'est pour tenter de lui faire échec que, en 1218, tout en fortifiant Césarée, on construit à Athlit la forteresse nommée Châtel-Pèlerin, confiée à l'ordre du Temple.

L'année suivante, les Templiers participaient à l'offensive hardie que le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, menait contre l'Égypte : il s'agissait de desserrer l'étau qui, au temps de Saladin, avait permis l'encerclement du royaume. Le 5 novembre 1219, Damiette était prise d'assaut et ce fait d'armes inattendu répandait dans le monde de l'Islam une telle consternation que le sultan al-Kâmil proposait à Jean de Brienne de lui céder la Palestine s'il consentait à évacuer l'Égypte. Le royaume de Jérusalem allait-il renaître tel qu'il avait été avant les campagnes de Saladin ? La perspective paraissait si proche que déjà les musulmans démantelaient leurs forteresses palestiniennes, à commencer par Jérusalem et par cette forteresse du mont Thabor qui causait tant d'anxiété aux défenseurs d'Acre. L'effet de panique était d'autant plus saisissant que d'inquiétantes rumeurs parvenaient des frontières lointaines de l'immense monde musulman :

on parlait d'un peuple étrange qui venait envahir la Perse, et dans les rangs des croisés ce peuple devenait celui du mystérieux Prêtre-Jean, roi des Indes, sur lequel les légendes avaient commencé à courir depuis quelques décennies. Le monde entier allait bientôt apprendre que ce peuple en marche n'était autre que celui des Mongols sous la conduite de Gengis Khan. Une vingtaine d'années plus tard, c'est un templier, Ponce d'Aubon, qui, par une lettre demeurée célèbre, avertira le roi de France du péril subi communément par le monde chrétien et le monde de l'Islam.

Est-ce l'espoir de ce renfort chimérique ou le simple entêtement du cardinal Pélage, légat du pape, qui vint anéantir les espoirs ouverts par la prise de Damiette ? Toujours est-il qu'après des retards inexplicables, suivis d'un essai d'offensive insensé, l'armée fut arrêtée par la crue du Nil et dut capituler (30 août 1221).

L'ordre du Temple s'opposera de toutes ses forces à l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen lorsque ce dernier mènera une croisade toute diplomatique et consistant surtout en négociations avec les sultans d'Égypte, mais aussi à but politique, car Frédéric II, bien qu'excommunié, entendait faire reconnaître partout une souveraineté qu'il s'attribuait aussi bien à Chypre qu'à Jérusalem ; le tout aboutit au traité de Jaffa (18 février 1229) qui permettait aux Francs de récupérer les seigneuries de Sidon et de Toron. Jérusalem elle-même leur était en principe rendue, mais les lieux saints de l'islam demeuraient aux musulmans ; or, ces lieux saints comportaient la mosquée d'Omar, le Templum Domini

et la mosquée Al-Aqsa, le Templum Salomonis. Aussi cet aspect de la négociation ne pouvait-il que contribuer à renforcer l'animosité des Templiers contre l'empereur excommunié. D'autre part, les murailles de la ville ne devaient pas être relevées, ce qui la laissait ouverte à tous les périls. Dès la date de 1229, en fait, les Sarrasins de la région s'y livraient à un pillage en règle. Le seul appui dont devait jouir Frédéric II dans sa campagne était, en dehors de l'entente nouée par lui avec les musulmans et notamment le sultan d'Égypte, celui des Chevaliers teutoniques. Leur grand maître, Hermann de Salza, assista seul au couronnement de Frédéric II, couronnement fort réduit car l'empereur prit au Saint-Sépulcre la couronne royale et, comme plus tard devait le faire Napoléon, se la posa lui-même sur la tête (18 mars 1229). Le surlendemain arrivait à Jérusalem le légat du pape qui s'empessa de mettre en interdit la Ville sainte et son roi excommunié. Frédéric II devait se venger de ces affronts en assiégeant, à Acre, le château des Templiers. Finalement, il allait se rembarquer hâtivement, le 1^{er} mai suivant, poursuivi par une émeute populaire.

La présence de Frédéric II avait achevé de mûrir et d'exaspérer les rivalités entre les ordres militaires. Le dernier venu, celui des Chevaliers teutoniques, avait été fondé en 1198, ou plutôt c'est à cette date que « l'Hôpital des Allemands », institué en 1190 sur le modèle de l'Hôpital Saint-Jean, avait pris un caractère militaire comme ce dernier. Dès ses débuts, il a un caractère « nationaliste » qui l'oppose aux autres

fondations de Terre sainte ; il devait par la suite se faire l'instrument docile des Hohenstaufen dans leur politique de conquête.

Les Templiers, en revanche, allaient avoir l'appui des familles franques de Palestine, notamment les Ibelin, seigneurs de Beyrouth. D'autre part, leurs relations avec l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, plus proche des Teutoniques et moins hostiles à Frédéric II, allaient se durcir jusqu'à la lutte ouverte. La présence de l'empereur germanique en Terre sainte avait eu d'ailleurs pour conséquence une période d'anarchie et de guerre civile. La population franque et italienne s'était soulevée contre les représentants de Frédéric II : la lutte entre guelfes, partisans du pape, et gibelins, partisans de l'empereur, se prolongeait à Chypre et en Palestine.

La Terre sainte devenait un champ clos où s'affrontaient en permanence les intérêts les plus temporels. À la date de 1238, Templiers et Hospitaliers s'opposent pour la possession de deux moulins. En 1241, le Temple s'attaquait ouvertement à l'Hôpital et aux Teutoniques réunis. Cependant, les partisans de Frédéric II, ceux qu'on appelait les Impériaux, étaient peu à peu chassés non seulement de Chypre, mais de Syrie et de Palestine (1243) et déjà, grâce à leurs alliances avec le sultan de Damas, les Templiers se mettaient en devoir de réoccuper leurs maisons de Jérusalem et de s'y fortifier, quand la Ville sainte, à l'instigation des sultans d'Égypte, fut attaquée par des hordes de Khwârismiens qui la saccageaient et

détruisaient les lieux saints (août 1244). Un peu plus tard, près de Gaza, le maître même du Temple, Armand de Périgord, était tué dans une bataille en rase campagne avec ces farouches combattants turcs qu'on a pu comparer aux routiers qui, plus tard, devaient ravager l'Occident lors des guerres franco-anglaises. Jérusalem était cette fois définitivement perdue et l'armée franque à peu près anéantie ; à eux seuls les Templiers avaient perdu 312 chevaliers sur 348.

Jérusalem perdue, l'armée des Occidentaux détruite, les trois ordres considérablement appauvris par leurs pertes, le maître des Templiers tué, celui des Hospitaliers prisonnier, celui des Teutoniques, Gérard de Mahlberg, ayant probablement pris la fuite (il devait être déposé peu après) : plus que jamais le précaire royaume de Jérusalem semble sur sa fin. Mais ce qui paralyse plus que tout les secours que l'Occident souhaite porter à la Terre sainte, c'est le fait que celui qui y règne officiellement, l'empereur Frédéric II, est excommunié, en lutte ouverte avec le pape et n'a aucunement la confiance des chrétiens de Syrie ou de Palestine ; en revanche, de solides alliances le lient avec le sultan d'Égypte, et comme ce sultan s'est emparé de Damas (octobre 1245), le jeu d'alliances qui permettait autrefois de profiter des discordes musulmanes perd tout sens. Lorsque les représentants de l'ordre du Temple demandent de racheter les prisonniers, le sultan Aiyub répond ironiquement, leur rappelant que leur porte-enseigne a fui dans la bataille et qu'il ne peut négocier avec eux que par l'intermédiaire de son allié Frédéric II

; de même, en se targuant de cette alliance, il refuse les offres de trêve que lui fait le pape Innocent IV.

C'est pourtant au milieu de cet état de confusion sans précédent que l'esprit qui avait animé la première croisade va revivre dans tout son élan : l'année 1244 ne se termine pas sans que le roi de France, Louis IX, eût pris la Croix. Il était temps : le sultan Aiyub devait enlever successivement en 1247 Tibériade et la ville d'Ascalon ; le royaume s'en allait en lambeaux ; son « roi » (Frédéric II) avait été cette même année déposé par le pape, ratifiant ainsi la révolte des Francs de Syrie. Le 17 avril 1247, le roi de Chypre, Henri, fut reconnu « seigneur du royaume de Jérusalem ». Tandis que le roi de France mettait en place méthodiquement des vivres et des équipements pour son expédition, l'empereur, non moins méthodiquement, avertissait le sultan d'Égypte des progrès de ces préparatifs. On sait comment, l'Égypte étant une fois de plus l'objectif premier, le roi débarqua à Damiette et s'en empara presque sans coup férir le 6 juin 1249. Ne voulant pas renouveler la faute du légat Pélage, Louis IX décida d'attendre dans cette ville la fin des inondations du Nil (juillet-septembre) ; mais ce délai inévitable allait permettre aux Égyptiens de se ressaisir.

Les Templiers jouent un rôle, d'ailleurs bien malgré eux, dans la bataille qui se déroule par la suite : celle de Mansourah (al-Mansura, la Victorieuse), forteresse élevée vingt ans plus tôt par les sultans à la pointe sud-est du delta du Nil. L'avant-garde de l'armée leur avait été assignée par le roi en même temps qu'à son frère

Robert d'Artois, « le mauvais génie de l'expédition » (René Grousset). Celui-ci, en dépit des sages avis que lui prodiguait le maître, Guillaume de Sonnac, et de l'ordre formel donné par le roi et rappelé par lui au moment critique, refusa d'attendre que l'armée entière eût passé le fleuve et s'engagea presque seul à la conquête du camp égyptien dont la surprise fut totale, puis, plus follement encore, à la conquête de Mansourah où il devait trouver la mort avec tous ses compagnons, y compris les chevaliers du Temple, qui l'avaient suivi pour ne pas laisser son faible contingent exposé seul au danger de la téméraire entreprise. Ce jour-là, l'héroïsme du roi de France sauva l'armée d'un désastre certain (8 février 1250). Le soir il devait camper sur l'emplacement du camp égyptien, mais apprendre aussi la mort de son frère. Par la suite, la marche de l'armée fut rendue impossible au milieu des canaux et des marais. Une épidémie de typhus et de dysenterie devait la décimer. L'ordre de retraite fut donné trop tard et le roi, à une étape de sa marche de retour vers Damiette, fut fait prisonnier avec l'ensemble de son armée dans des circonstances d'ailleurs mal définies, mais où la trahison joua certainement un rôle. Le maître du Temple, Guillaume de Sonnac, était parmi les morts de ce dramatique épisode (5 avril 1250).

C'est avec son successeur, Renaud de Vichiers, qu'a lieu le débat fameux et l'humiliation imposée aux Templiers par saint Louis, que nous raconte Joinville. Persistant dans leur politique d'alliance avec les Damasquins, les Templiers, en effet, par leur maréchal,

avaient conclu un traité particulier que le roi les obligea à rompre ; l'exemple était fait pour mettre fin à l'esprit d'indépendance qui, depuis longtemps, déjà avait causé des désastres en Terre sainte et avait mérité aux Templiers leur renom d'orgueil et d'insubordination. Lorsque saint Louis se rembarqua (25 avril 1254), pour la France, il avait rétabli les fortifications de Césarée, de Jaffa, de Sidon, mais surtout il avait, en faisant sentir son autorité aux ordres militaires, rétabli une certaine unité dans le royaume. Par la suite, une trêve de dix ans allait être obtenue.

Mais les rivalités commerciales des cités italiennes, Gênes, Pise, Venise, déchaînent alors dans ces comptoirs de Terre sainte, qui désormais assurent la prospérité de leur négoce, des hostilités sanglantes. Gênes, dans le lamentable épisode qui a nom guerre de Saint-Sabas, trouve l'appui du maître de l'Hôpital, tandis que Venise et Pise ont l'appui du Temple. Vainement le pape Alexandre IV intervient-il pour que cesse une lutte qui ne peut manquer d'amener « le misérable royaume de Jérusalem, accablé et brisé par tant d'angoisses et de maux, à une extrême désolation » (1258). Ce n'est que beaucoup plus tard, sur les instances de saint Louis, que Gênes et Venise consentent à cesser des hostilités qui affrontaient partout, sur terre et surtout sur mer, leurs ressortissants (1270). Guerre inexpiable comme toutes les guerres commerciales, au cours de laquelle on vit à plusieurs reprises les uns et les autres faire appel aux musulmans dans leurs combats contre d'autres chrétiens.

C'est sur cet arrière-plan de rivalités sordides entretenues par les commerçants italiens que se prépare le dernier acte, celui qui voit, avec la chute du royaume latin de Jérusalem, la fin de l'activité militaire des Templiers : la prise d'Acre en 1291. Cette fin eût été certainement plus rapide sans l'entrée en scène d'une troisième force, celle des Mongols. On avait alors cessé depuis longtemps de les considérer comme les envoyés du Prêtre-Jean ; à deux reprises, saint Louis, suivant en cela l'exemple du pape, avait adressé des ambassadeurs à ces peuplades d'Extrême-Orient qui terrorisaient les musulmans et dont l'avance avait sérieusement retardé celle du redoutable adversaire que les Francs de Syrie avaient désormais en la personne du sultan Baïbars. Celui-ci, maître de l'Égypte, s'était emparé d'Alep et de Damas – en partie grâce à la complicité des barons francs qui ne surent pas saisir les chances que leur eût offertes une alliance avec les Mongols. Après Alep et Damas, il enlevait successivement Césarée, Saphet, Jaffa, Beaufort, et Antioche (1265-1268). L'annonce de la seconde croisade de saint Louis amena un répit après lequel Baïbars enlevait aux Templiers le Châtel-Blanc (Sâfitha) et aux Hospitaliers le fameux Krak des Chevaliers (1271). Une trêve de dix ans ne fut aucunement mise à profit pour une union solide face au péril, cette fois imminent, et l'offensive des mamelouks reprenait en 1288, avec le sultan Qalaoun qui s'emparait de Tripoli. Son successeur, le sultan Al-Ashraf, prit prétexte d'une attaque de quelques pèlerins italiens fraîchement débarqués contre la population musulmane,

pour venir, avec des forces considérables – 220 000 hommes –, faire le siège de Saint-Jean-d’Acre.

On assiste alors à l’une des plus belles pages de vaillance dans l’histoire de l’Orient chrétien. Les ordres militaires y sont présents en la personne de leurs maîtres respectifs : Guillaume de Beaujeu pour le Temple, Jean de Villiers pour l’Hôpital. Le roi de Chypre Henri II, qui, depuis 1286, a reçu la couronne de Jérusalem, s’y trouve aussi avec quelque 14 000 combattants à pied et 800 chevaliers qui sont venus à la défense des 35 000 habitants de la cité. L’unité, à laquelle n’avait pu parvenir la Syrie franque en ce second siècle de son existence, s’y trouve cette fois réalisée. Inutilement, car les moyens de l’agresseur rendaient vaine toute résistance. Elle se prolongea néanmoins pendant deux mois (5 avril-28 mai 1291). Le maître du Temple, Guillaume de Beaujeu, tenta une sortie dans la nuit du 15 avril pour incendier les machines de guerre des Égyptiens ; il échoua. Le sultan se refusa à toute négociation et lança l’assaut final le vendredi 18 mai à l’aube. On allait voir les maîtres de l’Hôpital et du Temple marcher ensemble à la défense de la Tour Maudite sur laquelle déferlaient les masses musulmanes. C’est là que Guillaume de Beaujeu fut blessé à mort. « Quand il se sentit frappé, il se retira et l’on crut qu’il se sauvait ; quelques croisés de Spolète l’arrêtèrent en criant : “Pour Dieu, seigneur, ne nous abandonnez pas ou la ville est perdue !” et il leur répondit : “Je ne m’enfuis pas, je suis mort, voyez le coup !”, et nous vîmes le trait fiché dans son côté. » Il

fut porté dans la maison du Temple où il mourut. Jean de Villiers allait être dangereusement blessé, mais put être sauvé à temps, tandis que le maréchal de l'Hôpital, Mathieu de Clermont, devait périr aux abords du port dans lequel, en hâte, on faisait évacuer les blessés et les combattants. Le dernier bastion fut le couvent des Templiers d'où les frères « saluèrent d'un grand cri » les vaisseaux s'éloignant pour se réfugier à Chypre avec les rares rescapés de cette journée ; le maréchal du Temple, Pierre de Sevry, et le commandeur Thibaud Gaudin s'y étaient barricadés avec leurs dernières forces. Une nouvelle ruse du sultan Al-Ashraf allait avoir raison de ces derniers défenseurs : il offrit une capitulation honorable aux Templiers. Une centaine de mamelouks pénétrèrent dans la tour ; mais, au mépris de cet accord, ils commencèrent à s'attaquer aux dames réfugiées sous la sauvegarde des chevaliers du Temple. Ceux-ci, indignés, les massacrèrent et refermèrent les portes. À nouveau le sultan Al-Ashraf fit à Pierre de Sevry des promesses honorables à condition qu'il se rendît en personne dans sa tente. À peine s'y trouvait-il que le sultan, reniant sa parole, le faisait décapiter avec ses compagnons. Ce que voyant, les Templiers demeurés dans la tour décidèrent de résister jusqu'au dernier. Le sultan dut, une troisième fois, recommencer le siège. Il fit saper la base de la tour et, le 28 mai, lancer l'assaut final. La tour céda et ensevelit dans ses décombres, avec les derniers Templiers, les mamelouks qui en faisaient l'assaut : « Le "Temple de Jérusalem" eut pour ses funérailles 2 000 cadavres turcs » (René Grousset).

Les dernières places de la Terre sainte allaient être évacuées sans combat : Tyr, Sidon, Tortose. Seuls les Templiers devaient, jusqu'en l'an 1303, conserver, en face de Tortose, l'île de Rouad, qu'ils comptaient fortifier. Un de leurs chevaliers, Hugues d'Ampurias, allait avec quelques compagnons résister vaillamment au sultan avant de périr victime d'une trahison semblable à celle qui avait marqué la fin des derniers défenseurs d'Acre : en violation de leurs promesses, les mamelouks devaient décapiter les uns et emmener les autres en captivité au Caire.

Un étrange épilogue est celui du templier allemand Roger Blum, plus connu sous la traduction de son nom en Roger de Flor, qui allait par la suite devenir le chef de la célèbre compagnie de routiers connue sous le nom de Compagnie catalane et épouser la fille du tsar des Bulgares, avant d'être assassiné en 1305.

Chapitre V

ADMINISTRATEURS ET BANQUIERS

L'activité militaire de l'ordre du Temple est soutenue par une activité économique très importante. Dès le début de son histoire, on voit en effet les donations affluer en Orient, mais aussi en Occident. Très tôt était apparue la nécessité de doter la Palestine redevenue chrétienne d'une défense permanente, puisque la plupart des pèlerins, seigneurs ou petites gens, regagnaient leur pays d'origine une fois leur vœu accompli. Les Templiers se présentaient donc comme la solution ou plutôt l'une des solutions apportées à cet épineux problème de la défense militaire des lieux saints, comme, dans la péninsule Ibérique, de la reconquête du territoire ; et dans les deux cas leur effort attirait les dons des fidèles, ceux d'abord des pays limitrophes, Aragon, Barcelone, Toulouse, où, nous l'avons vu, les donations affluent dès la date de 1128 et bientôt dans tout l'Occident. Les chartes réunies par le marquis d'Albon qui couvrent seulement la période des débuts : 1119-1150, sont dans leur immense majorité des chartes de donation. On y compte 600 actes dont la moitié environ proviendrait de la Provence et du Languedoc, un tiers des Flandres, de Bourgogne et généralement de l'est de la France, le reste provenant de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal ou de diverses autres provinces de la France. Plusieurs cartulaires ont d'autre part été

conservés et publiés, qui nous permettent de constater que ce mouvement de donations en faveur de l'ordre du Temple continue par la suite. Ainsi, le cartulaire des Templiers de Montsaunès, dressé à l'extrême fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e, rapporte, pour une région fort limitée du Comminges, une centaine de chartes s'échelonnant entre la date de 1156 et celle de 1193-1194, dont la plupart sont des donations. On donne ainsi aux Templiers une terre, un domaine abandonné, des herbages, les revenus d'une dîme, les droits levés sur les serfs ou paysans de l'endroit, etc. Dons parfois infimes, comme cette terre donnée aux Templiers de Montsaunès en échange d'une jument (n^o 30 du cartulaire), parfois plus importants comme ce casal de SaintQuintin que le comte de Comminges leur abandonne contre une somme de 60 sous (n^{os} 24 et 29). Le tout finit par former dans cette région une poussière de fiefs – droits sur une terre, ou parfois terres à exploiter directement – qui mettait le commandeur de Montsaunès dans la situation d'un seigneur féodal tirant ses revenus d'une multitude de parcelles où l'on cultive le froment, le millet ou la vigne, où l'on élève dans les herbages des bœufs et des chevaux, où l'on fait pâturer les moutons sur les jachères, etc. Toute une activité liée à l'exploitation du sol, directement ou plus souvent par les paysans qui y vivent.

Ainsi allait se constituer la fortune du Temple, les commanderies semblables à celle de Montsaunès prise ici en exemple s'étant multipliées. Ce mode d'expansion, typique d'une époque où toute richesse

demeure liée très fortement à la terre qui la produit, ne diffère pas de l'expansion des autres ordres religieux : Cluny, Cîteaux, etc. Elle a été très forte parce que l'ordre du Temple répondait à l'une des préoccupations du temps, le pèlerinage des lieux saints étant alors cher à toute la chrétienté d'Occident. C'est ainsi que l'on en arrivera à ce chiffre de 9 000 commanderies, auquel ont été évaluées les possessions du Temple au moment de sa suppression.

Il est fort intéressant, pour se rendre compte de cette rapide progression, de suivre l'expansion du Temple dans une région donnée. Ainsi ce développement a-t-il été étudié pour la maîtrise de Provence. Celle-ci, fort étendue, comportait non seulement la Provence proprement dite, mais surtout, à partir de 1143, certaines parties de l'Espagne, le Languedoc, le Roussillon, la Gascogne, la Guyenne, le Dauphiné et même en partie l'Italie. Pour s'en tenir à la Provence elle-même, le relevé des commanderies fait apparaître un véritable réseau de maisons d'importance diverse, qui donne une idée impressionnante de leur puissance dans la région.

On ne signale d'abord que quelques dons isolés : le plus anciennement connu est cet acte du 1^{er} juillet 1124 par lequel le comte Guillaume de Poitiers fait don à ceux qui ne s'intitulent encore que les « Pauvres Chevaliers du Christ » d'une église dédiée à saint Barthélemy, à La Motte dans le diocèse de Fréjus. Mais le début de leur établissement proprement dit se place en 1136 : à cette date, le 19 mars, F. Arnaud de Bedos,

qui vient d'Espagne, obtient de l'évêque, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'église Saint-Jean, le palais contigu et les places attenantes. Il installe alors une maison rurale sur le territoire de Richerenches, entre Saint-Paul et Valréas. Ce territoire dépendait du seigneur de Bourbouton qui lui-même allait entrer dans l'ordre et devenir commandeur de Richerenches ; de cet Hugues de Bourbouton date réellement le rayonnement de la commanderie de Richerenches, car il allait multiplier les acquisitions et remembrements, si bien qu'à sa mort, en 1151, l'ordre se trouvait à la tête de possessions dans plusieurs localités comme Grignan, Taulignan, Rousset au nord, La Garde-Adhémar, Malataverne, Suze-la-Rousse vers l'ouest et le sud, Sainte-Cécile, Cairanne, Jonquières, Courthezon, du côté d'Orange, Gigondas, Séguret et surtout Roaix, du côté de Vaison, etc.

Les frères s'installent ensuite en Avignon, vers 1150. Leur maison, dans cette cité, dépend d'ailleurs de la commanderie d'Arles et ne prendra son autonomie qu'au XIII^e siècle. La commanderie de Saint-Gilles est mentionnée peu de temps après celle de Richerenches et se trouve bientôt avoir de nombreuses possessions en Camargue, vers les Saintes-Maries-de-la-Mer, et notamment dans la région de Saliers le long du Rhône. On voit ensuite se développer les commanderies d'Aix, de Saint-Antonin, de Marseille, Fos, puis vers l'intérieur à Lachau, Sisteron, en direction du Verdon, de l'Argens ; enfin à Nice, Grasse, Biot, Rigaud. On a pu ainsi dénombrer « vingt-neuf maisons du Temple dans les limites du Midi provençal ». Elles se répartissent dans

les régions naturelles du pays : sept au nord de la basse Durance qui avait vu leur premier établissement à Richerenches, sept dans le Bas-Rhône, trois dans la région d'Aix-Marseille, trois dans la vallée de la moyenne Durance, cinq dans la Provence centrale de part et d'autre de la vallée de l'Argens, quatre enfin dans les Alpes-Maritimes.

L'importance de cette maîtrise de Provence était grande, non seulement à cause de ses possessions qui, nous l'avons vu, s'étendaient sur le Languedoc et même au-delà, mais en raison même de l'importance qu'offrait pour le trafic du temps la vallée du Rhône et bien entendu le port de Marseille, devenu, surtout à la fin du XII^e siècle, l'un des ports d'embarquement favoris des croisés et des pèlerins. Des difficultés s'étaient d'ailleurs élevées entre la maison du Temple à Marseille et les armateurs de la ville. Finalement, un accord entre la municipalité et les deux ordres militaires, Templiers et Hospitaliers, autorisait ceux-ci, en 1234, à faire partir deux fois par an, en avril et en août, un navire de chacun des ordres en direction de la Terre sainte, à condition que ce navire ne charge pas plus de 1 500 passagers.

Cependant, en Provence comme dans les autres régions d'Occident, ce sont les ressources de la terre, redevances levées sur les paysans ou exploitation de terroirs particulièrement riches et féconds, qui constituaient la plus importante ressource des commanderies du Temple. On a remarqué comment, en Haute-Provence, leurs commanderies s'échelonnent en direction des alpages, comme autant de relais sur les

routes de transhumance qui ont été pratiquées jusqu'en notre temps. Les possessions des 29 commanderies étudiées se répartissent dans 200 communes environ.

On peut d'autre part se rendre compte de la façon dont fonctionnaient ces maisons rurales qui constituent la quasi-totalité des biens de l'ordre du Temple grâce aux comptes qui nous en ont été conservés. Un heureux hasard permet que ce soit le cas pour la commanderie de Payns dans le diocèse de Troyes – lieu d'origine, on le sait, du fondateur de l'ordre. On possède en effet l'inventaire des biens trouvés dans cette commanderie lors de l'arrestation des Templiers en 1307 et d'autre part les comptes du régisseur qui fut alors nommé, Thomas de Savières. Ces documents qui ont été publiés reconstituent pour nous la vie d'une maison rurale, humble point de départ des ressources utilisées par l'ordre entier. Thomas de Savières, qui prit possession de sa régie le 13 septembre 1308, succédait lui-même à Jean de Hulle, agent royal entre les mains duquel la maison du Temple avait été placée lors de l'arrestation, le 13 octobre 1307. On possède ainsi l'inventaire des biens, et la gestion de ces biens pendant l'espace d'une année.

Les biens qu'il énumère font d'ailleurs assez piètre figure : ceux, d'abord, à l'usage des gens, consistent en quatre-vingts coutes (couvertures) et coussins, vingt paires de draps de lits (vieux, spécifie l'inventaire), six serges – ce que nous appelons dessus de lits – et une courtepointe (mauvaise). Dans la cuisine on trouve quatre pots de métal et un grand (ce dernier est probablement un chaudron) et de plus deux pots

percés. Il y a aussi « un bassin à mains laver » et « un bassin à barbier ». La batterie de cuisine comporte aussi trois poêles à queue et deux autres petites également à queue, puis une poêle de fer, deux mortiers, deux pilons, cinq vieux « hanaps de madre » – autrement dit des récipients à boire en bois dur ; de même six pintes, deux chopines d'étain et dix vieilles écuelles d'étain « que grandes que petites ». Seuls les ustensiles de métal sont nommés et il en est ainsi dans beaucoup d'inventaires, ce qui laisse penser que l'on ne prend pas la peine de mentionner les ustensiles communs de poterie. L'inventaire de Jean de Hulle mentionne aussi trois écrins ou coffres qui sont, avec les lits, le seul mobilier du dortoir, et un autre écriin « en la chambre frère Poinart » ; il s'agit de F. Ponsard de Gisy, le commandeur (dont la déposition au procès a été conservée). Dans ce coffre se trouvaient les objets de la chapelle que l'inventaire énumère : elle comportait deux croix de « Limoges », c'est-à-dire de cuivre émaillé dont Limoges avait la spécialité, deux aiguères, l'une de cuivre, l'autre d'étain, un missel, un antiphonaire, un psautier, un bréviaire, un ordinaire. Cet assortiment de livres liturgiques laisse penser que dans la commanderie de Payns, on lisait l'office au lieu de se contenter des « patenôtres » prescrites aux frères illettrés pour le remplacer. Le mobilier de la chapelle comporte aussi deux chandeliers de fer et deux de cuivre et un calice d'argent doré. De plus « trois vaissels où il y a reliques », reliquaires. Le premier inventaire mentionnait aussi deux bourses de soie qui ne se trouvent pas sur le second. Enfin il y a le linge d'autel, en l'espèce trois nappes et aussi trois paires d'ornements « tous fournis pour célébrer à l'autel », autrement dit, des vêtements liturgiques de célébrant. De plus un bénitier et un encensoir, l'un et l'autre de cuivre.

En dehors du mobilier et des ustensiles, la commanderie, lors de la transmission entre les mains de Thomas de Savières,

contient un certain nombre de biens de consommation : dans la grange, une « postée de froment » et aussi un monceau de « méteil » (mélange de froment et de seigle), enfin des provisions de seigle, d'orge et d'avoine. De plus six queues (tonneaux de vin). Il y a aussi neuf ruches et un essaim que l'on venait probablement de recueillir. D'autre part, le cheptel comporte trente-sept bœufs et une vache employés aux travaux pour lesquels on dispose de six charrues. De plus, treize vaches, un taureau, quatre veaux. Il y a aussi cinq chevaux qui sont des bêtes de somme, vingt-quatre pourceaux et douze porcelets. Le troupeau de moutons est important : deux cent quatre-vingt-cinq moutons, brebis ou béliers, deux cent quarante-quatre agneaux et de plus trois cent treize « que châtrés, que moutons » – les premiers désignant les moutons récemment châtrés.

L'exploitation du domaine et les soins du bétail nécessitaient un personnel assez nombreux : au temps des Templiers, la commanderie de Payns comporte vingt-sept domestiques à gages, quatorze bouviers, six bergers, trois « charretons » (charretiers), un vacher, un cuisinier fournier (s'occupant du four à pain), enfin un portier, un « granger » qui a le soin de la « grange » située à La Barde, à quelque distance probablement de la maison principale. C'est ce dernier qui reçoit le meilleur salaire : vingt-cinq sous pour la période de la Saint-Jean à la Saint-Martin (24 juin-11 novembre). Les autres salaires varient de vingt-quatre sous quatre deniers remis à l'un des charretiers, Vincent, à cinq sous pour l'un des bergers, Oudant, frère d'un autre nommé Lambert qui, probablement, n'était là que pour l'aider pendant la période d'été. La maison de Payns avait aussi à son service une sœur, une femme affiliée à l'ordre, pour laquelle aucun salaire n'est compté ; on la voit demeurer à la commanderie

pendant le temps de la régie royale, puis on la renvoie, en lui donnant une maigre allocation : dix sous.

La vie quotidienne de la maison transparaît à travers les comptes. Il y a ainsi l'une des corvées essentielles qui se trouvent détaillées, celle de l'Usager ; il s'agit, comme le précise le compte, des « dépenses faites pour le charreton de la maison, qui est appelé l'Usager parce qu'il va chaque jour au bois de l'Usage de ladite maison... pour sa charretée couper ». Les Templiers, en effet, jouissaient d'un droit d'usage sur un bois qu'on a pu situer à Villeloup dans le comté de Troyes. C'est à lui que revient la fonction de couper les bûches pour le chauffage de la maison et, en dehors de son salaire (il est consigné par ailleurs pour une somme de treize sous huit deniers pour la période précitée de gages), cet Usager nommé Perriau reçoit, pour chaque jour de la corvée indiquée, une somme de six deniers sur laquelle il rétribue sans doute les bûcherons qu'il emploie. Le détail des comptes qui lui sont faits permet de constater qu'il a travaillé exactement cent quatre-vingt-quinze jours entre le 15 novembre 1307 et le 8 septembre 1308, car il ne travaille évidemment pas les dimanches et jours de fête – sur deux cent quatre-vingt-six jours exactement –, ce qui montre une appréciable alternance de jours de travail et de jours de congé. Quelques menus incidents sont notés. Ainsi, quelques jours avant Noël, l'Usager a dû « demeurer trois jours pour la nécessité de la neige » ; on le rembourse alors de ses dépenses pour une somme de deux sous. De même, au moment où à Perriau a succédé un nommé Jehannin, l'ancien Usager a dû « aller enseigner l'usage à l'Usager nouvel ». Et pour ce faire, on lui rembourse douze deniers. Ne parlons pas des menues dépenses d'entretien : c'est un jour l'essieu d'une roue qu'il faut remplacer, un autre jour une sangle, etc. Les dépenses faites chez le charron ou le bourrelier forment d'ailleurs un chapitre

important dans la vie quotidienne de la maison : réfection des chars, remettre « raies et ridelles », remplacer les essieux, amènent souvent le « rayer » (charron) à la commanderie. On signale même qu'il vint un jour pour réparer un char qui s'était rompu tout chargé de foin. Quant au bourellier – qu'on nomme coleron – et qui habite le village proche de Saint-Lié, il vient à plusieurs reprises réparer des harnais, fournir des chevêtres et brides, à moins qu'on n'aille acheter celles-ci à Troyes, avec d'autres fournitures comme la toile nécessaire aux harnais des chevaux ou la corde achetée en grande quantité, tant pour tirer les charrues que pour lier les moissons.

Les dépenses d'entretien se rapportent souvent aux bâtiments. Il a fallu, par exemple, recouvrir la grange au blé, ce qu'a fait un couvreur retenu pour cela quatre jours à la métairie. De même deux maçons ont-ils, pendant le même laps de temps, réparé le mur du lardier (garde-manger), celui de la porcherie et un autre mur près de la porte ; celle-ci était rompue et il avait fallu remplacer le fléau (la barre) – ce qui a pu être provoqué d'ailleurs par l'irruption des hommes du roi lors de l'arrestation des Templiers ; la clef a été également remplacée. Il y a aussi les menues dépenses, celles qui concernent par exemple l'éclairage de la maison : on fait appareiller les lanternes par un « spécialiste », lanternier qui vient, lui aussi, de Saint-Lié ; on achète des chandeliers de bois et des chandelles à plusieurs reprises. Dans un cas, on signale que quelques-unes de ces chandelles sont achetées à l'usage de la bergerie « pour les brebis qui agnellent » lorsque cela se passe en pleine nuit. Ces achats de chandelles reviennent fréquemment. De même change-t-on deux fois la corde du puits dans l'espace de temps indiqué. Les achats de graisses pour oindre charrettes et chariots reviennent aussi assez souvent. On peut enfin constater d'après les comptes que les serviteurs de la maison sont dignement munis des outils de

leur travail y compris les gants : on en achète cinq paires « pour les avoines égrener et charger ». C'est au-dehors aussi qu'on achète les sacs à froment ou les tissus qui servent à les faire.

Les travaux réguliers des champs et de la maison sont faits par les domestiques qui y sont attachés, mais parfois on engage du personnel de renfort. Ainsi engage-t-on huit batteurs dans la semaine de la Saint-Thomas (21 décembre) qui battent le blé aux granges. Et encore deux ouvriers pour le transport des fumiers ; on signale à cette occasion que l'étable des moutons n'est ainsi débarrassée qu'une fois l'an – ce qui s'explique si une partie des troupeaux demeure aux champs plusieurs mois de l'année, usage qui contribue à fumer les jachères. D'autre part, on voit fournir à la maisonnée non seulement les menus ustensiles comme les balais ou les écuelles, mais aussi les souliers.

Les dépenses les plus régulières sont évidemment les dépenses de bouche ; on note, une semaine après l'autre, les achats de « chair », de viande et d'œufs ; pendant le carême ce sont les « harengs et poissons » ou encore harengs secs, poissons et autres choses. En revanche, le jour de Pâques, celui de la Pentecôte, on note comme achat « bon vin » – ce qui laisse penser que celui qu'on buvait en général dans la maison des frères était de médiocre qualité. Les achats de vin ne sont mentionnés d'ailleurs qu'assez rarement ; on vivait sans doute sur le produit des vignes et des dîmes de vin prélevées aux environs ; ce n'est qu'après l'Ascension qu'on achète du vin, sans doute parce que celui de la provision de la maison était épuisé. Au reste, la plus grande partie des dépenses de bouche n'apparaît pas. On a pu calculer que les achats mentionnés se montent en tout, pour l'ensemble de la maisonnée, à une moyenne d'un sou par jour. Ce qui, même en tenant compte de la valeur du sou à l'époque, sous-entend

que l'on vivait essentiellement sur les produits de la maison, ceux des champs et des jardins, et sur son élevage. L'éditeur des comptes de la commanderie de Payns a remarqué qu'aucun achat de fromage n'est mentionné, mais qu'en revanche on achète un boisseau de sel par semaine « pour saler les fromages », ce qui implique qu'on en mangeait d'énormes quantités ; on voit d'ailleurs acheter des « foisselles » ou formes à fromages. De même, sous le nom de « chair », il faut entendre uniquement la viande de boucherie, bœuf ou veau, car la viande de porc était prélevée sur la porcherie de l'endroit et de même les agneaux et moutons sur la bergerie. Un boucher de Saint-Lié qu'on appelle Petit-Villain vient saler et « baconner » cinq porceaux et reçoit cinq sous pour sa peine. De même, à la saison, de Pâques à la Saint-Jean, trois femmes sont-elles engagées pour traire les brebis ; leur lait servait sans doute à faire des fromages.

Plus importantes encore sont les recettes de la maison. Les administrateurs de la commanderie de Payns ont pris soin de noter pour chaque article ce qui a été récolté, consommé et vendu. Ainsi a-t-on récolté sur les terres de la commanderie cinq cent quarante boisseaux et perçu en dîmes et rentes deux cent sept boisseaux et demi de froment, soit en tout sept cent quarante-cinq boisseaux et demi dont on a vendu cinq cent soixante-seize. Le produit de cette vente s'est monté à trente-neuf livres seize sous. Quelques articles sont déficitaires : ainsi, les recettes de seigle et d'avoine ont été inférieures à la dépense. Dans l'ensemble, pour une année d'exploitation – il est vrai tenue par les agents du roi qui sont des administrateurs temporaires –, les recettes se montent à deux cent cinquante livres et les dépenses à cent quatre-vingt-neuf livres. Si bien que l'on peut inférer de ce compte au rapport des multiples commanderies existant au XIII^e siècle et dans tout l'Occident.

Ces comptes, en dehors de leur intérêt très vivant, permettent de saisir la vie quotidienne d'une exploitation rurale, et cela, dans les moindres détails (on mentionne jusqu'au parchemin employé pour le compte lui-même et au salaire du scribe qui l'a consigné : trois livres). On saisit sur le vif d'où venaient les ressources de l'ordre, celles qui permettaient d'entretenir au-delà des mers une milice perpétuellement sur les armes, de subvenir à son équipement, de construire châteaux et forteresses, etc. L'entretien des combattants provenait avant tout de ces recettes de blé et d'orge, ces tontes de moutons, ces ventes d'agneaux et de fromages.

C'étaient là les recettes ordinaires, auxquelles venaient s'ajouter les recettes extraordinaires, par exemple les quêtes que les Templiers étaient autorisés à faire une fois par an dans chaque église de la chrétienté d'Occident, ou encore les testaments faits en leur faveur. Ces ressources extraordinaires, du reste, leur valaient nombre de difficultés de la part du clergé séculier qui semble être entré en conflit plusieurs fois avec les frères de la chevalerie du Temple, au XIII^e siècle surtout, leur contestant le droit aux quêtes et aussi à recevoir des legs, que le pape leur avait octroyés. Il a fallu deux bulles pontificales, plusieurs fois répétées, pour condamner explicitement ceux qui s'opposaient dans le clergé aux donations faites à l'ordre du Temple. Ces deux bulles, *Dilecti filii nostri* et *Cum dilectis filiis* (1198 et 1212) renouvelaient énergiquement les mesures prises auparavant par les papes Alexandre III, puis Lucius III et Célestin III, pour garantir aux Templiers la

jouissance complète des dons qu'ils recueillaient ; les évêques et le clergé séculier en général avaient prétendu retenir un quart des dons faits par testament aux Templiers. Il est significatif de voir que sont exclus de cette retenue les dons consistant en armes et en chevaux, par conséquent directement utilisables pour la défense de la Terre sainte.

L'activité économique des Templiers ne s'est pas bornée à ces ressources ordinaires ou extraordinaires. Depuis longtemps, les historiens ont mis en valeur leur rôle de banquiers. En fait cette activité, dès les débuts de l'ordre, ne les différencie guère d'autres ordres religieux : il est courant à l'époque de voir les populations confier leurs biens aux églises ou aux abbayes pour bénéficier de la protection assurée à ces maisons par la Paix de Dieu. De même que l'on voit – et les cartulaires du Temple en gardent maint exemple, comme ceux de toute autre abbaye – des gens se donner eux-mêmes avec leurs personnes et leurs biens à telle ou telle maison religieuse pour en obtenir protection et sécurité, de même leur remet-on les biens meubles, argent, bijoux, etc., sans toutefois en abandonner la propriété, à titre de dépôt. Le trésor des églises et des abbayes joue alors un peu le même rôle que, de nos jours, le coffre des banques. Ils sont sous la garde de personnes sûres qui y résident constamment et qui d'autre part sont inviolables aux yeux des hommes.

Or, en ce qui concerne le Temple, cette fonction de dépositaire allait acquérir une importance considérable en raison des pèlerinages. Le fait que le même ordre

possédait des maisons à la fois en Occident et outre-mer permettait aux croisés d'obtenir en Terre sainte des espèces contre attestation de versements opérés aux trésoriers du Temple de Paris, de Londres, etc. Il y avait là en germe, on l'a fait remarquer, ce qui deviendra la lettre de change, voire le chèque tiré sur un dépôt. Quant au transfert même des monnaies et espèces, le Temple, ordre militaire, qui disposait, en tout cas à partir du XIII^e siècle, de navires propres, était évidemment plus qualifié pour l'opérer en toute sécurité que de simples particuliers, fussent-ils seigneurs.

Aussi voit-on se développer à travers les documents l'activité financière du Temple, sous des formes diverses, qui avec le temps donneront naissance aux formes modernes de certaines opérations de banque. Sans entrer dans le détail des analyses auxquelles ces documents ont donné lieu, évoquons brièvement les divers aspects de cette activité financière qui prendra toute son importance au XIII^e siècle dans les rapports entre l'ordre du Temple et le roi de France.

Il y a d'abord le rôle de dépôt que les diverses maisons du Temple ont joué, et cela, de plus en plus à mesure que l'ordre se développait. Le trésorier du Temple de Paris, celui de Londres ont eu à cet égard, par leur position même, une place de premier plan. Ces dépôts peuvent être occasionnels.

Un exemple célèbre est celui du dépôt des bijoux du roi d'Angleterre Henri III entre les mains de sa belle-sœur, la reine Marguerite de France, au moment où il engage la lutte

contre son vassal Simon de Montfort (le fils de celui qui avait conduit la croisade albigeoise) en 1261. La reine, après en avoir fait faire un inventaire détaillé, fit enfermer dans deux coffres scellés cet important trésor qu'elle mit en dépôt au Temple de Paris. Henri ne devait en reprendre possession que dix ans plus tard, en 1272, le dépôt ayant, entre-temps, servi de gage pour les emprunts que le roi dut contracter au cours des luttes menées par lui-même, sa femme et son fils.

Un autre exemple célèbre remonte au temps de la croisade de saint Louis, en 1250. Fait prisonnier avec son armée lors du désastre qui marque la fin de son expédition d'Égypte, le roi s'est engagé à verser une rançon qui se monte à deux cent mille livres. Or, ses gens s'aperçoivent qu'ils sont en déficit d'environ trente mille livres. Joinville propose donc d'emprunter la somme manquante aux Templiers. Ceux-ci en effet ont emporté, dans l'une de leurs galées, les sommes qui leur ont été confiées. Mais le commandeur, Étienne d'Otricourt, élève une protestation : ces sommes représentent des dépôts qui ont été confiés à l'ordre du Temple et auxquels, par conséquent, les Templiers eux-mêmes n'ont pas le droit de toucher. Cependant, le maréchal du Temple, F. Renaud de Vichiers, laisse entendre qu'en pareille conjoncture ils se plieront aux ordres reçus du roi ; qu'au surplus, ils détiennent, à Acre, un dépôt royal sur lequel ils pourront être dédommagés. Joinville raconte ensuite, à sa manière directe et imagée, ses démêlés avec le trésorier qui, dans la galée du Temple, refuse d'abord de lui livrer la clef des coffres ; sur quoi, il saisit une cognée qui se trouvait là et déclare « qu'il en fera la clef du roi ». Finalement, les trente mille livres nécessaires pour parfaire la rançon lui sont remises et sont ensuite versées aux Sarrasins.

Cette sécurité que confère à l'ordre son rôle militaire aussi bien que religieux est une garantie pour les déposants. Aussi bien les Templiers détiennent-ils, en dehors de l'argent ou des trésors en bijoux et orfèvrerie, les étalons de poids. On voit ainsi le peseur de la vicomté de l'eau de Rouen, nommé Guillaume, demander la livre du Temple de Paris pour établir, d'après ce poids type, la livre de Rouen. Les Templiers assument un rôle de garde et de caution en toutes sortes de domaines : de simples particuliers, au moment d'entreprendre un pèlerinage, déposent entre leurs mains une somme d'argent qui, s'ils ne reviennent pas, sera remise plus tard à leurs héritiers ; c'est le cas de Pierre Sarrasin, en 1220, au moment où il prend la route pour Saint-Jacques-de-Compostelle. Et ce sont aussi les Templiers qui se voient remettre en gage, lors des désaccords entre les deux rois de France et d'Angleterre, le château de Gisors, en 1158 ; cette fonction de séquestre ne sera d'ailleurs exercée par eux que durant quelques mois.

Les ressources de l'ordre lui permettaient aussi de constituer une véritable caisse à laquelle recouraient les emprunteurs de tous rangs ; c'est là le rôle qu'ils ont joué sur une grande échelle dans le Proche-Orient. « Il n'y a aucune exagération à dire que le trésor du Temple a été pendant tout le XIII^e siècle la caisse où se centralisaient et s'administraient les ressources financières destinées aux croisades et aux différents besoins de la Terre sainte » (L. Delisle) ; et l'on ne peut que souscrire à cette constatation. L'étude détaillée des

lettres de l'impératrice de Constantinople, Marie, sans cesse à court d'argent, a conduit l'historien J. Piquet à y trouver tous les éléments de la future lettre de change.

C'est ainsi qu'elle prie la reine de France, Blanche de Castille, de faire remettre à un nommé Escot, Toscan, une somme de cinq cent cinquante livres tournois en remboursement d'une somme équivalente que ce personnage lui a remise en monnaie de Constantinople ; la lettre précise que le paiement devra être fait dans les quinze jours après que le créancier lui aura montré son titre de remboursement. Or, le trésor de la reine se trouvant au Temple, c'est le trésorier du Temple qui réglera le créancier.

Semblables lettres sont d'autant plus intéressantes qu'elles font intervenir le partenaire qu'on rencontre constamment à l'époque dans les opérations commerciales et financières : le négociant italien. Personnage omniprésent dans les comptoirs d'Orient où il soulève des guerres fratricides engendrées par les rivalités commerciales, et dans les foires de Champagne et du nord de la France et de la Flandre. On retrouve en grand nombre, dans le Trésor des Chartes aux Archives nationales, des engagements de dettes contractées en Orient et payables aux foires de Champagne à des négociants de Sienne, de Plaisance, de Pise, Gênes, etc. Du reste, la maison des Templiers de Provins, acquise par eux et dont la possession leur avait été confirmée dès la date de 1171 par le comte de Champagne, les rendait aussi présents dans ces foires internationales qui

étaient le lieu par excellence des liquidations de comptes.

On voit ainsi, lors du séjour de l'armée croisée à Chypre, Yolande de Bourbon emprunter une somme de dix mille besants d'or qu'elle remboursera à la foire de Lagny dans leur équivalent en monnaie tournois, de trois mille sept cent cinquante livres. L'opération de remboursement devait être faite par le Temple de Paris, proche du lieu des célèbres foires d'Île-de-France. En ce cas, comme dans le précédent, ce sont des commerçants italiens énumérés dans l'acte qui ont fourni les besants d'or.

Caution, prêts, remboursements – toutes les opérations financières des Templiers sont consignées sur les rôles et registres dans les diverses maisons. Les documents qui nous sont parvenus révèlent leurs capacités d'administrateurs. On a pu suivre, d'après l'un de ces registres, l'activité du trésorier du Temple au cours d'une de ses journées, celle du 16 février 1296, depuis le moment où le templier s'installe à son guichet jusqu'au soir où il « fait sa caisse » – opération compliquée du fait que les espèces versées devaient être converties dans la monnaie de compte utilisée qui à Paris est la livre parisis. Leurs méthodes de comptabilité ont été aussi étudiées ; elles ne diffèrent pas de celles de l'époque. Le calcul des encaissements se fait à l'aide de « l'échiquier » (le terme devait subsister longtemps, entre autres en Normandie et en Angleterre) : il s'agit en l'espèce d'une tablette carrée divisée en rectangles ou carrés par des lignes horizontales et verticales ; un

même jeton, suivant la case où il se trouve placé, peut signifier un denier, un sou, une livre ou les multiples, vingt, cent et mille livres.

La maison de Paris – celle qu'en France on appelait « la maison chèvétaine » – a été le centre des finances royales dès la fin du XII^e siècle. Lors de son départ pour la croisade, Philippe-Auguste, lorsqu'il rédige son testament, désigne comme exécuteur testamentaire un templier, F. Aymard, trésorier du Temple ; il spécifie qu'en son absence c'est ce trésor du Temple qui recevra les sommes versées par ses baillis et provenant de l'administration des domaines royaux. Un clerc, nommé Adam, en tiendra les comptes ; pour le coffre royal sont prévues plusieurs clefs dont l'une sera remise aux Templiers, les autres à ceux qui ont la garde du royaume en l'absence du roi.

Dès ce moment était inauguré le rôle du Temple de Paris comme dépôt du trésor royal et amorce de la future « Chambre des comptes ». Baillis et prévôts allaient désormais apporter directement au Temple les produits de la recette des domaines et le Temple restera le « Trésor royal » jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Le roi y possédait une sorte de compte courant permanent où il puisait pour ses besoins personnels et ceux de l'administration dans le royaume. Cette activité se maintient tout le long du siècle. On possède en original quelques-uns des comptes du Temple pour la reine Blanche, et de même le détail des sommes prises sur le trésor pour la fondation de l'abbaye de Maubuisson par la reine. Ses fils, Alphonse de Poitiers, Charles d'Anjou, utilisent de même les services du Temple. L'activité des trésoriers de la maison du Temple,

depuis F. Aymard déjà nommé jusqu'à Jean de Tour, et presque leur biographie, pourrait être reconstituée d'après les documents relatifs au service des rois de France. Elle est particulièrement importante au moment de la seconde croisade de saint Louis, le roi s'étant porté garant des divers emprunts faits pour l'expédition par certains seigneurs comme Geoffroy de Sergines, toujours auprès des banquiers italiens.

La situation allait être modifiée sous Philippe le Bel ; à la date de 1295 est mentionné un trésor royal fonctionnant au Louvre ; il diffère du trésor privé que les rois de France y possédaient auparavant ; c'est un instrument d'administration. On ignore la date exacte à laquelle ce second trésor fut créé et dans quelle mesure il partageait ou non ses attributions avec le trésor du Temple. L'essentiel de l'administration financière se trouve en tout cas géré à cette époque par des banquiers florentins nommés Albizi Francesi et Musciatto (dans le langage populaire, ils deviennent *Biche* et *Mouche*). Jusqu'en 1303, le mouvement des finances royales est ainsi dirigé par le trésor du Louvre.

La situation allait brusquement changer en juillet 1303. À nouveau le roi donne l'ordre à tous ses comptables d'envoyer leurs recettes au trésor du Temple. Le visiteur de France, Hugues de Pairaud, est chargé de recouvrer les impôts levés pour la continuation des guerres et de nouveau toute l'organisation financière du royaume se trouve reportée au Temple.

En réalité, ce revirement royal coïncide avec une période de profonde détresse financière : il se produit après le désastre de Courtrai en 1302 où la chevalerie française avait subi la première grande défaite de son histoire – infligée, qui plus est, par le petit peuple des Flandres qu'opprimait une oligarchie bourgeoise soutenue par le roi de France. Celui-ci doit, pour faire face à ces difficultés, prendre diverses mesures

d'altération des monnaies et c'est très probablement pressé par la nécessité qu'il reporte au Temple son activité financière : les Templiers disposaient vraisemblablement de ressources plus importantes que le trésor du Louvre épuisé par l'effort de guerre en Flandre.

Au reste, ce transfert ne précède que de quatre ans la chute de l'ordre.

Les historiens discutent pour savoir si le Temple était créancier ou débiteur du roi à la date fatale de 1307. Les documents ne permettent pas d'éclaircir la question, ce qui se comprend si, comme il est probable, les agents du roi, lorsqu'ils procédèrent à l'arrestation, firent disparaître les registres de comptabilité. Dès la date d'octobre 1307 en effet, c'est le roi qui contrôle le trésor par ses agents ; peut-être d'ailleurs cette prise de possession n'amène-t-elle pas de conséquences importantes, car on le voit, en janvier 1308, décider un nouvel affaiblissement des monnaies.

Le trésor royal allait demeurer au Temple jusqu'à l'ordonnance du 19 janvier 1313 qui crée une double organisation : trésor du Temple et trésor du Louvre. Cette nouvelle organisation n'allait guère durer puisque aussitôt après la mort du roi et celle de son trésorier Enguerrand de Marigny, le trésor royal est à nouveau unifié, tandis que les Hospitaliers prennent possession de la maison du Temple de Paris.

Chapitre VI

ARRESTATION ET PROCÈS DES TEMPLIERS

Le vendredi 13 octobre 1307 à l'aube, tous les Templiers de France sont arrêtés dans leurs commanderies.

Seize années se sont écoulées depuis la perte de Saint-Jean-d'Acre. Au maître Guillaume de Beaujeu a succédé Thibaud Gaudin, puis, à la mort de celui-ci, en 1295, Jacques de Molay. L'ordre n'a pas renoncé à la lutte en Orient ; Jacques de Molay lui-même y a passé une grande partie de son existence, participant en 1303 à une attaque sur l'île de Tortose qui d'ailleurs échoua ; il séjournait encore à Chypre, où l'ordre avait provisoirement sa maison principale, en 1307. Il était alors fortement question de réunir en un seul les deux ordres militaires de Terre sainte : Templiers et Hospitaliers. Jacques de Molay, à la demande du pape Clément V, allait rédiger un mémoire relatif à ce projet de fusion. L'étude de ce rapport laisse entendre que des projets de ce genre avaient été faits à plusieurs reprises, notamment, depuis la perte de la Terre sainte, par les papes Nicolas IV, puis Boniface VIII. Le maître ne dissimule pas sa répugnance devant une telle mesure : il souligne les désaccords qui ne manqueront pas de surgir entre membres des deux ordres et insiste sur le fait que la Règle des Templiers est plus dure que celle des Hospitaliers :

« Il faudrait que les Templiers dénoncent beaucoup de choses et que les Hospitaliers se restreignent davantage. »

Il termine d'ailleurs par une protestation d'obéissance :

« Chaque fois qu'il vous plaira d'entendre le conseil de notre couvent et des hommes sages de notre ordre... je les ferai réunir les uns aux autres, si vous le souhaitez, en votre présence. »

Au cours des violentes querelles qui ont opposé le roi de France au pape Boniface VIII, les Templiers ont généralement pris fait et cause pour Philippe le Bel. Il n'est même pas impossible que, comme l'a suggéré M. Melville, le transfert du trésor royal du Temple au Louvre ait été fait sur la demande même des Templiers qui, ne voulant pas désobéir au pape lors de la taille levée sur les biens du clergé au bénéfice des finances royales, auraient ainsi laissé au roi les mains libres dans la gestion du trésor. Cette première crise entre Boniface VIII et Philippe le Bel avait éclaté en 1295. Lorsque à nouveau, en 1303, la rupture paraît imminente entre eux, le visiteur d'Occident, Hugues de Pairaud prend ouvertement parti pour le roi et reçoit de lui une lettre de protection pour lui-même et son ordre.

Rien ne permet donc de soupçonner quelque mésentente entre le roi et l'ordre du Temple quand éclate comme un coup de tonnerre la nouvelle de leur arrestation. La veille même, le maître de l'ordre,

Jacques de Molay, accompagnait le roi dans l'église des Jacobins pour assister aux obsèques de Catherine de Courtenay, femme de Charles de Valois, le frère cadet du roi. Cette arrestation massive opérée le même jour, à la même heure, dans les quelque trois mille commanderies réparties dans toute la France, représente bien, comme on l'a écrit, « l'une des opérations policières les plus extraordinaires de tous les temps » (Lévis-Mirepoix).

Il fallait, pour réussir, qu'elle fût minutieusement préparée. En fait, l'ordre d'arrestation avait été lancé un mois plus tôt, le 14 septembre 1307, sous forme de lettres closes adressées aux baillis et sénéchaux avec ordre de les ouvrir à un jour dit. Le texte de ces instructions qui nous est parvenu fait état des accusations contre l'ordre du Temple parvenues aux oreilles du roi, donne l'ordre « d'arrêter tous les frères dudit ordre, sans exception aucune, de les retenir prisonniers en les réservant au jugement de l'Église, de saisir leurs biens, meubles et immeubles », et indique soigneusement la manière de procéder : faire faire une information secrète sur toutes les maisons dépendant de l'ordre du Temple sur la circonscription du bailli ; choisir « des prudhommes puissants du pays, à l'abri du soupçon... et les informer de la besogne sous serment et secrètement » ; enfin « à jour marqué, de bonne heure » aller arrêter les personnages et saisir les biens.

On peut saisir sur le vif la façon dont l'opération a été menée grâce aux comptes de régie déjà cités de la commanderie de Payns. Au matin du 13 octobre le

chevalier Jean de Villarcel, sur l'ordre du bailli de Troyes, se présente devant la commanderie à la tête d'une troupe de 40 hommes d'armes, à pied ou à cheval. Il s'empare de la personne du commandeur, F. Ponsard de Gisy, dont on possède par ailleurs l'interrogatoire, ainsi que des frères et sergents qui s'y trouvent, mais laisse sur place les domestiques. Quelques jours plus tard d'ailleurs, et certainement avant le 27 novembre, un administrateur, Jean de Hulle, est nommé pour le compte du roi.

Le procès qui se déroule ensuite est aujourd'hui assez bien connu. Il a longuement retenu l'attention du public et par conséquent celle des historiens. Si bien que paradoxalement cette phase terminale de l'histoire de l'ordre du Temple a été beaucoup mieux étudiée que les quelque deux cents ans de son existence.

Nous nous contenterons donc de la résumer brièvement en renvoyant le lecteur aux ouvrages déjà parus. En tout premier lieu aux textes eux-mêmes, tels qu'ils ont été publiés par Michelet, par G. Lizerand, puis, plus récemment, par Raymond Oursel (voir bibliographie). Le récit des événements a d'autre part été fait à plusieurs reprises (*ibid.*).

Il est nécessaire pour mieux suivre les étapes chronologiques de l'affaire d'esquisser à grands traits le visage des principaux protagonistes. En tout premier lieu celui de Guillaume de Nogaret, nommé chancelier du royaume le 22 septembre 1307, très peu de temps donc avant l'arrestation des Templiers dont il a probablement fixé lui-même tous les détails. Né à Saint-

Félix-de-Caraman, il a étudié, puis enseigné le droit à Montpellier avant d'être nommé juge-mage de Beaucaire et Nîmes (1299). Très rapidement, Philippe le Bel l'a appelé à son Conseil et l'a fait chevalier (il attribuait volontiers ce titre aux légistes dont il faisait son entourage – usage qui suffit à marquer que la chevalerie proprement dite a dès lors disparu et qu'il ne s'agit plus guère que d'un titre, assimilable à une décoration). Guillaume de Nogaret s'est signalé en 1303 par sa lutte contre le pape Boniface VIII. On connaît dans le détail l'attentat d'Anagni (7 septembre 1303) organisé par lui et au cours duquel le pape aurait été souffleté par Sciarra Colonna ; c'est au cours de cette dramatique entrevue que Boniface aurait apostrophé Nogaret : « Nous serions bien content et satisfait d'être déposé par un patarin tel que vous êtes, et tels que l'ont été vos père et mère, punis comme patarins ! » Patarin est la déformation populaire du mot : cathare. Nogaret est fortement suspect d'avoir, en tout cas par ses origines, partie liée avec l'hérésie désormais éteinte, et plus tard, en 1313, le comte Louis de Nevers parlera du « sacrilège Nogaret, fils d'hérétiques ». Les accusations lancées contre les Templiers seront à peu près les mêmes et rédigées dans le même style que celles lancées contre Boniface VIII : hérésie, sacrilège, trahison envers l'Église, etc. Rappelons enfin que, dans un mémoire composé peu de temps auparavant sur le recouvrement de la Terre sainte, Nogaret a rendu les Templiers responsables de sa perte et proposé de confisquer leurs revenus pour financer une expédition.

À Boniface VIII, mort d'émotion (11 octobre 1303) après avoir été libéré par une émeute populaire, a succédé le pape Clément V, après un conclave qui a duré onze mois ; entre-temps avait eu lieu le bref pontificat de Benoît XI mort très soudainement (7 juillet 1304) à la veille du jour où il se préparait à excommunier Nogaret. Peut-être l'état de la Curie, divisée en factions où s'affrontaient les Orsini et les Colonna, eût-il suffi à expliquer ce long intervalle. Les cardinaux réunis à Pérouse avaient fini par désigner, le 5 juin 1305, l'archevêque de Bordeaux Bertrand de Got.

C'est un juriste formé à Orléans, puis à Bologne, à l'enseignement du droit romain. Redoutant l'atmosphère de Rome où il lui eût fallu affronter les factions rivales qui divisaient le collège des cardinaux, il a choisi de convoquer ceux-ci à Lyon où il s'est fait couronner (14 novembre 1305). Il sera le premier « pape d'Avignon ». Après le couronnement qui a eu lieu en présence du roi de France Philippe le Bel, le cortège pontifical passait dans une rue étroite bordée d'un mur sur lequel s'était massée la foule des spectateurs quand ce mur s'écroula. Le pape renversé de son cheval put se relever et retirer lui-même parmi les gravats sa tiare qui avait roulé à terre. L'accident fit 12 morts, dont le duc de Bretagne et l'un des frères du pontife ; Charles de Valois, frère du roi de France, qui tenait son palefroi par la bride, avait été lui-même gravement blessé. Ce pontificat inauguré sous de si sombres auspices va voir se succéder les nominations de cardinaux français – et aussi la famille du pape encombrer littéralement les postes et dignités

ecclésiastiques. Le Sacré Collège, à la mort de Clément V, ne comptera plus que 6 Italiens sur les 24 cardinaux.

Philippe le Bel enfin reste le plus énigmatique des rois de France. Pour ses contemporains aussi bien que pour nous : « ce n'est pas un homme, c'est une statue », déclarait Bernard Saisset, évêque de Pamiers, qui fut l'une de ses victimes. Au cours de son règne, le besoin d'argent tourne à l'obsession ; on sait comment il a instauré les dévaluations, abaissant et relevant le cours de la monnaie au gré des nécessités financières, mené contre la Flandre une guerre fort incertaine au cours de laquelle la chevalerie française a connu sa première grande défaite (Courtrai, 1302), prélude des désastres du xiv^e siècle, et expulsé les Juifs de France (1306) en opérant sur leurs biens une mainmise dont Nogaret a été l'agent. L'année qui précède l'affaire des Templiers il avait, assez curieusement, trouvé refuge dans la maison du Temple de Paris lors d'une émeute soulevée dans le peuple par une nouvelle altération de monnaie. On peut se demander si le ressort secret de ce règne n'est pas le désir d'instaurer à son profit la monarchie universelle qui représente certainement le « grand projet » des légistes normands ou méridionaux composant l'entourage royal et dont l'un d'eux, Pierre Dubois, exposait les grands traits dans son traité intitulé *De recuperatione Terrae Sanctae*.

Dans le passé récent, Philippe le Bel s'est opposé à une personnalité non moins autoritaire et « monarchique » que la sienne, celle du pape Boniface VIII. Son étude déborde le présent ouvrage, mais une image suffit à

résumer le personnage : Boniface VIII ajoute à la tiare pontificale une troisième couronne destinée à symboliser le pouvoir temporel (les deux précédentes rappelaient le double pouvoir d'ordre et de juridiction confié au pasteur de l'Église et qu'avaient de tout temps symbolisé les deux clefs de l'apôtre Pierre ; la tiare elle-même, rappelons-le, n'était apparue qu'au XIII^e siècle). Il est surprenant pour l'historien de constater à quel point l'affaire des Templiers rappellera le conflit précédent avec Boniface VIII, les mêmes procédés et presque les mêmes termes se retrouvant dans les divers manifestes à l'adresse des assemblées convoquées par le roi pour faire connaître et approuver sa position. S'il est le premier roi qui ait agi en tant que souverain, il est aussi le premier chef d'État qui ait eu recours à l'opinion publique et compris l'importance des « groupes de pression ».

Le déroulement de l'affaire des Templiers occupe les sept dernières années du règne si chargé de Philippe le Bel. L'ordre d'arrestation se fonde sur des « présomptions et soupçons violents » ; à l'origine, les dénonciations d'un nommé Esquieu de Floyran, natif de Béziers, qui, à Agen, aurait recueilli les confidences d'un templier prisonnier ; il les aurait rapportées d'abord au roi d'Aragon Jaime II, puis, éconduit, à Philippe le Bel. Celui-ci fait état de l'approbation du pape Clément V qui en réalité, le 24 août 1307, avait adressé une réponse dilatoire à la requête du roi de France, le priant de remettre à plus tard l'examen des accusations dont il lui avait fait part. Enfin, l'acte

d'accusation se réfère à une enquête de l'inquisiteur Guillaume de Paris (un frère prêcheur qui par ailleurs est confesseur du roi) ; mais cette enquête, qui s'est bornée à l'interrogatoire de quelques templiers, ne date que du 22 septembre 1307, alors que l'ordre d'arrestation a été envoyé le 14 septembre précédent. Dès cette date, Guillaume de Nogaret s'est préoccupé de réunir contre l'ordre des témoins à charge, et de même le légiste toulousain Guillaume de Plaisians, nommé lui aussi chevalier par le roi, et qui jouera un rôle actif dans toute l'affaire. Parmi ces témoins, on retrouvera Esquieu de Floyran qui sera formellement accusé par le commandeur de Payns en Champagne, F. Ponsard de Gisy, de l'avoir torturé pour lui faire « avouer » les crimes dont il l'accusait.

Suivent les principales étapes de l'affaire dans leur ordre chronologique, après l'arrestation du 13 octobre :

14 octobre 1307 : un manifeste royal est diffusé dans Paris, qui rend publiques les accusations contenues dans l'ordre d'arrestation ; les Templiers seraient coupables d'apostasie, d'outrages à la personne du Christ, de rites obscènes, de sodomie et enfin d'idolâtrie. Leurs infamies se manifestent notamment lors de la réception des frères : on leur fait renier par trois fois le Christ et cracher sur le crucifix ; après quoi, dépouillés de leurs vêtements, ils sont baisés au bas de l'épine dorsale, au nombril et sur la bouche par celui qui les reçoit ; on leur fait promettre alors de se livrer à la sodomie s'ils en sont requis ; enfin, ils adorent une statuette qu'ils appellent Baphomet et portent sur eux

une cordelette qui a été précédemment déposée sur cette statue. Les historiens s'accordent à reconnaître dans le style de ce manifeste celui de Nogaret. Comme il en avait été lors des démêlés avec Boniface VIII et comme il devait en être à nouveau l'année suivante, au mois d'octobre 1308, lors du procès de Guichard, évêque de Troyes, on allait voir le lendemain 15 octobre, qui était un dimanche, des frères prêcheurs et des officiers royaux se répandre dans les jardins du Palais et dans la cité parisienne pour exposer aux bonnes gens les motifs de l'arrestation. Enfin, le 16 octobre, Philippe le Bel adressait aux princes et prélats de la chrétienté des lettres les invitant à l'imiter et à faire arrêter les Templiers qui se trouvaient dans leurs États. Ces lettres n'obtinrent que trois réponses favorables : celle de Jean, duc de Basse-Lorraine, de Gérard, comte de Juliers et de l'archevêque de Cologne. L'évêque de Liège, le roi d'Aragon, le roi des Romains Albert répondent que l'affaire est de la compétence du pape. Quant au roi d'Angleterre, Édouard II (gendre de Philippe le Bel), loin de se laisser convaincre, il allait lui-même écrire aux rois de Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile pour leur demander de n'agir qu'après mûre réflexion, les accusations contre le Temple lui paraissant dictées par la calomnie et la cupidité.

19 octobre-24 novembre 1307 : cent trente-huit prisonniers sont interrogés à Paris dans la salle basse du Temple par l'inquisiteur Guillaume de Paris, après avoir passé entre les mains des officiers du roi qui, conformément aux instructions contenues dans les

lettres closes, ont employé « la torture au besoin ». En fait, 36 devaient mourir des suites de ces tortures. Devant l'inquisiteur trois d'entre eux seulement ont nié avoir commis les crimes qu'on leur reproche : Jean de Châteauvillars, Henri de Hercigny et Jean de Paris – tous interrogés le 9 novembre au cours d'une séance à laquelle n'assistent ni l'inquisiteur lui-même ni celui qui le seconde en général, Nicolas d'Ennezat ; ceux-ci s'occupent le même jour du visiteur de France, Hugues de Pairaud, dont les aveux sont particulièrement circonstanciés ; son interrogatoire comporte d'ailleurs un détail bien significatif. On lui demande « s'il croyait que tous les frères de l'ordre fussent reçus de cette façon » (avec les rites obscènes et blasphématoires énumérés) :

« Il répondit qu'il ne le croyait pas ; ensuite cependant le même jour, comparissant en présence dudit commissaire... il ajouta qu'il avait mal compris et mal répondu et il affirma sous serment qu'il croyait que tous étaient reçus de cette façon. »

À notre époque où le mécanisme des procès, interrogatoires et tortures est largement connu, le sens d'une pareille interruption n'est guère douteux : Hugues de Pairaud n'avait pas compris ; on suspend l'interrogatoire, et, quand on le reprend, il a compris.

27 octobre 1307 : le pape Clément V adresse à Philippe le Bel une lettre de protestation :

« Vous avez étendu la main sur les personnes et les biens des Templiers, vous avez été jusqu'à les mettre en prison... Vous avez ajouté à l'affliction de la captivité une autre affliction que, par pudeur pour l'Église et pour nous, nous croyons à propos de passer actuellement sous silence... »

Pour être discrète, l'allusion à la torture n'en est pas moins claire. Le pape avait d'autre part réuni les cardinaux en consistoire dès le 17 octobre, et le lendemain, avait fait venir en sa présence les camériers de l'ordre en service à la Curie pour les assurer de sa protection.

22 novembre 1307 : par la bulle *Pastoralis praeeminentiae*, le pape Clément V ordonne à tous les princes de la chrétienté d'arrêter les Templiers dans leurs États. Il explique qu'il aurait été amené à cette mesure par les aveux faits par les Templiers de France et que certains templiers en service à la Curie lui auraient confirmé le bien-fondé de ces aveux ; un procès ecclésiastique serait fait à la suite duquel, si l'ordre était reconnu innocent, ses biens lui seraient rendus ; sinon ils seraient consacrés à la défense de la Terre sainte.

À la fin de cette année 1307, le roi de France pouvait donc considérer qu'il avait pleinement gagné la partie ; cependant, une période indéfinie va suivre. Clément V envoie au roi deux cardinaux pour demander que les personnes des Templiers soient remises en sa main, ainsi que leurs biens. Le roi se déclare prêt à lui livrer les personnes, mais maintient leurs biens sous la garde royale. Or, en février 1308, à la veille du jour où

les Templiers allaient être remis au pouvoir pontifical, des tablettes circulèrent parmi les prisonniers : le maître les invitait à révoquer leurs aveux comme il le faisait lui-même ainsi que les autres dignitaires. Cette rétractation décida-t-elle le pape à modifier sa conduite ? Aussitôt après, on le voit casser les pouvoirs des inquisiteurs et proclamer son intention de prendre lui-même l'affaire en mains.

25 mars 1308 : les États généraux sont convoqués à Tours par le roi de France. La convocation, rédigée dans le même style que l'acte d'accusation, décrit une fois de plus les crimes dont les Templiers se sont rendus coupables et incite le peuple chrétien à exiger que soient condamnés leurs errements. Un autre texte, qui, lui, portait la marque du légiste Pierre Dubois, allait circuler sous le titre de *Remontrances du peuple de France* comme étant le résultat de la consultation populaire faite à Tours. Elle reproche au pape en termes menaçants les lenteurs qu'il apporte à châtier les coupables et fait allusion à ses points faibles : sa complaisance pour ses neveux et son attachement aux biens temporels.

26 mai 1308 : le roi Philippe le Bel vient en personne à Poitiers trouver le pape Clément V ; celui-ci allait, le 29, réunir un consistoire en sa présence, au cours duquel Guillaume de Plaisians devait prononcer un discours proclamant qu'après la « victoire universelle » remportée sur la croix contre « l'antique ennemi », le Christ n'avait pas remporté sur les ennemis de son Église de victoire « aussi admirable, grande et rapide, aussi utile et nécessaire » que celle qui avait

découvert aux yeux de tous la perversité des Templiers. Le même Plaisians devait reprendre la parole dans un second consistoire tenu le 4 juin suivant, toujours en présence du roi, pour adjurer le pape de condamner sans délai l'ordre du Temple tout entier, « comme un vase vraiment inutile et plein de scandales ».

27 juin-1^{er} juillet 1308 : soixante-douze templiers comparaissent devant le pape Clément V. Le roi de France, tout en maintenant sa garde sur leurs biens, avait accepté de se dessaisir des personnes comme il s'y était déjà engagé. Les dépositions sont accablantes pour l'ordre du Temple. Toutefois, l'examen attentif des interrogatoires révèle que parmi ces templiers livrés au pape par le roi ne se trouve aucun dignitaire ; ce sont surtout des sergents dont un certain nombre avaient quitté l'ordre et avaient offert leur témoignage avant que l'arrestation n'ait été décidée ; quelques commandeurs, mais peu nombreux. Enfin, alors que le pape s'était réservé personnellement le jugement des dignitaires de l'ordre, on lui fait savoir que ceux-ci, malades, ne peuvent chevaucher plus avant et devront demeurer à Chinon où ils sont détenus : il s'agissait du maître Jacques de Molay, du visiteur Hugues de Pairaud, du précepteur d'outre-mer Raimbaud de Caron, de Geoffroy de Charnay et Geoffroy de Gonneville, respectivement précepteurs de Normandie et de Poitou et d'Aquitaine. Sans insister autrement, le pape allait déléguer à Chinon trois cardinaux : Bérenger Fredol, Étienne de Suisy et Landolphe Brancaccio – les deux premiers étant d'ailleurs des familiers du roi de France.

Ils interrogèrent effectivement les dignitaires à Chinon au mois d'août suivant, mais Nogaret et Plaisians assistaient à l'interrogatoire. Le procès-verbal mentionne que les dignitaires se bornèrent à confirmer leurs aveux du mois d'octobre précédent. En ce même mois d'août 1308, le pape quitte Poitiers, ayant toutefois refusé de condamner les templiers qui s'étaient accusés en sa présence, comme le roi de France le lui demandait : l'Église ne consentait pas à condamner des pénitents ; ces templiers « réconciliés » devaient être considérés comme des pécheurs repentis.

Clément V par la suite devait aller toutefois de concessions en concessions : il rétablit l'inquisiteur Guillaume de Paris et ses confrères ; puis décide d'instituer dans chaque diocèse des commissions destinées à faire réellement le procès ecclésiastique des Templiers – mais en acceptant que les personnes des accusés restent en la garde du roi en dépit des protestations précédemment faites.

Les commissions ecclésiastiques devaient être instituées dans chaque diocèse ; elles fonctionnaient sous l'autorité de l'évêque, celui-ci devant se faire assister de deux chanoines, deux frères prêcheurs, deux frères mineurs ; mais cette décision, prise le 12 août 1308, n'allait être mise à exécution qu'avec une extrême lenteur, puisqu'il ne fallut pas moins d'un an avant que la première de ces commissions ne commençât à fonctionner.

8 août 1309 : la première commission ecclésiastique de France ouvre ses séances à Paris au

monastère Sainte-Geneviève. Elle est composée presque uniquement d'évêques dévoués à la cause royale, entre autres, Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne (garde des Sceaux du roi avant Nogaret), Guillaume Durand, évêque de Mende, Guillaume Bonnet, nommé sur intervention royale à l'évêché de Bayeux, et quatre autres prélats plus obscurs.

Le rôle confié à ces commissions pontificales était essentiellement d'enquêter sur la culpabilité du Temple, donc d'entendre tous ceux qui voudraient déposer pour ou contre l'ordre, mais uniquement à titre de témoins, non d'accusés. Or, les citations qu'elles envoient mettent plus de deux mois à être transmises aux intéressés. Les commissaires devront rappeler à l'ordre, entre autres, l'évêque de Paris Guillaume de Baufet et insister pour que les Templiers prisonniers soient autorisés à venir sous bonne garde déposer devant eux s'ils le voulaient. Ce n'est que le 22 novembre que comparâtra enfin le premier témoin, un nommé Jean Melot, que ses propos désordonnés feront conseux, Pierre Dubois, exposait les grands traits dans son traité intitulé *De recuperatione Terrae Sanctae*.

Dans le passé récent, Philippe le Bel sidérer comme simple d'esprit. Le même jour comparâit Hugues de Pairaud qui se borne à déclarer qu'il n'a rien à ajouter à ses dépositions précédentes.

26 novembre 1309 : le maître de l'ordre Jacques de Molay, comparâit devant les commissaires ; or, quand on lui lit la déposition qu'il avait faite à Chinon le 20

août 1308 devant les trois cardinaux délégués par le pape, il manifeste le plus violent étonnement :

« Le maître en faisant deux fois le signe de la croix devant son visage, et par d'autres signes paraissait prétendre qu'il était tout à fait stupéfait de ce qui était contenu dans ladite confession... disant... que si les seigneurs commissaires étaient d'autres personnes à qui il fût permis de l'entendre, il dirait lui-même autre chose... »

Ce jour-là, aux membres de la commission s'était mêlé Guillaume de Plaisians – « non sur l'ordre desdits seigneurs commissaires », comme le mentionne expressément le procès-verbal. Il exhorte le maître à ne pas « se perdre sans cause » ; Jacques de Molay sollicita un délai qui lui fut accordé. Lorsqu'il comparut à nouveau le surlendemain 28 novembre, comme il commençait sa déclaration, quelqu'un fit son entrée dans la salle : Guillaume de Nogaret. La séance allait se poursuivre en sa présence, mais Jacques de Molay devait se borner à quelques vagues protestations, rappelant la beauté des cérémonies religieuses dans l'ordre, les aumônes qu'on y faisait, le sang versé pour défendre la foi chrétienne. Sur la qualité de cette foi, il proteste que « quand l'âme serait séparée du corps, on verrait qui était bon et qui était mauvais, et que chacun saurait la vérité sur les choses qui étaient présentement en question ».

Entre les deux interrogatoires du maître avait eu lieu celui du commandeur de Payns en Champagne, Ponsard de Gisy ; sa déposition est accablante quant aux

procédés utilisés à l'endroit des Templiers ; il décrit les tortures dont il a été l'objet (l'un des tortionnaires en son cas étant « Floyran de Béziers ») et proteste que « s'il était encore mis à la torture il renierait tout ce qu'il disait et qu'il dirait tout ce qu'on voudrait ». Cependant, le 27 novembre 1309, le roi, à la requête des commissaires, autorisait ses baillis de Rouen, de Gisors et de Caen à envoyer à Paris sous bonne garde les templiers qui voudraient prendre la défense de l'ordre.

6 février 1310 : la commission pontificale réunie à nouveau reprend ses interrogatoires ; le nombre des templiers qui déclarent vouloir comparaître et défendre l'ordre s'accroît notablement ; le 28 mars suivant, on constatera que 546 d'entre eux ont demandé à témoigner. Leur nombre aura passé, le 2 mai, à 573. Certaines déclarations, comme celle de Laurent de Beaune, commandeur d'Épailly, attestent les pressions faites notamment sur ceux qui ont été emprisonnés à Sens, pour les exhorter à persévérer dans leurs aveux.

Les Templiers parvenaient à organiser leur défense en dépit des obstacles et désignèrent quatre délégués pour leur servir de porte-parole : Renaud de Provins, Pierre de Boulogne, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartigues ; ils rédigent une déclaration qui a été conservée et constitue pour la défense de l'ordre un éloquent plaidoyer :

« Si les frères du Temple ont dit, disent ou disaient à l'avenir, tant qu'ils seront en prison, quoi que ce soit à leur charge, ou à la charge de l'ordre du Temple, cela ne porte pas

préjudice à l'ordre susdit parce qu'il est notoire qu'ils ont parlé ou qu'ils parleront contraints ou poussés ou corrompus par les prières, l'argent ou la crainte ; et ils protestent qu'ils le prouveront en temps et lieu quand ils jouiront d'une pleine liberté... Ils demandent, supplient, requièrent que chaque fois que des faits seront examinés aucun laïc ne soit présent ou puisse les entendre, ni aucune autre personne de l'honnêteté de qui on puisse douter avec raison... »

Ils évoquent les terreurs que cause la torture et s'étonnent qu'on accorde plus de créance à ceux qui pour l'éviter ont fait tous les aveux qu'on leur demandait qu'à ceux qui, « comme des martyrs du Christ, sont morts dans les tortures pour soutenir la vérité... et qui... ont souffert et souffrent encore chaque jour en prison tant de tortures, de peines, de tribulations, d'angoisses, d'incommodité, de calamités et de misères... ».

Enfin, ils font remarquer que, hors de France, il ne s'est trouvé aucun frère du Temple pour dire ou soutenir les « mensonges » proférés contre l'ordre.

La défense du Temple s'organisait donc et, aux yeux des commissaires ecclésiastiques, prenait un tour nouveau.

10 mai 1310 : les délégués de l'ordre du Temple demandent aux commissaires de se réunir sans délai pour les entendre, ayant appris qu'un concile provincial était convoqué pour le lendemain à Sens. Or, Philippe le Bel venait de faire nommer à l'archevêché de Sens Philippe de Marigny, frère de son favori Enguerrand ; ce dernier va jouer désormais un rôle de premier plan dans

le déroulement du procès. Ils suppliaient les commissaires d'inviter l'archevêque de Sens à ne prendre aucune décision avant que l'enquête qu'ils poursuivaient ne fût terminée.

Une intervention des commissaires eût peut-être infléchi toute l'affaire, mais celui qui les présidait, l'archevêque de Narbonne Gilles Aycelin, se déroba ; le soir de ce même jour les autres commissaires se bornèrent à déclarer aux délégués de l'ordre qu'ils les plaignaient, mais ne pouvaient rien pour eux.

Le lendemain, 11 mai 1310, le concile provincial se réunissait à Sens sous la présidence de Philippe de Marigny et condamnait à mort 54 templiers comme « relaps », c'est-à-dire comme hérétiques retombés dans leurs fautes après les avoir abjurées ; ils étaient en effet revenus sur les « aveux » qui leur avaient été précédemment extorqués. Un bûcher fut dressé le lendemain hors de Paris, près de la porte Saint-Antoine, sur lequel ils moururent en proclamant leur innocence. Ceux qui avaient persisté dans leurs aveux furent « réconciliés » et remis en liberté.

13 mai 1310 : la commission pontificale reprend ses séances. Le premier témoin, Aimery de Villiers-le-Duc, se jette aux genoux des commissaires ; il a assisté la veille au départ de ses frères condamnés au feu et supplie les commissaires de ne pas révéler aux gens du roi ce qu'il va dire ; il rétracte en effet tous les aveux que la torture lui a arrachés, mais craint de ne pas offrir de résistance s'il était lui-même brûlé ; il sent qu'il

avouera ce qu'on lui demandera et qu'« il avouerait même avoir tué le Seigneur si on le lui demandait ».

Les travaux de la commission d'enquête s'avéraient dès lors inutiles ; les commissaires tentèrent une timide intervention auprès de Philippe de Marigny qui refusa de laisser comparaître l'un des délégués à la défense détenu dans sa province, Renaud de Provins. Un autre de ces délégués, Pierre de Boulogne, allait disparaître dans les mois suivants. La commission, faute de mieux, s'ajourna au 3 novembre. Entre-temps, on supposait qu'aurait eu lieu le concile que le pape avait décidé de réunir à Vienne en cette année 1310 ; en fait, divers délais allaient intervenir, si bien que le concile fut retardé d'un an. Les dépositions recueillies ensuite par les commissaires proviennent presque toutes de frères et plus encore de sergents des provinces de Reims et de Sens, dont les déclarations sont conformes aux aveux précédemment recueillis. Ils ont renié le Christ de bouche, non de cœur ; on leur a enjoint de cracher sur la croix, ils ont craché à côté, etc. Aucun des témoins qui s'étaient offerts à la défense dans des provinces plus éloignées ne fut entendu. L'enquête de la commission ecclésiastique fut déclarée close le 5 juin 1311, au cours d'une conférence qui se tint à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, en présence du roi.

16 octobre 1311 : le pape Clément V ouvre le concile à Vienne dans la cathédrale. On communiqua aux pères réunis en concile les résultats des enquêtes ecclésiastiques aussi bien que civiles ; c'était les seules pièces sur lesquelles ils pouvaient délibérer, car il est à

remarquer que les perquisitions faites lors de l'arrestation des Templiers n'avaient amené aucune pièce à conviction.

D'autre part sept templiers, puis deux autres, se présentèrent, qui déclarèrent vouloir défendre l'ordre ; le pape se contenta de les faire emprisonner. Le roi avait par ailleurs interdit d'amener à Vienne les dignitaires de l'ordre toujours incarcérés.

Au début de décembre, le pape réunissait les pères du concile pour leur poser quatre questions :

« Doit-on accorder à l'ordre du Temple des défenseurs ? Doit-on accepter la défense offerte par les neuf templiers qui se sont présentés ? Sinon peut-on permettre aux membres de l'ordre de se réunir pour désigner un procureur ?, ou encore le pape doit-il désigner d'office un défenseur ? »

Le vote des cardinaux fut clair : tous, « sauf cinq ou six appartenant au Conseil du roi de France », comme le note un observateur du temps, demandaient que les Templiers fussent admis à se défendre. Cette réponse sans ambiguïté ne pouvait qu'embarrasser le pontife ; quant au roi, il était alors retenu par diverses affaires, entre autres son conflit avec le comte Louis de Nevers. La décision fut remise à plus tard.

17 février 1312 : une délégation des gens du roi fait son entrée à Vienne ; elle comprend Nogaret, Plaisians, Enguerrand de Marigny et quelques conseillers laïcs de Philippe le Bel ; ils allaient avoir des rencontres quotidiennes avec les quatre cardinaux français :

Arnaud de Pellegrue, Arnaud de Canteloup, Bérenger Frédol, Nicolas de Fréauville et un Italien favorable au roi de France, Arnaud Novelli. Cette délégation regagna ensuite Mâcon où séjournait le roi, puis Marigny revint seul et dès lors semble avoir joué un rôle prépondérant entre le roi et le concile. Le 2 mars, Philippe le Bel lui remettait une lettre qui exigeait l'abolition de l'ordre du Temple et le transfert de ses biens à un autre ordre de chevalerie.

20 mars 1312 : le roi Philippe le Bel se présente lui-même à Vienne en grand cortège.

22 mars 1312 : en consistoire secret, Clément V fait approuver la suppression de l'ordre du Temple par la Bulle *Vox in excelso* ; le texte de celle-ci ne condamne pas l'ordre mais fait état du bien de l'Église pour prononcer sa suppression.

2 mai 1312 : la bulle *Ad providam* attribue à l'ordre de l'Hôpital les biens des Templiers.

On connaît l'épilogue de cette sinistre affaire : Clément V avait obtenu ce qu'il souhaitait en ce qui concernait la dévolution des biens (Philippe le Bel, lui, aurait voulu, semble-t-il, que ces biens fussent mis à la disposition de la Terre sainte, peut-être en créant un nouvel ordre comme l'avait suggéré son conseiller le légiste Pierre Dubois). En ce qui concernait les personnes, il avait laissé faire. Le 6 mai 1312, il ordonnait aux conciles provinciaux de continuer leur procès, se réservant à nouveau celui des dignitaires. Le 22 décembre, il délégua ses pouvoirs à trois cardinaux : Nicolas de Fréauville, Arnaud d'Auch et Arnaud

Novelli dont on a vu qu'ils étaient tout dévoués au roi de France. Ceux-ci allaient rendre publiquement leur sentence le 18 mars 1314.

Un échafaud avait été dressé sur le parvis de Notre-Dame de Paris. On fit comparaître les quatre dignitaires : Jacques de Molay, le maître de l'ordre, Hugues de Pairaud, visiteur de France, Geoffroy de Charnay, précepteur de Normandie et Geoffroy de Gonneville, précepteur du Poitou et d'Aquitaine. Les trois cardinaux, qui avaient à leur côté l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny, énoncèrent la sentence définitive qui les condamnait à la prison perpétuelle. Deux personnages manquaient : Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisians, morts l'un et l'autre l'année précédente, l'un en avril, l'autre en décembre 1313.

Or, à l'énoncé de cette sentence, on vit se lever Jacques de Molay et Geoffroy de Charnay. Solennellement, devant la foule rassemblée, ils protestèrent, déclarant que leur seul crime avait été de se prêter à des aveux faux pour sauver leur vie. L'ordre était saint, la règle du Temple était sainte, juste et catholique. Ils n'avaient pas commis les hérésies et les péchés qu'on leur attribuait.

Le jour même, un bûcher était dressé près du jardin du Palais, approximativement à l'endroit où se trouve aujourd'hui, vers le Pont-Neuf, la statue du roi Henri IV. Les deux condamnés y montèrent le soir même. Ils demandèrent à tourner leur visage vers Notre-Dame, crièrent une fois de plus leur innocence et, devant la

foule saisie de stupeur, moururent avec le plus tranquille courage.

Chapitre VII

LES TEMPLIERS DEVANT LA POSTÉRITÉ

Le pape Clément V devait mourir un mois à peine après le maître du Temple, dans la nuit du 19 au 20 avril 1314, au château de Roquemaure dont les ruines dominant encore la vallée du Rhône. Philippe le Bel, lui, allait être frappé d'apoplexie le 4 novembre suivant et mourir le 29 novembre, à l'âge de quarante-sept ans. Ces deux morts successives devaient frapper la population et donner naissance à la légende de Jacques de Molay les assignant l'un et l'autre à comparaître dans les six mois au tribunal de Dieu.

Simple légende à laquelle, soit dit en passant, s'oppose une réalité plus surprenante que toute fiction, car, à y bien réfléchir, les circonstances dans lesquelles meurent le pape et le roi sont moins tragiques que l'épilogue de ce pontificat : les soixante-dix ans passés par la papauté en Avignon sous la tutelle plus ou moins effective du pouvoir temporel – et celui de ce règne : la disparition en moins de treize ans de toute une lignée qui, depuis plus de trois cents ans (un temps égal à celui qui s'est écoulé de la mort de Henri IV à la guerre de 1940), voyait l'héritier légitime succéder à son père sans défaillance aucune. L'année 1314 est du reste marquée dans l'Histoire par une autre affaire, la plus sombre peut-être de ce règne rempli de procès, d'accusations infamantes et de dénonciations : le procès en adultère

des trois belles-filles du roi, mené par le roi lui-même, ainsi que par sa fille Isabelle, celle que les Anglais surnomment la Louve de France. Autant dire qu'en matière de procès, comme en matière de monnaies, Philippe le Bel avait tout inventé.

Enfin, on sait que, peu de temps après la mort du roi, était pendu au gibet de Montfaucon son favori Enguerrand de Marigny (30 avril 1315), celui qui avait pris la relève des Nogaret et des Plaisians et s'était fait l'exécuteur du roi. Il est étrange de penser que Marigny lui-même a fait adopter le dernier acte de Philippe le Bel, qui est aussi la première disposition royale écartant les filles de la succession au trône – cette disposition qui, avec le recul de l'Histoire, se révèle être le prélude des guerres franco-anglaises du XIV^e siècle. S'il y eut un règne lourd de conséquences, c'est bien celui de Philippe le Bel !

L'affaire des Templiers n'était, somme toute, ni plus basse quant aux accusations soulevées ni plus brutale dans les méthodes employées, que celle du pape Boniface VIII, de Guichard évêque de Troyes ou des propres belles-filles du roi, mais par son ampleur, par le nombre et la personnalité de ceux qu'elle frappait, son retentissement devait être plus profond encore. Et l'on comprend que le saisissement éprouvé à l'idée d'un ordre totalement corrompu, pratiquant collectivement de telles horreurs, ait pu ébranler la chrétienté entière. Sans doute les commissions pontificales siégeant dans les autres pays n'allaient-elles recueillir aucune de ces accusations soulevées contre les Templiers en France : il

n'y eut qu'un seul templier en Angleterre pour s'accuser d'apostasie. Mais le fait même que l'ordre se trouvait supprimé par le pape qui eût dû le défendre ne devait pas moins entraîner des soupçons sur lesquels les imaginations travaillèrent.

Elles ont travaillé jusqu'en notre temps, d'où l'incroyable moisson d'allégations fantaisistes attribuant aux Templiers tous les ésotérismes, des plus anciens aux plus vulgaires, toutes les variétés de savoirs alchimiques ou magiques, tous les procédés d'initiation ou d'affiliation, nés ou à naître – en un mot, tous ces « secrets » dont se nourrit une soif de mystère inhérente à la nature humaine et qui, par une sorte de revanche instinctive, ne semble jamais plus affirmée qu'aux époques où l'on semble rejeter tout mystère : rappelons que c'est au temps même de Descartes que les procès en sorcellerie se sont multipliés, que c'est au début du XVIII^e siècle rationaliste qu'est née la franc-maçonnerie, que notre xx^e siècle scientifique est aussi celui de la prolifération des sectes et d'une renaissance de l'occultisme, etc.

Les Templiers, l'ordre du Temple ont alors offert un répertoire infiniment séduisant pour l'esprit, voire de véritables schèmes de structures comparables à ceux que, sur un plan évidemment fort élémentaire, les ouvrages de Rudyard Kipling offrirent au scoutisme. Ainsi les compagnonnages, nés peut-être au xiv^e siècle, mais dont on ne trouve de traces certaines qu'au XV^e siècle, se réclameront-ils des « secrets » du Temple. À notre époque encore foisonnent les ouvrages de

collections, les articles de magazines dits « historiques », où se trouvent galvaudés les plus ahurissants racontars sur des secrets de Templiers rejoignant les secrets des Pyramides et surgis de la même veine ; on y retrouve tout ce qui caractérise les mythes modernes, du Masque de fer au trésor des cathares à Montségur, abusant un public dont la crédulité étonne en notre siècle de progrès scientifiques, avec le plus déconcertant mélange de supercherie, de dogmatisme et d'une bonne foi souvent touchante. Très récemment (1972) se produisait ainsi, dans une tour du château de Chinon, la « découverte » de graffiti de Templiers, dans des conditions telles qu'il n'était pas douteux que l'auteur de la « découverte » ne fût sincère ; mais ce genre de sincérité n'est pas un critère recevable en matière historique et il eût mieux valu pour lui acquérir quelques connaissances paléographiques, moyennant quoi il se fût aperçu que les caractères qu'il croyait discerner dans le calcaire tendre et passablement effrité de l'intérieur de la tour du Couldray ne pouvaient en aucun cas avoir été tracés au début du xiv^e siècle, époque où les Templiers y ont été enfermés. L'erreur était dans ce cas d'autant plus surprenante que depuis longtemps ont été découverts dans la même tour des graffiti, qui eux, peuvent être, avec la plus grande vraisemblance, attribués aux templiers prisonniers ; une très simple comparaison entre les caractères tracés et les caractères supposés aurait dû suffire à éliminer l'erreur ; la belle inscription *je requiers à Dieu pardon*, les croix, les personnages divers gravés dans la pierre sont bien

ceux que pouvaient dessiner des prisonniers à l'époque de Philippe le Bel – sans qu'il soit nécessaire pour cela d'aller chercher des interprétations relevant d'un hermétisme et d'un ésotérisme de pacotille : sur tous les murs de prisons on relève de semblables tracés, allant du dessin tout simple, carrés, rectangles, étoiles, aux reliefs plus élaborés, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer des interprétations magiques, alchimiques, hermétiques ou autres ! Que ne se servaient-ils alors de leurs pouvoirs secrets, ces malheureux templiers acculés à la mort et qui, sur le bûcher, clamèrent leur innocence ?

Il reste que les graffiti émanant de templiers sont en effet intéressants et dans bien des cas contribuent à révéler une mentalité : celle de prisonniers accablés sous d'injustes accusations ; ainsi en est-il de ceux qu'a découverts, dans la tour de Domme, en Périgord, P.-M. Tonnellier¹, où, à travers des inscriptions vengeresses (*Clemens destructor Templi*), de très beaux crucifix, des anges d'apocalypse, les templiers clament l'injustice de leur sort et le calvaire qu'ils subissent.

Là est l'histoire, et l'on peut penser que l'intérêt actuel pour l'archéologie fera découvrir encore beaucoup d'inscriptions véridiques, à défaut de « secrets » illusoires et de « trésors » chimériques ! La contribution de telles découvertes serait infiniment précieuse pour l'Histoire, et les chercheurs passionnés ne tarderaient pas à se rendre compte que là est le « trésor » à découvrir, dans les explorations méthodiques aussi bien des lieux de détention que, plus simplement,

¹ *Archeologia*, n^{os} 32-33, janvier-fevrier et mars-avril 1970, p. 24-37 et 22-23.

des très nombreuses commanderies de Templiers dont subsistent des vestiges.

Il ne fait plus de doute aujourd'hui que ces recherches méthodiques, d'ailleurs déjà entreprises ou menées à bien en plusieurs régions, n'amènent à élucider pleinement ce qui demeure obscur dans l'affaire des Templiers.

Pour s'en tenir à ce que les documents d'histoire nous apportent, il est nécessaire de faire un rapide retour en arrière afin de vérifier d'abord ce que les contemporains eux-mêmes ont pensé des Templiers. En premier lieu leurs adversaires, ces musulmans qu'ils ont combattus. Or, l'estime que ceux-ci leur portent n'est pas douteuse : « Les chevaliers étaient hommes pieux, qui approuvaient la fidélité à la parole donnée », déclare Ibn-al-Athir qui atteste que la garantie du Temple suffisait pour l'exécution des traités passés entre chrétiens et musulmans ; Ousamâ, lui aussi, rend hommage à leur esprit de tolérance et atteste que les Templiers réservaient, sur leur territoire, à Jérusalem, une mosquée où les musulmans pouvaient prier librement.

Quant à leur courage, il est incontestable. Tous les Templiers au combat savent qu'ils risquent leur vie d'autant plus que, en ce qui les concerne, n'existe aucun espoir d'être rachetés par une rançon ; ils sont impitoyablement massacrés. Une scène tragique, racontée dans tous ses détails par Al-Isfahani¹, marque

¹ *Recits d'Imad-ad-din Al-Isfahant (1125-1201)*, traduits et publiés par Henri Masse, Geuthner, 1972, p. 28-29.

ainsi pour eux l'épilogue de cette journée de Hâtin qui vit, en 1187, la perte de Jérusalem. Son récit montre Saladin faisant amener les Templiers et les Hospitaliers captifs, et disant : « Je purifierai la terre de ces deux ordres immondes. » Il assigne une récompense de cinquante dinars à tous ceux qui présenteraient un prisonnier templier ou hospitalier. Aussitôt, les soldats en présentent des centaines. Il ordonna de les décapiter et assista lui-même aux exécutions : « Son visage était riant ; ... que de récompenses durables, ajoute le narrateur, par suite du sang qu'il répandit ! »

Mais – ici commence pour l'historien l'ambiguïté des faits – de cette même journée de Hâtin, le maître du Temple, Gérard de Ridefort, était responsable et, ce qui est moins explicable encore, il fut le seul épargné ; bien plus, son attitude, par la suite, incitant les garnisons qui résistaient encore à se rendre, fait peser sur lui le plus lourd soupçon. Il paraît hors de doute qu'en ce cas au moins il y eut collusion avec l'ennemi ou tout au moins trahison avérée du maître de l'ordre.

Les contemporains, au reste, ne se sont pas mépris sur la personne de ce piètre chevalier que mènent les sentiments les plus étrangers à la chevalerie : cupidité et vengeance. Jusqu'à ce qu'aient été découvertes d'autres sources, force nous est de nous en tenir sur le personnage au récit du temps qui le concerne, c'est-à-dire à l'*Estoire d'Eracles*. Et ce récit, s'il charge d'un lourd poids la mémoire du maître, ne lie pas sa cause à celle de l'ordre.

M. Melville a fait judicieusement remarquer comment, après la maîtrise de Bertrand de Blanquefort, l'habitude s'introduit de choisir comme maître du Temple plutôt des hommes extérieurs à l'ordre, ayant rempli, par exemple, de hautes fonctions dans le royaume de Jérusalem, que des chevaliers mûris dans l'observance de la Règle. C'était le cas de Gérard de Ridefort et de plusieurs de ses prédécesseurs, comme Eudes de Saint-Amand¹. Semblable usage, né peut-être du désir de mieux assurer l'influence de l'ordre auprès du pouvoir séculier, devait en réalité amener de fâcheuses déviations.

Que Jérusalem, une fois perdue, n'ait pu être recouvrée, cela pèsera lourd sur la renommée des ordres militaires. Que Templiers et Hospitaliers, au lieu de s'unir pour la cause commune, aient été divisés, allant jusqu'à s'affronter par les armes, cela devenait tout à fait intolérable, et l'on conçoit que l'opinion publique, au XIII^e siècle, n'ait pas été favorable aux Templiers ; leurs rivaux bénéficiaient du moins de la renommée que leur valait cette activité hospitalière qu'ils n'ont jamais cessé d'exercer auprès des pèlerins malades, infirmes, âgés, qu'ils recueillaient. On avait beau jeu, en ce qui concernait les chevaliers du Temple, de les accuser d'orgueil, et d'avarice aussi, en raison de leur activité de banquiers.

Pourtant, les premières accusations formulées de façon nette proviennent de l'empereur Frédéric II.

¹ Melville, p. 102 *sq.* Voir aussi dans cet ouvrage les citations d'auteurs contemporains comme Guiot de Provins, etc.

Lorsque Jérusalem, qu'il avait cru récupérer par un simple traité et par son activité uniquement sur le plan diplomatique, eut été perdue en 1244, le besoin de se justifier lui-même l'amène à faire porter la faute de cette seconde perte sur les Templiers. Dans sa lettre à Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, il oppose « l'ordre orgueilleux » des Templiers à la conduite des Hospitaliers et des Chevaliers teutoniques qui avaient adopté son parti, et poursuit :

« Au point que, comme cela nous est apparu de façon évidente, par quelques religieux venus nous trouver des régions d'outre-mer, les Templiers ont reçu dans les cloîtres de leur demeure les sultans et leurs hommes avec des honneurs empressés, et ont accompli leurs superstitions, en invoquant Mahomet et en se livrant à des dépenses dignes des gens du siècle. Rien n'a pu les détourner de commettre le parjure... »

Ce sont ces accusations exploitées par Guillaume de Nogaret que l'on verra reparaître sous Philippe le Bel, aggravées dans des proportions qui étaient indispensables pour obtenir contre eux la condamnation, et assorties de quelques additions. Parmi celles-ci, les unes sont inconsistantes, comme le « secret de la Règle », ou « l'idole appelée Baphomet ». Ce dernier terme est simplement une déformation du mot Mahomet. C'est attesté par plusieurs textes, entre autres la fameuse sirventès *Ira et dolor*, poème en langue d'oc, composé par un templier anonyme après la perte d'Arsouf en 1265, dans laquelle le poète s'écrie douloureusement :

« ... ja nul hom que en Jezu Christ creza
Non remanra, s'el pot, en est paes ;
Enans fara bafomairia
Del mostier de Sancta Maria »

c'est-à-dire que, d'une église dédiée à la Vierge, on fera une mosquée¹. Rappelons aussi le *Jeu de saint Nicolas* dans lequel, d'ailleurs contre toute vérité religieuse, on voit un musulman adorer « un Mahomet cornu ». Cette assimilation de Mahomet à une idole, comme la déformation du terme en *Baphomet*, fait partie du folklore du temps.

Quant au secret de la Règle, à l'interdiction de révéler ce qui s'est passé en chapitre, ce n'est pas là un trait propre aux Templiers : dans tous les ordres religieux, la Règle n'est communiquée normalement qu'aux postulants ; partout aussi le secret du chapitre, extension du secret de la confession, paraît normal, bien que la Règle du Temple ait peut-être insisté sur ce point, en raison sans doute des dissentiments et des violences qu'aurait pu faire naître, chez ces hommes d'armes, la révélation des fautes dévoilées dans le chapitre.

Quant aux autres accusations énumérées dans l'acte d'arrestation et dans les divers manifestes qui se sont succédé lors du procès, elles ne résistent guère à l'examen : sacrilèges, blasphèmes, impiétés de toutes sortes forment le répertoire habituel des procès entrepris sous Philippe le Bel et menés par Guillaume de Nogaret.

¹ « Aucun homme qui croit en Jésus-Christ Ne demeurera plus, s'il se peut, en ce pays. Du moutier de Sainte Marie On fera la « bafomerie » (ou « mahomerie »). Paul Meyer, *Recueil d'anciens textes bas-latins et provençaux*, Paris, 1874, p. 95.

Dans ce répertoire, on saisit quelques relents de catharisme, notamment dans l'horreur de la croix et aussi l'horreur de la femme dont témoigne l'accusation de sodomie ; on sait comment les Parfaits cathares étaient soumis à de sévères pénitences s'ils avaient, fût-ce par inadvertance, frôlé une femme ; celles-ci, par la procréation, étaient des auxiliaires du dieu mauvais, créateur de l'univers naturel dont les cathares souhaitaient la destruction.

Seuls quelques historiens acharnés à défendre la mémoire de Philippe le Bel accordent créance aux accusations dont les Templiers ont été victimes. Un examen tant soit peu approfondi des pièces du procès aujourd'hui publiées ne laisse guère de doutes sur la question : tous les aveux ont été arrachés par la torture et ces aveux, à d'infimes exceptions près, n'ont été obtenus qu'en France¹. S'il n'est pas impossible que quelques templiers aient été corrompus, les cas n'ont pu être que fort peu nombreux ; les pièces mêmes produites pour les charger attestent que les accusations sont venues d'un petit nombre et d'« hommes de bien petit état pour mettre en train une si grande affaire ». Même l'ordre d'arrestation porte que « tous les frères ne le savent pas » (à propos de la corde dont ils se ceignent et qui aurait été auparavant déposée sur le « baphomet » !). Certains de ces aveux particulièrement circonstanciés ont pu en ce cas être sincères, mais ils émanent

¹ Nous avons nous-même émis, voici plusieurs années, l'hypothèse d'un « Temple noir », coupable et responsable de l'affaire des Templiers. Une étude plus attentive des documents nous amène à en revenir quelque peu : si ce « Temple noir » a pu exister, il n'aura compté que fort peu d'adeptes. L'innocence de l'ensemble des Templiers ne peut faire de doute.

invariablement de sergents ou de personnages entrés dans l'ordre depuis peu ou qui l'ont réintégré après l'avoir quitté.

En toute hypothèse, il est à remarquer que, parmi les victimes de l'accusation, seuls des êtres innocents avaient à redouter la justice du roi. Ceux qui avouaient sans que l'on eût recours à la torture et déclaraient demander l'absolution étaient considérés comme des pécheurs « réconciliés ». En revanche, ceux qui, après avoir avoué sous la torture, revenaient sur ces aveux, tombaient sous la rigueur des coutumes inquisitoriales qui voulaient que le relaps fût livré au bras séculier et condamné comme pécheur endurci – généralement brûlé.

Des études plus amples pourraient faire ressortir le rôle de tel ou tel personnage, les uns sans équivoque comme Floyran de Béziers, qu'on trouve comme premier accusateur, puis comme tortionnaire ; d'autres, comme Hugues de Pairaud, mériteraient un examen attentif. Ce visiteur de France est en relations étroites avec le roi ; c'est lui qui agit lors du transfert du trésor du Temple du Louvre ; il reçoit de Philippe le Bel, à la date de 1303, une lettre de protection pour lui-même et son ordre. Le roi l'indemnise même d'une forte somme (2 000 marcs) pour laquelle il s'était imprudemment porté caution. Un templier, Matthieu d'Arras, déclare qu'au début d'octobre 1307, donc une quinzaine de jours avant l'arrestation, Hugues lui aurait confié que l'ordre était « diffamé », ajoutant « que lui, s'il pouvait, sauverait son corps ». Ses aveux sont très détaillés et

plusieurs sergents qui accusent le Temple de la façon la plus basse s'en réfèrent expressément à Hugues de Pairaud, disant que c'est lui qui les a « reçus » dans l'ordre. Enfin, au moment où deux des dignitaires, le maître et le commandeur de Normandie, sacrifient leur vie pour attester l'innocence de l'ordre, lui-même et le commandeur d'Aquitaine restent silencieux : ils avaient « sauvé leur corps ». Il ne serait pas impossible que Hugues, sans être forcément coupable, ait été manœuvré d'un bout à l'autre par le roi lui-même ou ses gens, obéissant docilement à leurs injonctions.

On peut se demander aussi dans quelle mesure des complicités de ce genre auront facilité l'arrestation massive, qui demeure assez peu explicable sans quelques concours actifs dans l'ordre même du Temple. Une confiance comme celle de Matthieu d'Arras, filtrant à travers les procès-verbaux en dépit des précautions prises pour ne laisser consigner que ce qui pouvait justifier les accusations royales, montre à l'évidence que quelques dignitaires au moins étaient au courant de l'opération.

Les dernières études en date sur la question des Templiers ont tendance à minimiser cette force qu'on leur attribuait généralement et qui, en Europe du moins, n'était pas une force militaire : très peu de leurs commanderies comportent des fortifications. Elles ont un caractère pacifique, rural, ce qui, en effet, peut expliquer pour une part la facilité avec laquelle ont opéré les gens du roi.

Enfin, la manière dont ils opèrent ne laisse pas de doute sur le mobile qui ne fut peut-être pas le seul, mais fut certainement l'un des principaux : la cupidité de Philippe le Bel et le désir de s'emparer de biens qu'il estimait peut-être lui-même au-dessus de ce qu'ils étaient réellement. On constate en effet d'après les inventaires dressés que, bien avant que la suppression du Temple eût été déclarée, les biens meubles des commanderies avaient été vendus au profit du roi ; la remarque avait été faite fort judicieusement par l'éditeur des inventaires de la commanderie de Payns. Que le produit de ces ventes et par conséquent le profit ait été inférieur à ce que le roi avait escompté, c'est probable. Mais le soin même qu'il met à introduire, dans ses circulaires des 8 et 12 août 1308, une formule qu'il a extorquée à la chancellerie pontificale pour l'innocenter de toute arrière-pensée financière dans l'arrestation des Templiers, aussi bien que la lutte qu'il mène pour obtenir que leurs biens soient pris en garde par ses officiers avant d'être reversés à « un autre ordre », indique assez son arrière-pensée. Il se trouve que le pape Clément V était, autant que le roi, attaché aux biens du Temple. Ce n'est que de mauvaise grâce que finalement le roi s'incline devant la décision du concile et consent à ce qu'ils soient remis aux Hospitaliers. Entre-temps, sans parler de la vente des biens meubles, il avait recueilli les revenus de leurs domaines pendant cinq ou six ans. Sans doute avait-il espéré davantage. On voit la mauvaise monnaie reparaître en 1310-1311 : un expédient a donc été nécessaire pour combler ce

gouffre que sont les finances royales au temps de Philippe le Bel. Mais la bonne monnaie reparait en septembre 1313.

C'est après cette date que commence la remise des biens du Temple aux Hospitaliers dans des conditions parfois difficiles et qui semblent avoir été peu satisfaisantes. On peut se demander si ces « trésors du Temple » hypothétiques, qui ont excité la convoitise du roi et par la suite celle, non moindre, du pape, n'ont pas continué à exciter les imaginations à travers les temps, ménageant aux chercheurs des déceptions qui se trouvent être du même genre que celles des bénéficiaires de l'abolition de l'ordre.

Une enquête prescrite en 1373 par le pape Grégoire XI (récemment publiée par A.-M. Legras) énumère les biens des Hospitaliers en France, soixante ans après la suppression, et permet de constater dans une certaine mesure les résultats des attributions ainsi faites.

Il est évident d'autre part que la convoitise royale n'est pas seule en cause. Il semble hors de doute qu'en détruisant l'ordre du Temple, Philippe le Bel affirmait cette tendance à l'absolutisme, au pouvoir « totalitaire », qu'avait avant lui manifestée Frédéric II de Hohenstaufen. C'était un premier pas dans une voie que suivront tous ceux qui, à sa suite, transformeront le pouvoir royal en pouvoir monarchique : s'assujettir le pouvoir spirituel suivant la ligne que lui traçaient les légistes imbus de droit romain et de ce culte de l'État, étrangers l'un et l'autre à la mentalité féodale. Dans son essence, le geste est le même que celui de François I^{er}

s'attribuant par le concordat de 1516 la nomination des évêques et des abbés dans le royaume, ou celui de Louis XIV révoquant l'édit de Nantes ou braquant contre le quartier Farnèse à Rome les armes de la soldatesque escortant son ambassadeur, tandis qu'il faisait saisir Avignon, afin d'intimider le pape Innocent XI. Plus encore, et bien que les méthodes employées fussent fort différentes, la suppression de l'ordre du Temple n'est pas sans annoncer celle des Jésuites à la fin du XVIII^e siècle. Il apparaît aujourd'hui qu'aucun absolutisme, aucun pouvoir totalitaire ne saurait s'accommoder d'un pouvoir spirituel par lequel lui résiste une partie de l'homme, dont l'importance n'échappe pas à notre époque, laquelle a inventé pour y répondre les internements interminables et les lavages de cerveau.

BIBLIOGRAPHIE

A) SOURCES IMPRIMEES

- Albon marquis d', *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, 1913-1922, 2 vol., in-4°.
- Léonard E.-G., *Introduction au cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le marquis d'Albon... suivie d'un tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs*, 1930, in-8°.
- Curzon Henri de, *La Règle du Temple*, Soc. de l'Hist. de France, 74, 1886, in-8°.
- Delisle L., *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, 1889, in-4°.
- Lizerand G., *Le Dossier de l'affaire des Templiers*, Classiques de l'Hist. de France au Moyen Âge, no 8, 1923, in-8°.
- Michelet J., *Le Procès des Templiers*, 1841-1851, 2 vol., in-4°.
- Oursel R., *Le Procès des Templiers*, 1955. Voir du même auteur les articles parus dans *Archeologia*, 1966, 1969, etc.
- Et, parmi les publications de cartulaires :
- Higounet Ch., *Cartulaire des Templiers de Montsaunès*, 1957, in-8°.
- Magnen E. et Gérard P., *Cartulaire des Templiers de Douzens*, 1965, in-8°.
- Petel A., *Inventaire des biens de la commanderie de Payns*, 1910, in-8°.
- Entre beaucoup d'autres : Bouffet, Cabié, Chassaing, Loisne, etc.
- Principaux chroniqueurs : Guillaume de Tyr et continuateurs (Etoile d'Eracles) dans *Historiens occidentaux des Croisades* ; Jacques de Vitry, notamment dans *Analecta novissima spicilegii Solesmensis* de J.-B. Pitra, II, p. 405-421.

B) BIBLIOGRAPHIES

- Dessubré M., *Bibliographie de l'ordre du Temple*, 1928, in-8°.
- Neu H., *Bibliographie de l'ordre du Temple*, 1965, in-8°.
- Dailliez L., *Bibliographie du Temple*, 1972, in-8°.

C) PRINCIPAUX OUVRAGES

- Cousin P., « Les débuts de l'ordre des Templiers et saint Bernard », dans *Mélanges saint Bernard*, Dijon, 1953, p. 41-52.
- Daras Charles, *Les Templiers en Charente, les commanderies et leurs chapelles*, Soc. arch. et hist. de la Charente, 1981.
- Demurger Alain, *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Paris, éd. du Seuil, 1985.
- Durbec J.-A., « Les Templiers en Provence. Formation des commanderies et répartition géographique de leurs biens », dans *Provence historique*, VIII, Marseille, 1959, fasc. XXXV, p. 3-37 et fasc. XXXVII, p. 97-132.
- Favier J., *Enguerrand de Marigny*, Paris, puf, 1963, in-8°.
- King G. G., *A Brief Account of the Military Orders in Spain*, 1921, in-8°.
- Lambert E., « L'architecture des Templiers », dans *Bulletin monumental*, CXII, 1954, fasc. I, p. 7-60 et fasc. II, p. 129-166.
- Lévis-Mirepoix, *La Tragédie des Templiers*, Paris, Le Centurion, 1955, in-8°.
- Melville Marion, *La Vie des Templiers*, Paris, Gallimard, 1951, in-8°, rééd. 1974.
- Piquet J., *Des banquiers au Moyen Âge : les Templiers*, Paris, Hachette, 1939.
- Quelques ouvrages d'excellente vulgarisation :
- Bordonove G., *Les Templiers*, Paris, Fayard, 1963.
- *La Vie quotidienne des Templiers au XIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1975.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I – Les origines du temple	1
Chapitre II – Structures et vie quotidienne	9
Chapitre III – L’architecture des templiers	36
Chapitre IV – L’épopée du temple	51
Chapitre V – Administrateurs et banquiers	82
Chapitre VI – Arrestation et procès des templiers	104
Chapitre VII – Les templiers devant la postérité	129
Bibliographie	145